

Commune de

MOUROUX

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation – Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Coulommiers,
Le Président,

ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :

Dossier 22037735
31/08/2022

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne
03.26.44.05.01

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. LE CONTEXTE TERRITORIAL.....	13
1.1 Contexte territorial.....	15
1.1.1 La situation géographique.....	15
1.2 Les structures intercommunales.....	17
1.2.1 La Communauté d'Agglomération Coulommiers – Pays de Brie.....	17
1.3 Les documents cadres.....	19
1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie de Coulommiers.....	19
1.3.2 Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).....	31
1.3.3 Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins.....	32
1.3.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	34
CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	37
2.1 La dynamique démographique.....	39
2.1.1 Une dynamique de croissance démographique depuis 50 ans.....	39
2.1.2 Des facteurs d'évolution positifs de la population.....	41
2.1.3 Un vieillissement de la population.....	44
2.1.4 Des ménages au profil familial.....	46
2.2 Les caractéristiques du parc de logements.....	49
2.2.1 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.....	49
2.2.2 Un parc de logements qui progresse.....	49
2.2.3 Un taux de vacance en légère augmentation.....	50
2.2.4 Un parc de logements majoritairement représenté par la présence de maisons.....	52
2.2.5 Des logements de grande taille.....	53
2.2.6 Une part de logements locatifs en progression.....	53
2.2.7 Un renouvellement de la population régulier.....	55
2.2.8 Une dynamique de construction qui tend à se diversifier.....	56
2.3 Les équipements et les services de la commune.....	58
2.3.1 Les équipements administratifs.....	58
2.3.2 Les équipements socio-culturels.....	58
2.3.3 Les équipements sportifs.....	58
2.3.4 Les équipements médicaux et sociaux.....	59
2.3.5 Les équipements scolaires et petite enfance.....	59
2.3.6 L'activité touristique dans la commune.....	60
2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales.....	61
2.4.1 Une population marquée par une forte part d'employés et de professions intermédiaires.....	61
2.4.2 L'organisation de l'activité économique sur la commune.....	69
2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements.....	70
2.5.1 Les infrastructures routières.....	70
2.5.2 Les transports en commun routiers.....	74
2.5.3 La desserte ferroviaire.....	75
2.5.4 Les circulations douces.....	76
2.5.5 L'accessibilité.....	77
2.5.6 Le stationnement.....	78
2.6 L'agriculture.....	79
2.6.1 Les composantes agricoles de la commune.....	79
2.6.2 Les signes de qualité.....	81
Eléments à retenir du diagnostic socio-économique.....	82
CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE	83

3.1	Organisation spatiale de Mouroux.....	85
3.1.1	Le développement de l'urbanisation.....	85
3.2	Le paysage et le patrimoine bâti.....	90
3.2.1	Le paysage.....	90
3.2.2	Le patrimoine bâti remarquable.....	92
	Eléments à retenir de l'organisation spatiale.....	93
CHAPITRE 4.	L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	95
4.1	Le milieu physique.....	96
4.1.1	Un relief vallonné.....	96
4.1.2	La géologie.....	98
4.1.3	La ressource en eau.....	100
4.2	Contexte écologique communal.....	108
4.2.1	Les espaces naturels sensibles (ENS).....	108
4.2.2	La Trame Verte et Bleue.....	110
4.2.3	Les stations botaniques d'intérêt patrimonial.....	114
4.2.4	Les espaces de nature « ordinaire ».....	115
4.2.5	Les zones humides.....	122
4.3	L'occupation du sol.....	134
4.4	Les réseaux.....	136
4.4.1	L'eau et l'assainissement.....	136
4.4.2	La défense extérieure contre les incendies.....	137
4.4.3	Les communications numériques.....	137
4.5	Les risques naturels et technologiques.....	138
4.5.1	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Seine et Marne.....	138
4.5.2	Les risques naturels.....	138
4.5.3	Les risques industriels et technologiques.....	149
4.5.4	Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles.....	151
4.6	Les pollutions et les nuisances.....	152
4.6.1	Le climat, l'air et l'énergie.....	152
4.6.2	Les nuisances sonores.....	154
4.6.3	Sites et sols pollués.....	156
4.6.4	Les déchets.....	162
4.6.5	La pollution lumineuse.....	163
	Eléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement.....	164

LISTE DES PHOTOS

Photo 1.	Le bâti ancien	86
Photo 2.	Le bâti récent	86
Photo 3.	La RD 934 et le bâti à proximité.....	87
Photo 4.	Le centre-ville.....	87
Photo 5.	Les anciens hameaux	88
Photo 6.	L'habitat dispersé.....	89
Photo 7.	La zone d'activités de la Couture	89
Photo 8.	L'église de Mouroux.....	92
Photo 9.	Les moulins de Mouroux.....	92

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Mouroux et ses communes limitrophes	16
Carte 2.	Positionnement de la commune par rapport à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.....	18
Carte 3.	Localisation à l'échelle du SCOT.....	21
Carte 4.	Carte des infrastructures de transport	72
Carte 5.	Route classée à grande circulation	73
Carte 6.	Occupation du sol agricole en 2020 sur la commune de Mouroux	80
Carte 7.	La forme urbaine.....	85
Carte 8.	Analyse paysagère	91
Carte 9.	Carte du relief	97
Carte 10.	Carte géologique de Mouroux - Source : BRGM infoterre.....	99
Carte 11.	Réseau hydrographique.....	102
Carte 12.	Vulnérabilité intrinsèque des nappes d'eaux souterraines de la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins	103
Carte 13.	Axes de ruissellements sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins	104
Carte 14.	Sensibilité physique à la formation de ruissellement sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins	105
Carte 15.	Désordres liés au ruissellement recensés sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins.....	106
Carte 16.	Localisation des cours d'eau et de la ripisylve sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins.....	106
Carte 17.	Carte des Espaces Naturels Sensibles	109
Carte 18.	Carte des composantes du SRCE (zoom sur Mouroux) - Source : http://refsrce.natureparif.fr	111

Carte 19.	Carte des objectifs du SRCE (zoom sur Mouroux) - Source : http://refsrce.natureparif.fr	112
Carte 20.	Prélocalisation des zones humides – Source : SDAGE 2022-2027	124
Carte 21.	Prélocalisation des zones humides sur la commune de Mouroux – Source PAC du SMAGE des 2 Morins	127
Carte 22.	Carte des milieux humides.....	128
Carte 23.	Cartographie des enveloppes d’alerte zones humides.....	131
Carte 24.	Zones à enjeux sur la commune de Mouroux – Source : PAC SEME	133
Carte 25.	Occupation du sol (2018).....	135
Carte 26.	Carte d’aléa inondation - Source : PPRI du Grand Morin	138
Carte 27.	Carte du zonage réglementaire – Source : PPRI du Grand Morin.....	139
Carte 28.	Carte des zones d’expansion des crues du bassin versant de Deux Morin – Source : SAGE des 2 Morin.....	141
Carte 29.	Carte des risques de remontées de nappe - Source : www.inondationsnappes.fr - BRGM – MEDDTL.....	143
Carte 30.	Aléas retrait-gonflement des argiles à Mouroux.....	146
Carte 31.	Risque de mouvements de terrain.....	147
Carte 32.	Installations Classées pour la Protection de l’Environnement	Erreur ! Signet non défini.
Carte 33.	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre à Mouroux	155
Carte 34.	Sites BASIAS – BASOL sur la commune de Mouroux	159
Carte 35.	Localisation des sites et sols pollués ou potentiellement pollués	161

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Armature urbaine à l'échelle du SCOT.....	22
Figure 2.	Enjeux de développement à l'échelle du SCOT	24
Figure 3.	Périmètre de la ZAC du Plateau de Voisins.....	25
Figure 4.	Périmètre de la ZACOM de Mouroux.....	26
Figure 5.	Organisation de l'offre de mobilités	27
Figure 6.	Armature écologique	28
Figure 7.	Objectifs de préservation et de valorisation de l'armature paysagère	30
Figure 8.	Exposition aux bruits.....	34
Figure 9.	Ligne de bus n°12 – Source : Coulommès.fr	74
Figure 10.	Ligne de bus n°03 - Source : Coulommès.fr	74
Figure 11.	Ligne de bus n°17 – Source : Coulommès.fr	75
Figure 12.	Fréquence des trains sur la commune de Mouroux - Source : SNCF.....	75
Figure 13.	Parcours du GR14.....	76
Figure 14.	Définition du bon état des eaux superficielles - Source : DIREN Ile de France.....	101
Figure 15.	L'occupation du sol en 2021 à Mouroux – Source : MOS 2021	134
Figure 16.	Carte du déploiement de la fibre optique et de l'ADSL à Mouroux.....	137

PREAMBULE

La commune a **approuvé son Plan Local d'urbanisme le 25 mars 2004** puis modifié le 8 février 2008. Une procédure de révision a été engagée le 24 septembre 2009 et approuvée le 30 avril 2012, puis annulée par le Tribunal Administratif de Melun en novembre 2013.

Une modification du PLU a été réalisée en février 2016. Elle portait sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXa pour permettre la réalisation de la ZAC du Plateau de Voisins.

La dernière modification du PLU a été approuvée le 27 mai 2021. Elle a permis la réalisation d'un programme de construction de logements locatifs sociaux, rue de Giremoutiers, au lieu-dit « Les Chicotets ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015, la commune a décidé de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu des importantes évolutions législatives, **le conseil communautaire a délibéré le 28 septembre 2021 pour fixer de nouveaux objectifs pour la révision du PLU**. Ces derniers se trouvent plus en adéquation avec les tendances actuelles.

■ Le contexte législatif

Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Article L101-1 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durable ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

■ L'évaluation environnementale

La révision du PLU est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'analyse de l'environnement regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique. Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.

2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est d'analyser des impacts ou des incidences du PLU au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.

Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLU, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.

3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :

- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLU en termes de :
 - Valorisation des atouts et potentialités,
 - Amélioration des fragilités,
 - Options envisagées, critères de choix,
 - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLU.

CHAPITRE 1. LE CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 Contexte territorial

1.1.1 La situation géographique

La commune de Mouroux est située dans le Nord du département de Seine-et-Marne. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Coulommiers.

Elle s'inscrit dans la continuité avec la ville de Coulommiers au niveau du lieu-dit « Les Grands Maisons ». Les deux centre-bourg sont distants de quelques kilomètres.

Par ailleurs, la commune se situe à 19 kilomètres de La Ferté-sous-Jouarre, 40 kilomètres de Marne-la-Vallée et 58 kilomètres de Paris.

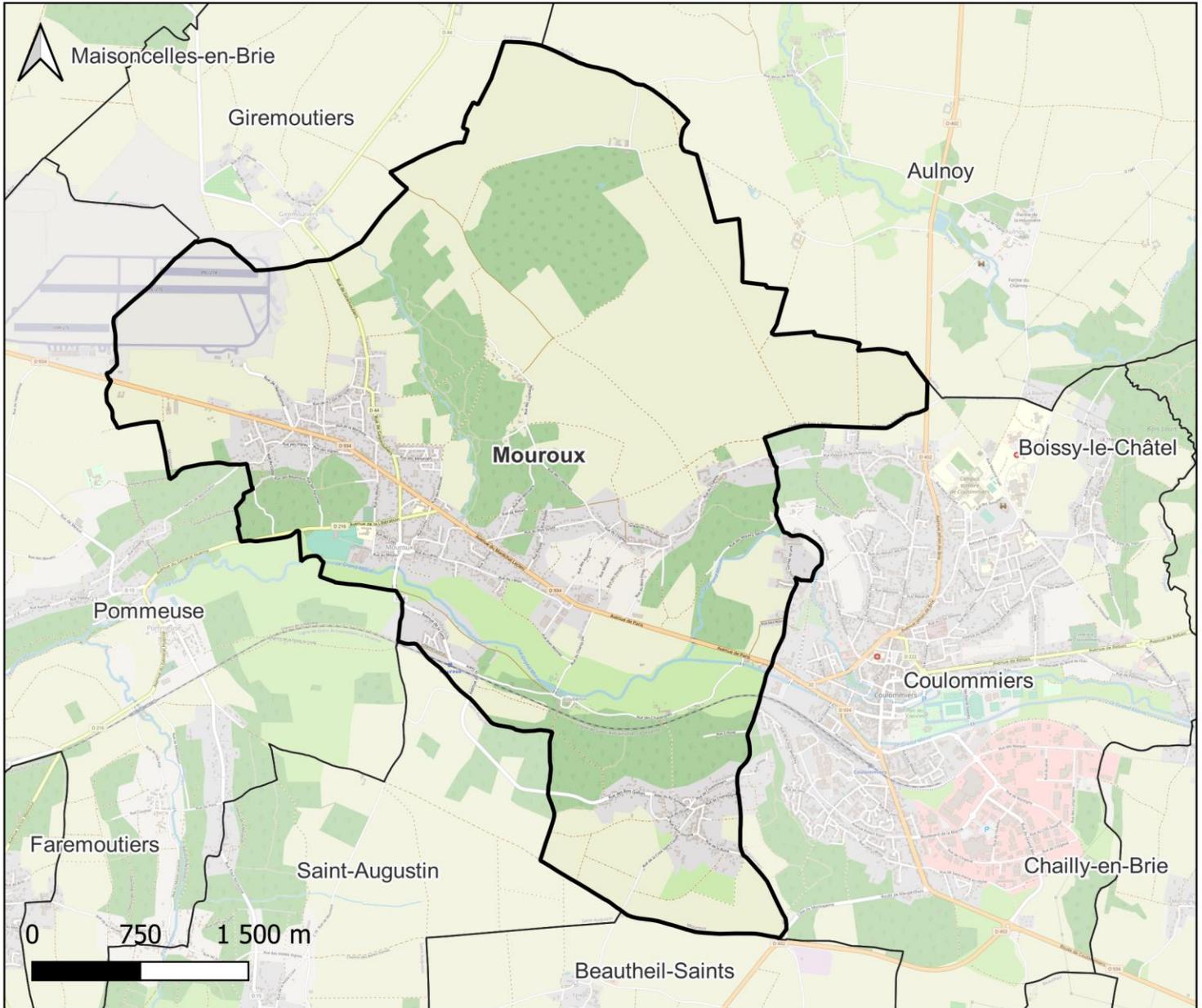
Son territoire, qui s'étend sur **1 675 ha**, se situe à l'interface entre les espaces urbains de la grande couronne parisienne et la campagne de la frange Est du département de la Seine-et-Marne.

Au Sud, le vallon formé par le Grand Morin et les espaces boisés et agricoles qui entourent le bourg, confèrent un caractère champêtre au territoire.

Le finage est limitrophe des communes de Coulommiers, Saint-Augustin, Saints, Aulnoy, Giremoutiers et Pommeuse.



Localisation

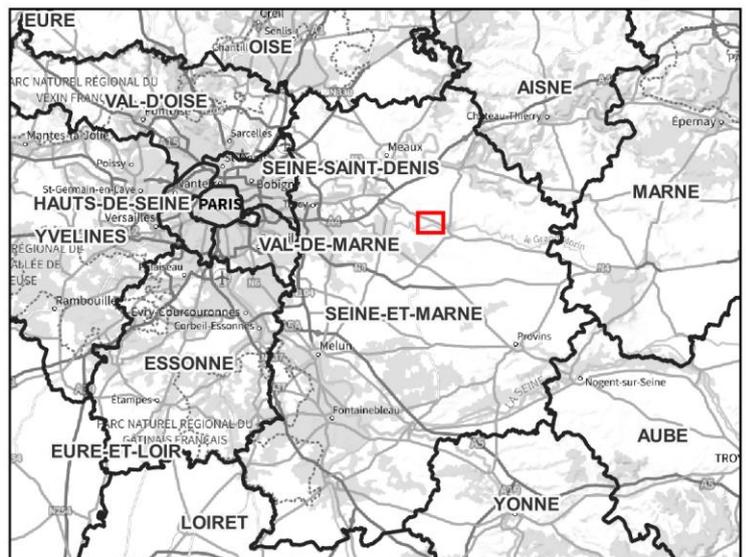


Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales



1.2 Les structures intercommunales

1.2.1 La Communauté d'Agglomération Coulommiers – Pays de Brie.

La **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie** rassemble 54 communes et plus de 90 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération est un outil à la mesure des enjeux en termes de développement économique, de rayonnement touristique, de lutte contre la désertification médicale ou encore de revitalisation des centres bourgs. La fusion des deux anciennes intercommunalités a permis d'une part de mutualiser les services pour réaliser des économies d'échelle et d'autre part d'obtenir des dotations supérieures de la part de l'Etat. En optimisant ainsi son fonctionnement, l'intercommunalité est en mesure de porter des investissements structurants tout en continuant de maîtriser la pression fiscale.

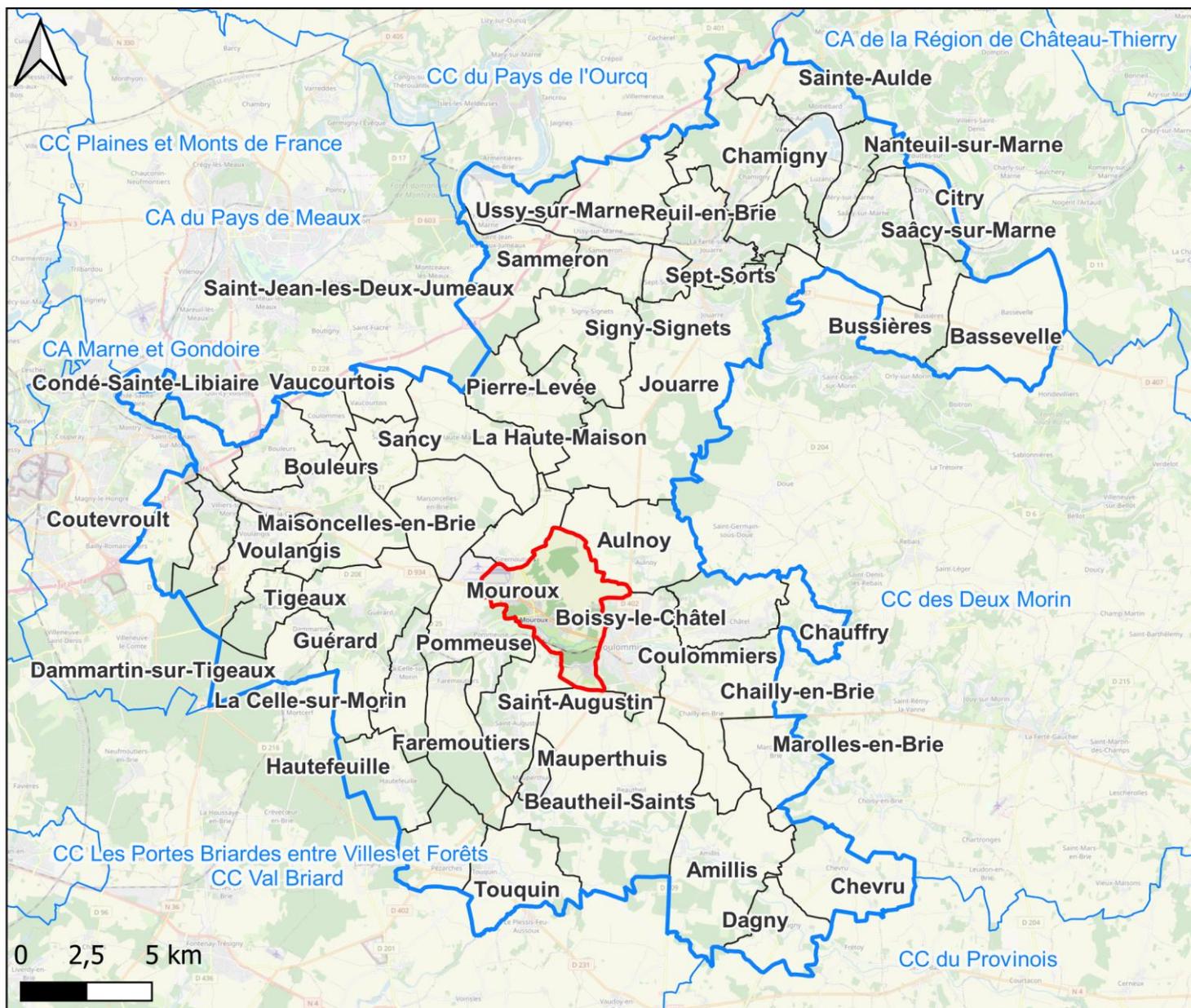
La Communauté d'Agglomération propose une offre de services à la population, en veillant à maintenir leur proximité avec les habitants. Enfance, musique, services publics, emploi et insertion sont des services gérés par l'intercommunalité. La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est une intercommunalité de projet. La valorisation du patrimoine et le développement touristique du territoire en font partie. Le développement économique est l'une des priorités. Elle développe ainsi un véritable parcours résidentiel pour accompagner le développement des entreprises, en aménageant des bureaux, des ateliers et des parcs d'activités. Elle finance également le déploiement de la fibre optique à l'habitant, facteur décisif d'attractivité et de développement.

Fortes de ces compétences, elle initie des projets sur les communes de son territoire : réalisation d'un schéma directeur des liaisons douces utilitaires, halle des sports de Coulommiers, piscine intercommunale à Crécy-la-Chapelle, aménagement des zones d'activités économiques, création d'une Maison des Fromages de Brie...

Compétence obligatoire des intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017, le tourisme fait d'ores et déjà l'objet d'une réflexion stratégique concertée pour en faire un véritable levier de développement, créateur d'activités et d'emplois. Mises en commun, les richesses patrimoniales, naturelles et gastronomiques des deux territoires constituent en effet de véritables atouts pour renforcer son attractivité.



Localisation de la commune dans la CA Coulommiers Pays de Brie

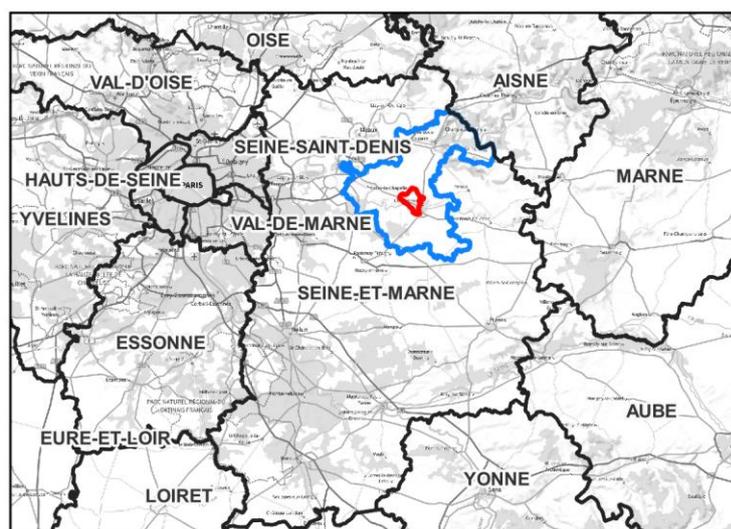


Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites intercommunales
-  Limites départementales



1.3 Les documents cadres

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Mouroux devra prendre un compte un certain nombre de documents cadres supra-communaux conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le PLU de Mouroux doit être compatible avec les dispositions du :

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie de Coulommiers,**
- **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,**
- **Zones de bruit des aérodromes.**

Le PLU doit également prendre en compte les dispositions du Plan Climat Air Energie Territorial.

1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie de Coulommiers

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** regroupe les communes de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et celle de la Brie des Moulins, rassemblant ainsi 24 communes. Le document a été approuvé le 03 mars 2014 puis modifié en 2015 pour se mettre en compatibilité avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Situé au cœur de la Brie et aux portes de l'agglomération parisienne, le bassin de vie de Coulommiers présente une situation intermédiaire entre ruralité et pression de développement.

Les principaux enjeux du territoire qui ont guidé l'écriture du SCoT sont les suivants :

- Le désenclavement du territoire,
- Le développement des modes de transport alternatifs,
- La maîtrise de l'urbanisation afin de préserver les espaces paysagers et agricoles,

- Maitriser l'évolution démographique en lien avec l'emploi,
- Assurer un développement économique respectueux de l'environnement permettant d'assurer un équilibre emploi/habitant,
- La prise en compte du développement durable,
- Diversifier l'offre de logement,
- Prendre en compte l'influence de Paris,
- Le développement d'un pôle de formation supérieur et de recherche,
- Prendre en compte le projet de PNR,
- Assurer une répartition équilibrée des équipements de santé, sportifs et commerciaux dans le territoire.

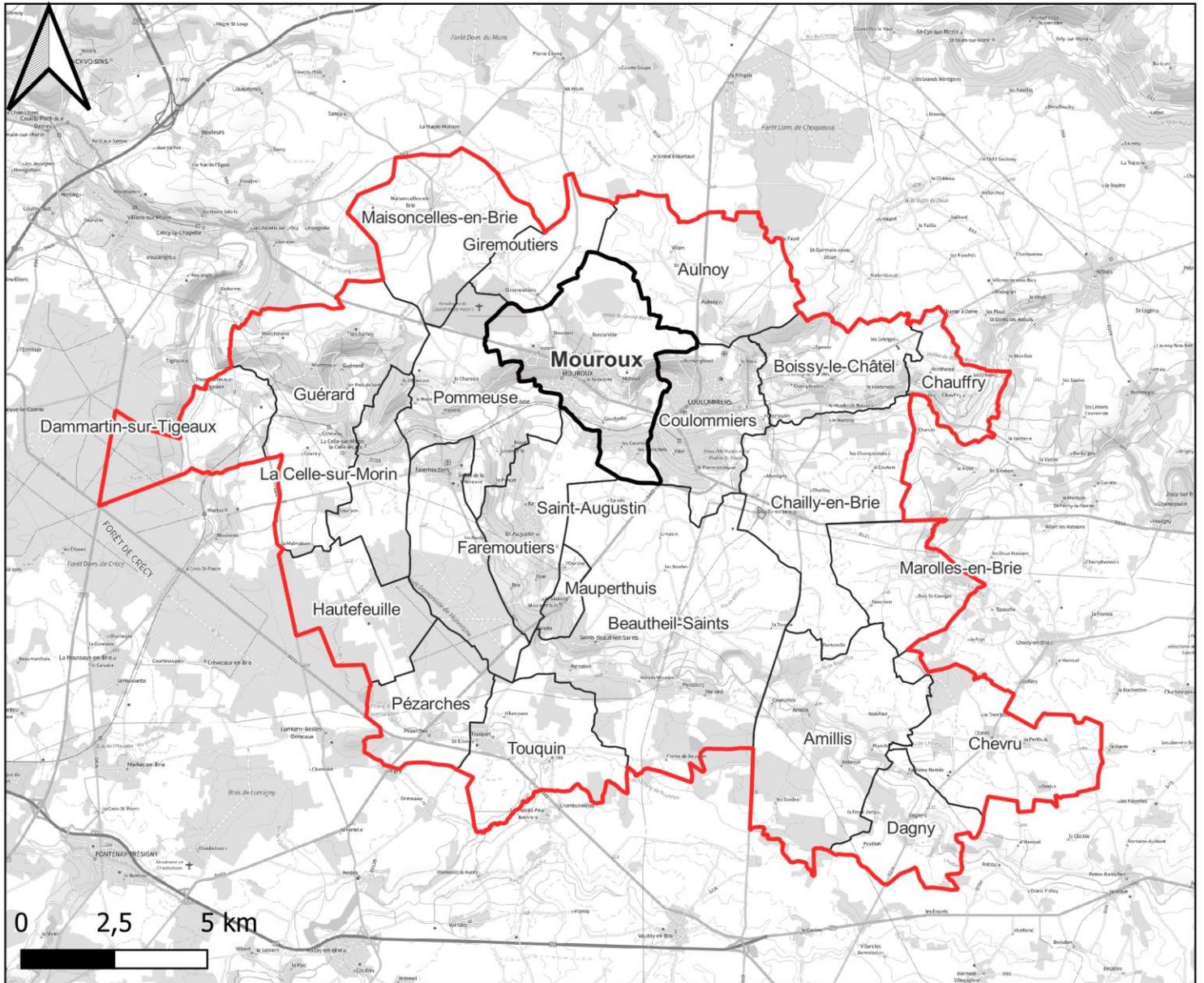
Dans la continuité du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) met en exergue trois secteurs dont l'aménagement permet de générer un effet levier à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale globale.

Il s'agit de :

- L'agglomération pôle de Coulommiers qui constitue le pôle générateur d'une dynamique économique pour l'ensemble du territoire ;
- La vallée du Grand Morin qui combine des enjeux de valorisation au regard de son intérêt patrimonial et paysager avec des enjeux de développement liés à ses capacités de desserte par les réseaux routiers et ferrés,
- Les espaces agricoles du territoire qui sont le support des fonctions productives fortes affirmant la vocation agricole du territoire.



Localisation dans le SCoT de Coulommiers



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  SCoT de Coulommiers

1.3.1.1 Le développement urbain

Objectifs d'organisation de l'armature urbaine territoriale

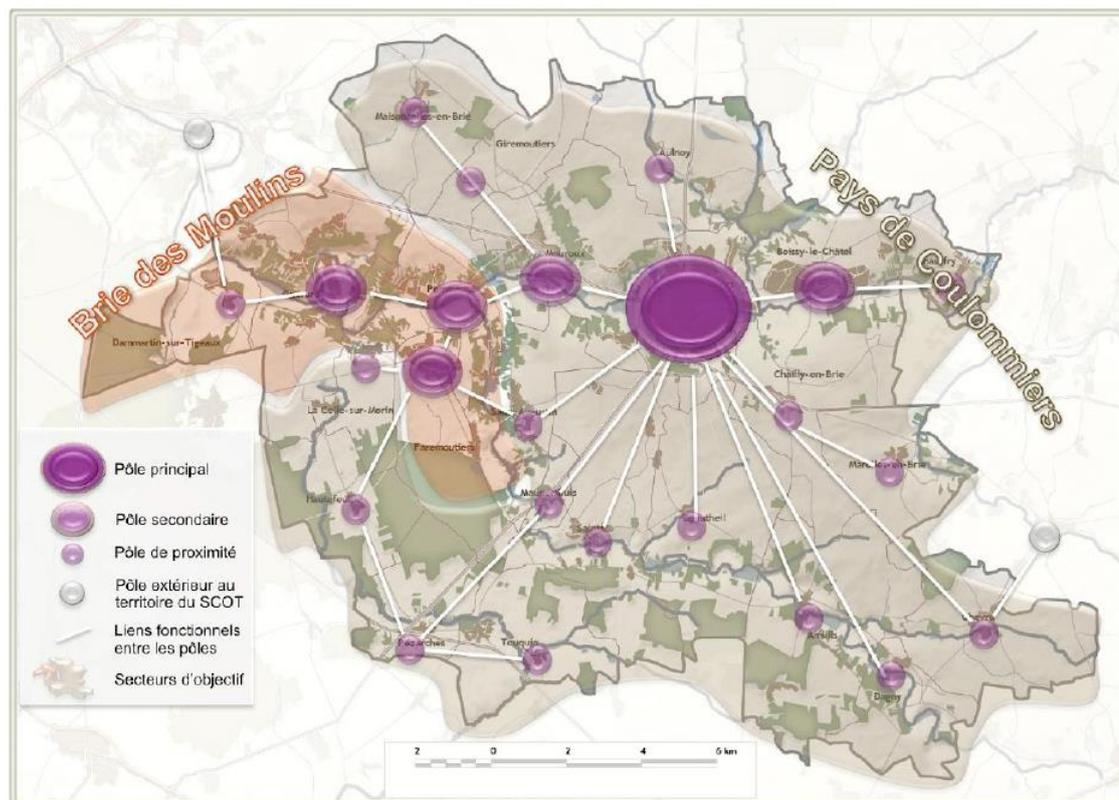


Figure 1. Armature urbaine à l'échelle du SCOT

Le SCOT définit une organisation de l'armature urbaine territoriale. **La commune de Mouroux est identifiée en tant que pôle secondaire.** Les pôles secondaires jouent un rôle complémentaire au pôle de Coulommiers en portant, à leur niveau, la structuration et l'organisation du territoire. Ils développent une offre foncière et immobilière économique, commerciale et résidentielle ainsi que des équipements, services, et transports adaptés aux besoins de leurs populations mais également à ceux des populations des communes voisines. Ils contribuent à l'enrichissement et à la diversification sociale et générationnelle du parc de logements.

Sur les modalités d'urbanisation, les documents d'urbanisme doivent organiser prioritairement la densification des espaces urbanisés en s'appuyant sur les prescriptions réglementaires et les OAP. Le PLU doit analyser la capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés. Ces potentiels doivent être optimisés sauf si leur urbanisation risque de déséquilibrer la cohérence morphologique du tissu bâti, de menacer la valeur écologique des milieux ou de rompre les continuités paysagères ou encore de faire disparaître des espaces de respiration, de mise en valeur du patrimoine et d'espace de loisirs et récréatifs.

Le SCOT spécifie la non extension des hameaux et du tissu bâti diffus. Leur densification est cependant admise.

Le SCoT fixe un objectif de création de 5 490 logements à un horizon de 20 ans dont la réalisation est répartie en deux secteurs territoriaux et au regard du rôle de chacun des pôles.

Objectifs de production de logements à 20 ans

		Logements total		Logements aidés	
		Unités	Unités	Unités	Taux
Pays de Coulommiers	Pôles de proximité	835	42	5%	
	Pôles secondaires	1 180	295	25%	
	Coulommiers	2 580	645	25%	
	Total secteur	4 595	982		
Brie des Moulins	Pôles de proximité	90	5	5%	
	Pôles secondaires	805	201	25%	
	Total secteur	895	206		
TOTAL SCOT	Pôles de proximité	925	46	5%	
	Pôles secondaires	1 985	496	25%	
	Coulommiers	2 580	645	25%	
	Total	5 490	1 188		

Tableau 1. Objectifs de production de logements à 20 ans

A l'échelle de la CC du Pays de Coulommiers, Mouroux et Boissy-le-Châtel sont identifiés en tant que pôles secondaires. Ils doivent donc, à eux deux, permettre la production de 1 180 logements dont 295 logements aidés.

Les besoins fonciers destinés à la réalisation des objectifs de production de logements sont évalués à 132 ha à l'horizon des 20 prochaines années. Cet objectif global, défini à l'échelle du SCoT, est décliné territorialement entre deux secteurs et entre les différents niveaux de pôles. Pour l'évaluation des besoins fonciers correspondant à leur objectif de production de logements, les documents d'urbanisme tiennent compte d'objectifs d'optimisation foncière fixés par les indicateurs préconisés par le SCoT. Le PLU doit s'inspirer de ces indicateurs pour évaluer les besoins fonciers en les adaptant si besoin aux ressources et capacités territoriales, tout en respectant les ratios de densité moyenne et les capacités d'extension urbaine maximale.

Indicateurs d'optimisation foncière

	Réalisation dans le tissu urbain	Logements en extension				VRD
		Logements collectifs		Logements individuels		
		Part de la production	Densité nette	Part de la production	Densité nette	
Coulommiers	60%	45%	45 logt/ha	55%	25 logt/ha	30%
Pôles secondaires	60%	30%	30 logt/ha	70%	20 logt/ha	30%
Pôles de proximité	40%	30%	20 logt/ha	70%	16 logt/ha	30%
SCOT	57%	37%	33 logt/ha	63%	20 logt/ha	30%

Tableau 2. Indicateurs d'optimisation foncière

Pour les pôles secondaires comme Mouroux, 60% de la production en logements doit être réalisée dans le tissu urbain. Les 40% restants sont réalisés en extension et doivent intégrer des logements collectifs et individuels.

La stratégie économique du Bassin de Vie de Coulommiers s'affirme par des objectifs chiffrés de création de 4 250 emplois d'ici 20 ans. Cet objectif d'emplois génère des besoins fonciers évalués à 74 ha de nouvelles surfaces dédiées aux activités incluant :

- L'aménagement d'un parc d'activités structurant à l'entrée Ouest de l'agglomération de Coulommiers (20 ha),
- L'extension des parcs d'activités de la Prairie Saint-Pierre et des Longs Sillons sur la commune de Chailly-en-Brie (34 ha),
- Des opérations d'aménagement et d'immobilier économique dans les polarités secondaires (20 ha).

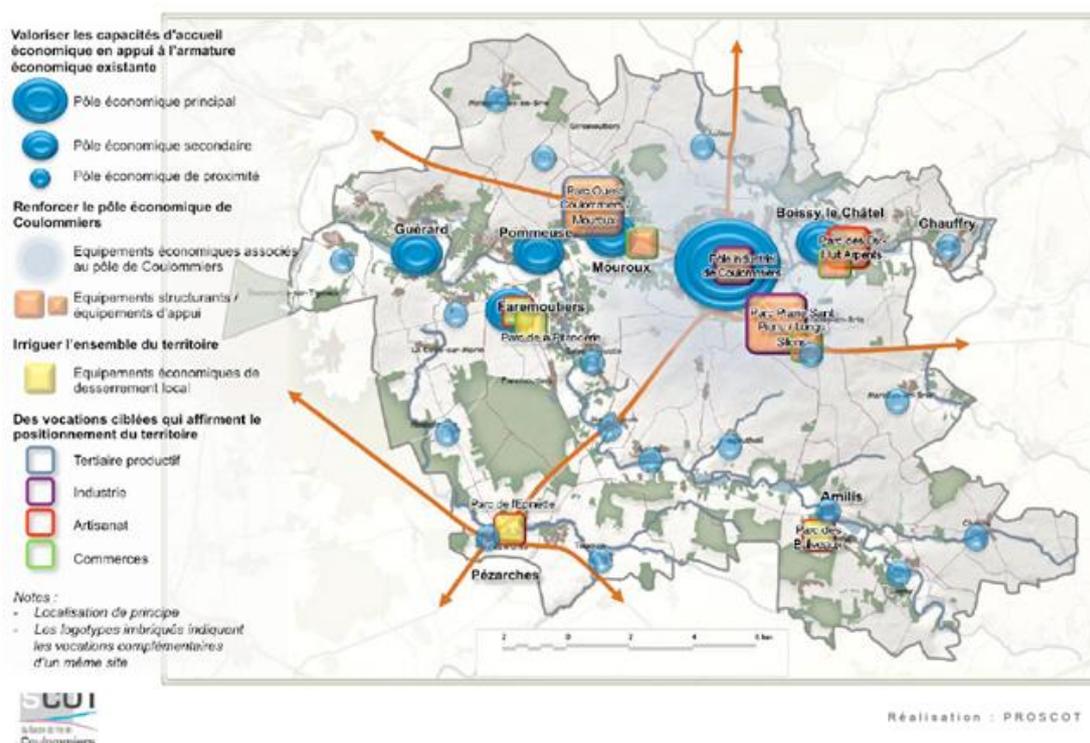


Figure 2. Enjeux de développement à l'échelle du SCOT

Concernant le renforcement du pôle économique de Coulommiers, **la commune de Mouroux est concernée par le parc d'activités ouest de Coulommiers-Mouroux**. Le site a une vocation tertiaire dominante : bureaux, locaux d'activités et services à forte valeur ajoutée (hôtel d'entreprises, salle de réunion, restauration collective...). Commerce et logistique y sont exclus sauf besoins directs liés à la zone.

L'aménagement du parc intègre les contraintes qui lui sont liées (aménagement paysager spécifique lié à l'entrée de ville) et s'appuie sur la mise en œuvre de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales.

L'accessibilité et la desserte multimodale du site contribuent à son attractivité. D'une part, il s'appuie sur la RD 934 et la desserte par les transports collectifs (ligne 17 Seine-et-Marne Express, gare de Mouroux).

En complément du site actuel de 27 ha implanté sur la commune de Mouroux (ZAC du Plateau de Voisins), l'extension de son périmètre est envisagée en fonction de la commercialisation du site. **Cette extension est envisagée sur une superficie de 20 ha sur les communes de Mouroux et Pommeuse** (chacune des communes est dotée d'une base de 5 ha pouvant évoluer jusqu'à 15 ha sans que la superficie totale n'excède 20 ha).

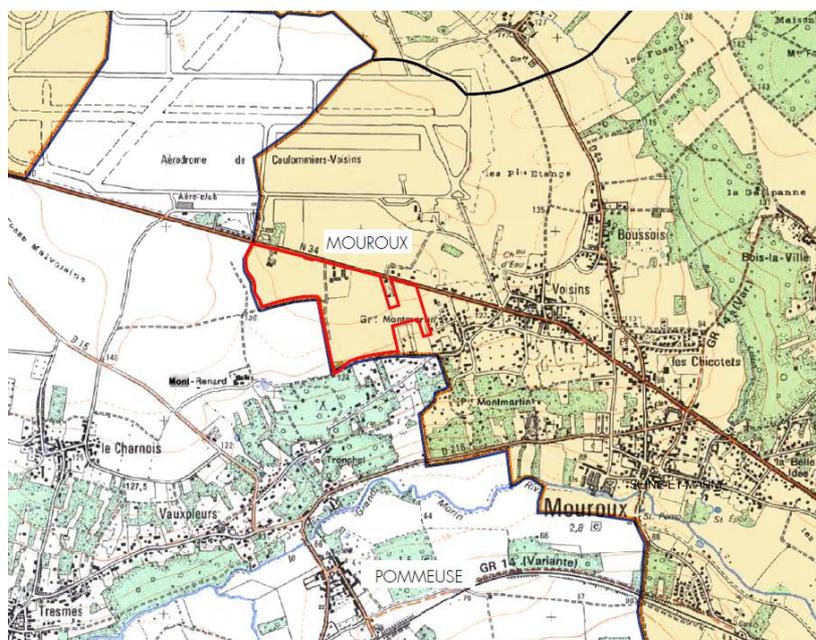


Figure 3. Périmètre de la ZAC du Plateau de Voisins

Le SCoT conforte la vocation de l'aérodrome à destination des activités de loisirs et de tourisme dès lors que celles-ci ne contreviennent pas au bon fonctionnement de l'activité aéroportuaire.

Le SCoT prévoit la valorisation des capacités urbaines existantes dans les tissus économiques existants. Il prévoit également de compléter la diversité de l'offre économique par le renforcement des sites existants tels que **le parc commercial de Mouroux (incluant Le Bois Caussien, La Bouture, Les Prés Puisieux), qui est amené à accroître sa capacité d'accueil d'environ 4 ha**.

En ce qui concerne le développement commercial, le SCoT préconise pour les pôles secondaires, qui proposent une offre courante mais structurante, la préservation et le renforcement du dynamisme commercial de leurs centres-villes.

Le Document d'Aménagement Commercial (DACOM) comporte 3 zones d'aménagement commercial (ZACOM) dont le **parc commercial de Mouroux**. La superficie de cette ZACOM est de 14 ha dont 4 ha en extension. Ce site a vocation à compléter l'appareil commercial de l'agglomération par une offre à destination des habitants des secteurs ouest du bassin de vie. Sa situation en entrée d'agglomération fait reposer sur cet espace des enjeux spécifiques en termes de qualité urbaine et paysagère.

Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) de Mouroux

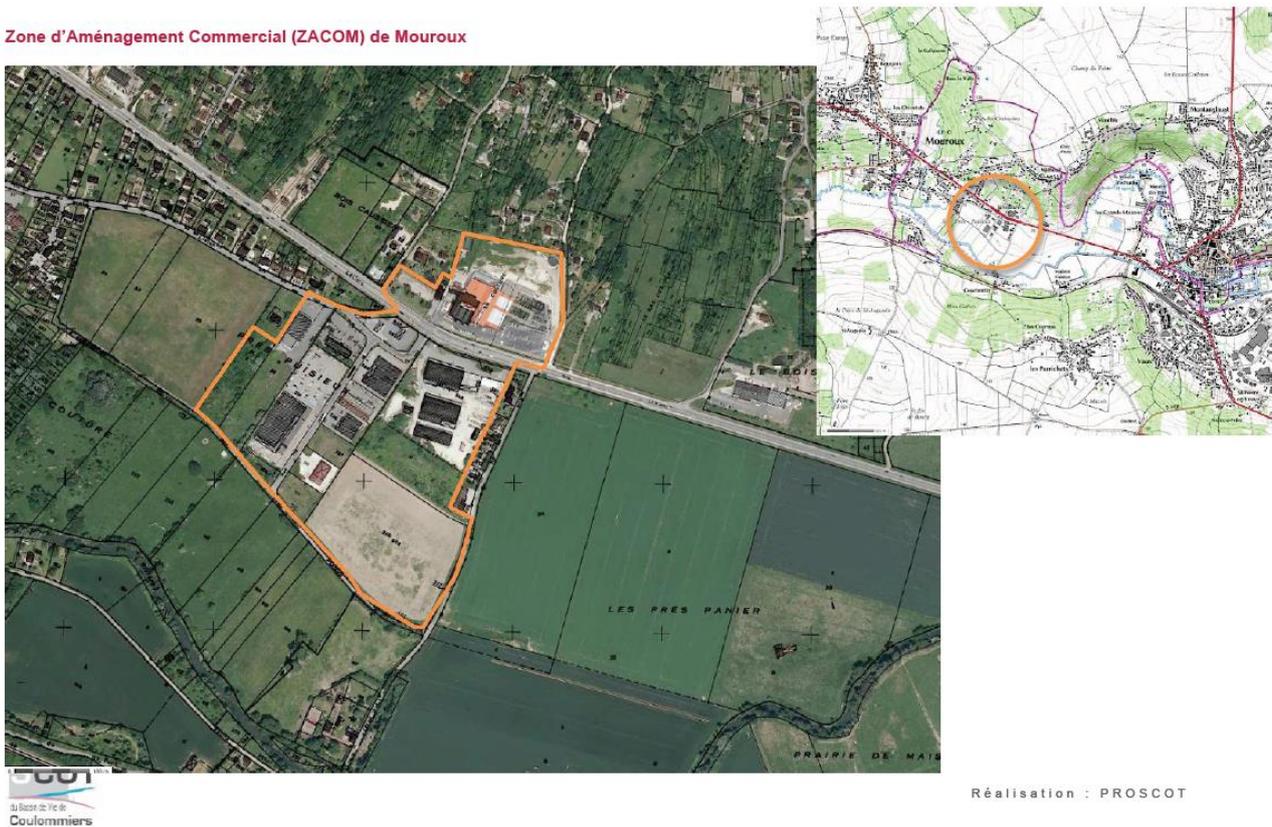
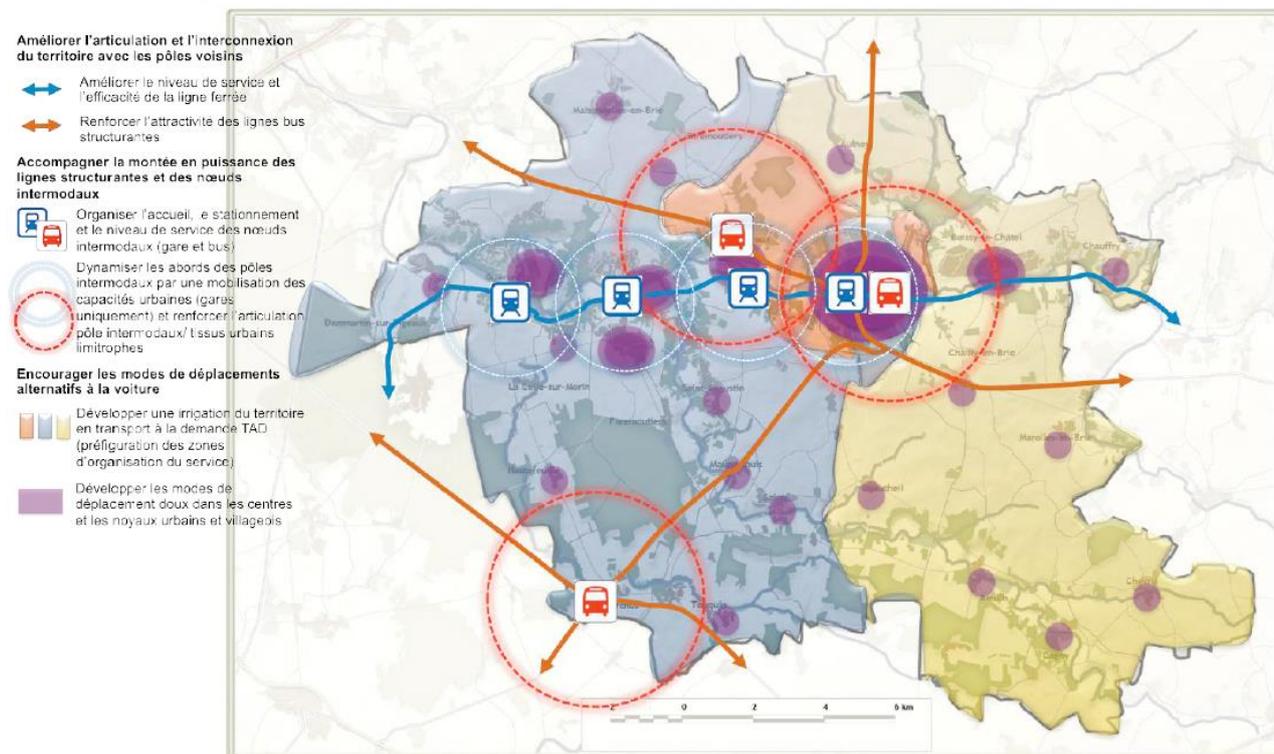


Figure 4. Périmètre de la ZACOM de Mouroux

1.3.1.2 Les déplacements

Objectifs d'organisation de l'offre de mobilités



Réalisation : PROSCOT

Figure 5. Organisation de l'offre de mobilités

La RD 934 qui traverse le territoire de Mouroux est un axe structurant, qui assure notamment l'accroche du territoire aux pôles voisins de Marne-la-Vallée, la Ferté-sous-Jouarre et La Ferté-Gaucher. Elle constitue un axe support au développement et au renforcement d'une offre de mobilité diversifiée (liaisons douces, covoiturage, transports collectifs).

Le SCoT soutient la réalisation d'un contournement de l'agglomération de Coulommiers dans sa partie Sud, entre les RD 402 et RD 934.

Le SCoT appuie la restructuration et la modernisation du réseau ferré, notamment l'amélioration de l'accès aux gares en favorisant une meilleure fluidité des flux et un développement des capacités de stationnement.

Il vise également à assurer des dessertes en bus plus performantes et durables : renforcement de la fréquence de la ligne 17 (Coulommiers-Chessy RER) aux heures de pointe, mise en œuvre d'une offre plus attractive entre Coulommiers et Meaux.

Le SCoT définit des nœuds d'intermodalités. Parmi les sites préférentiels, la RD 934, qui marque l'entrée Ouest de l'agglomération de Coulommiers, accueille un nouveau pôle d'échange permettant de renforcer l'organisation des mobilités alternative à la voiture individuelle et de proposer une articulation sécurisée pour les déplacements doux entre le centre-ville de Coulommiers et les gares de Mouroux et Faremoutiers-Pommeuse.

1.3.1.3 L'environnement

Armature écologique

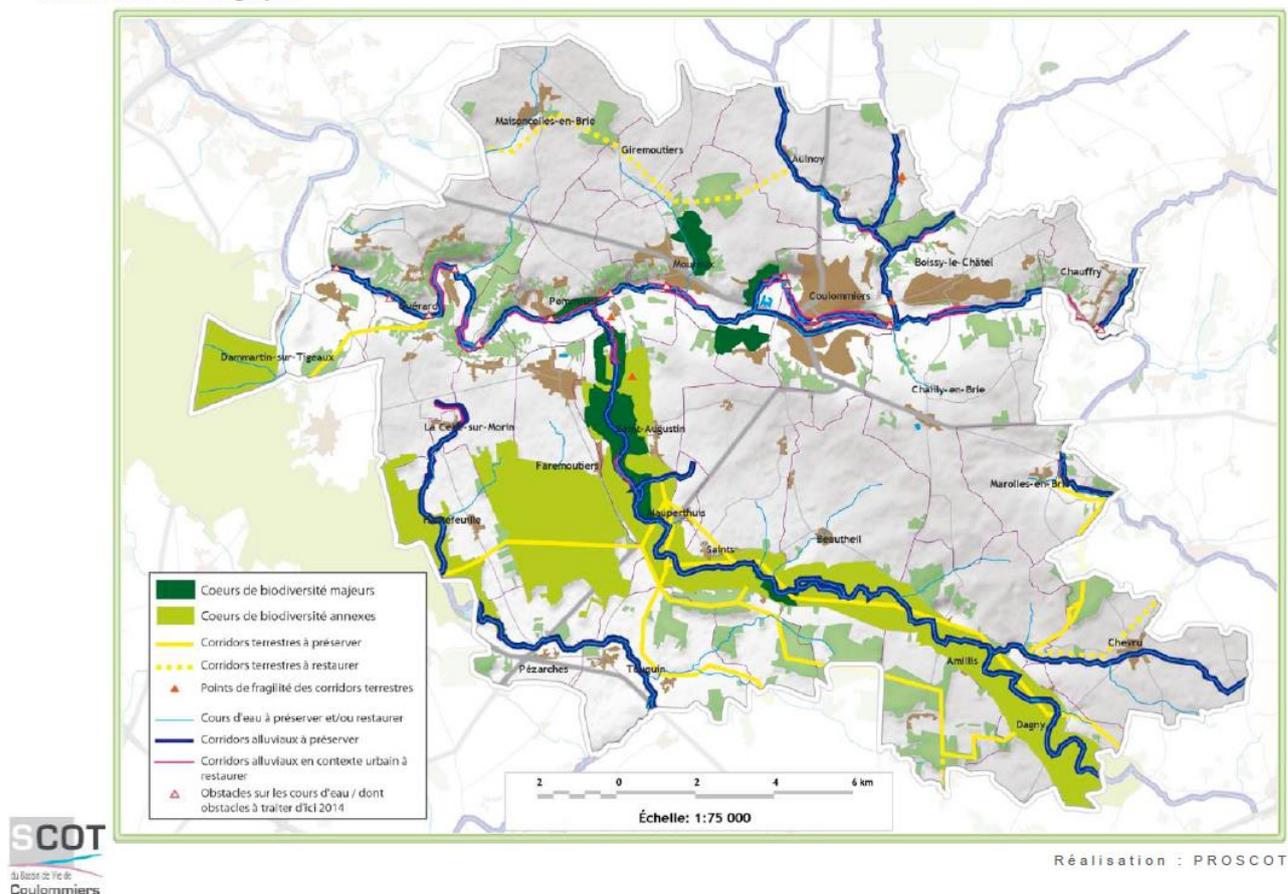


Figure 6. Armature écologique

Le SCOT définit des réseaux de milieux présentant un intérêt écologique au sein d'une Trame Verte et Bleue, ainsi que les modalités de gestion adaptée des milieux naturels contribuant au bon équilibre environnemental.

La TVB vise à :

- Développer la biodiversité,
- Contribuer à la diversité paysagère des espaces agro-naturels,
- Participer à la maîtrise des risques naturels,
- Assurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau,
- Accompagner l'adaptation au changement climatique.

Sur le territoire de Mouroux, le SCoT a identifié :

- Des **cœurs de biodiversité majeurs correspondants aux massifs boisés répertoriés en tant qu'Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Coteau à Mouroux, Morin à Mouroux et Bois de Mouroux.** Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois, l'extension maîtrisée des constructions existantes, les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à leur ouverture au public, ainsi que les ouvrages ou installations d'intérêt public peuvent tout de même y être autorisés.

Lorsqu'ils se trouvent au contact d'espaces urbanisés, il est nécessaire de conserver les zones tampons, non constructibles en maintenant les espaces naturels et/ou agricoles. Par ailleurs, les capacités de circulation des espèces doivent être conservées par un apport végétal dans les parcelles bâties et par la limitation des obstacles aux circulations (clôtures perméables).

- Un **corridor terrestre à restaurer au Nord du territoire, associé à la Trame Verte.** Le PLU doit s'assurer, par un règlement adapté, du maintien de la continuité écologique. La vocation dominante agricole ou naturelle doit être conservée.
- Un **corridor alluvial à préserver correspondant à la rivière du Grand Morin, en partie Sud du territoire, associé à la Trame Bleue.** Les mesures de préservation concernent les berges et rives, la ripisylve, les milieux humides ; nécessaires à la fonctionnalité de la continuité écologique. Les abords des cours d'eau (25 m des berges) n'ont pas vocation à recevoir de l'urbanisation sauf les extensions mesurées des constructions existantes, les installations nécessaires à la gestion ou à la valorisation du milieu, et les équipements d'intérêt public.
- Sur la base de la cartographie régionale qui localise des territoires humides potentiels, les **zones humides** sont préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats et leur rôle dans la régulation hydraulique.

Sur l'ensemble de son périmètre, le SCoT préconise la préservation des haies, alignements végétaux ou arbres isolés comme supports de la biodiversité, et la nature en ville.

Le SCoT préconise **une gestion durable de la ressource en eau** à travers les orientations suivantes :

- Economiser la ressource en eau dans tous les usages,
- Garantir l'approvisionnement et la distribution d'eau potable de l'ensemble du territoire,
- Protéger la ressource en eau,
- Poursuivre les efforts engagés au niveau de l'assainissement et des eaux de ruissellement.

Il intègre également des orientations en faveur de la **gestion des risques et des nuisances** :

- Encadrer les risques d'inondation par débordement des cours d'eau : prise en compte du PPRi et des zones d'expansion de crues,
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles et aux cavités souterraines,

- Tenir compte des activités industrielles, des infrastructures de transport de matières dangereuses,
- Réduire les nuisances sonores,
- Améliorer la valorisation des déchets et anticiper les besoins liés aux déchets liés aux activités.

La stratégie de développement devra intégrer les enjeux énergétiques et le changement climatique. Dans un objectif d'efficacité énergétique de l'urbanisme et des bâtiments, le SCoT préconise de réduire les besoins énergétiques et de développer les énergies renouvelables : la filière biomasse-énergie et la méthanisation, la géothermie, le solaire et le photovoltaïque, l'énergie éolienne.

1.3.1.4 Le paysage

Objectifs de préservation et de valorisation de l'armature paysagère

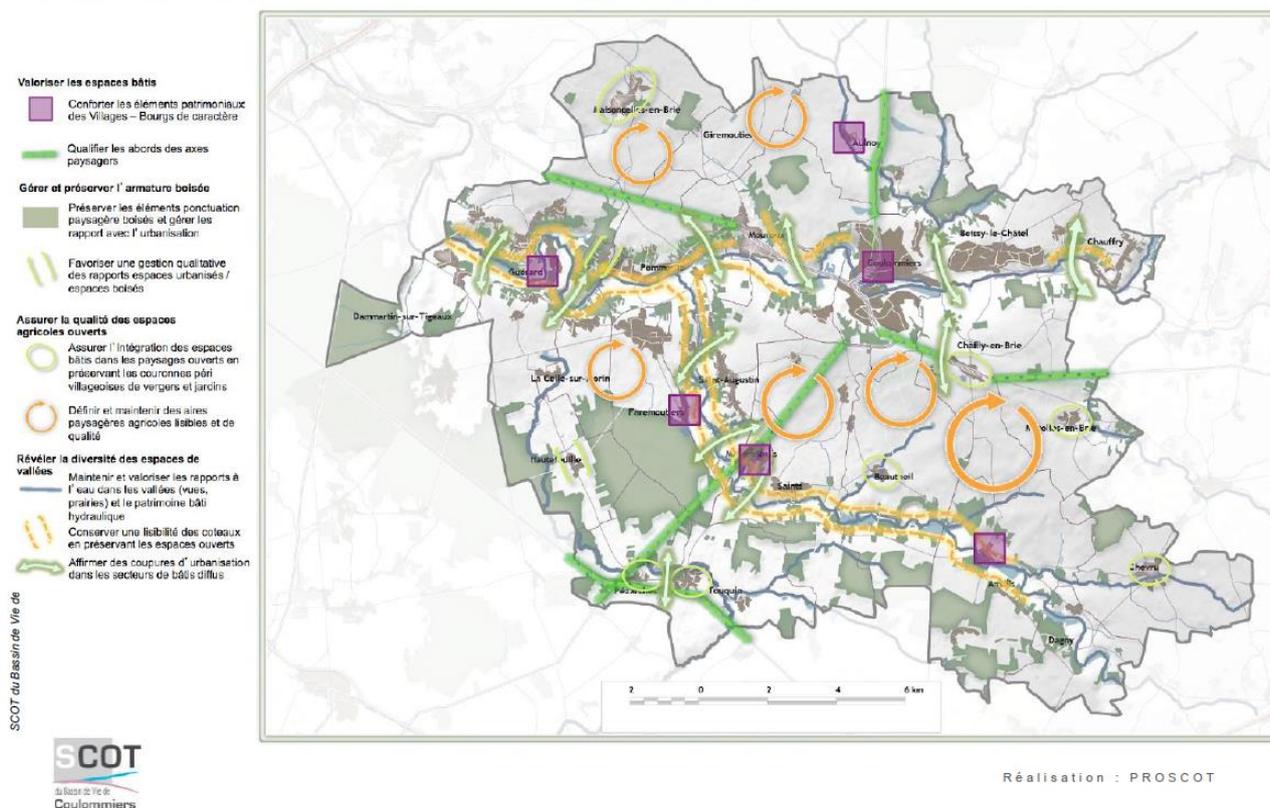


Figure 7. Objectifs de préservation et de valorisation de l'armature paysagère

Les grands enjeux paysagers du territoire mourousien visent à :

- **Assurer la qualité des espaces agricoles** : cette disposition concerne le Nord du territoire. Il s'agira de maintenir un horizon ouvert en préservant la vocation agricole et en évitant d'y développer des projets d'urbanisation. Le document d'urbanisme doit rechercher une intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- **Révéler la biodiversité des espaces de vallées** :
 - o **Maintenir et valoriser les rapports à l'eau dans les vallées** : cette disposition concerne la vallée du Grand Morin, au Sud du territoire. Le caractère ouvert de ces espaces est à

conserver et notamment les zones humides, les plans d'eau, la végétation ripisylve ainsi que les espaces agricoles cultivés ou pâturés situés de part et d'autre des cours d'eau. La préservation des jardins et des parcs qui bordent les cours d'eau et les espaces humides de fond de vallée constitue également un enjeu.

- **Conserver la lisibilité des coteaux en préservant les espaces ouverts, au Nord et au Sud** : les vues et perspectives en direction des coteaux sont marquées par leurs contreforts boisés et doivent être préservées.
 - **Affirmer les coupures d'urbanisation dans les secteurs de bâtis diffus** : le document d'urbanisme doit prévoir des règles qui permettent de maintenir la dominante naturelle et/ou agricole de ces espaces, d'empêcher le développement linéaire et sans profondeur du bâti, de prévenir le développement de l'urbanisation aux abords d'équipements et d'infrastructures routières qui seraient nouvellement créés.
- **Valoriser les abords des axes routiers et paysager et les entrées de ville** : cette disposition concerne notamment la RD 934.

1.3.2 Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)**, arrêté le 15 décembre 2000 par arrêté inter-préfectoral n°2000-2880, définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les orientations assignées au PDUIF ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacement en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergies (transports, collectifs, vélo, marche), dans la perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

Ainsi, pour remédier à l'allongement des trajets et à l'augmentation du trafic automobile, favorisés par l'étalement urbain, le plan de déplacement urbain régional a fixé trois objectifs :

- Une diminution de 3% du trafic automobile sur l'ensemble de la région mais différenciée selon les zones d'agglomération et leur desserte en transports collectifs (la volonté de baisse était donc de 5% à l'intérieur de Paris et de la petite couronne et de 2% au sein de la grande couronne et entre petite et grande couronne).
- Une augmentation de l'usage des transports collectifs notamment pour les trajets domicile / travail et domicile / école.
- Un retour en force de la marche et de l'usage de la bicyclette comme mode de transport à part entière.

Depuis la promulgation de la Loi sur les responsabilités et libertés locales en 2004, la responsabilité de l'élaboration et de l'évaluation du PDUIF a été transférée au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Après une évaluation du PDUIF en 2007, qui a constaté que près de la moitié des actions inscrites au PDUIF ont été initiées principalement dans le domaine des transports en commun, le STIF a décidé de sa révision.

Le projet de PDUIF proposé par le Conseil du STIF par délibération du 9 février 2011, fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacement d'ici à 2020. Il concerne les déplacements de personnes, le transport

de marchandises et les livraisons. Il permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière.

Le PDUIF a été approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014. Il fixe plusieurs défis à relever par les politiques de déplacements, défis qui sont déclinés en 34 actions :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs,
- Rendre les transports collectifs plus attractifs,
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement,
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement,
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train,
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours.
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public.
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles.
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Ces objectifs sont toujours en vigueur, le PDUIF n'a pas de version plus récente.

1.3.3 Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins

Le **Plan d'Exposition au Bruit** organise l'utilisation des sols dans l'environnement des aérodromes. Il n'a pas pour but de stériliser cet environnement mais d'y interdire ou limiter certains types de constructions dans l'intérêt même des populations et de permettre l'implantation d'activités peu sensibles au bruit, compatibles avec le voisinage d'un aérodrome. Les constructions autorisées dans les zones de bruit font l'objet de prescriptions concernant leur isolation acoustique.

Des zones A, B, C et D sont définies en fonction de l'intensité du bruit selon l'article R. 112-1 du code de l'urbanisme. Les différentes contraintes d'urbanisation liées à ces zones permettent de ne pas exposer immédiatement ou à terme plus de personnes aux nuisances.

La commune **est concernée par les zones A, B et C du PEB de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins**. Les dispositions applicables à l'intérieur de ces zones sont définies aux articles L.112-10 à L.112-15 du code de l'urbanisme.

L'article L. 112-10 du code de l'urbanisme stipule :

« Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

a) De celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;

b) Dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;

c) En zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation acoustique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur ;

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Dans les zones D, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article [L. 112-12](#) ;

5° Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être

délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

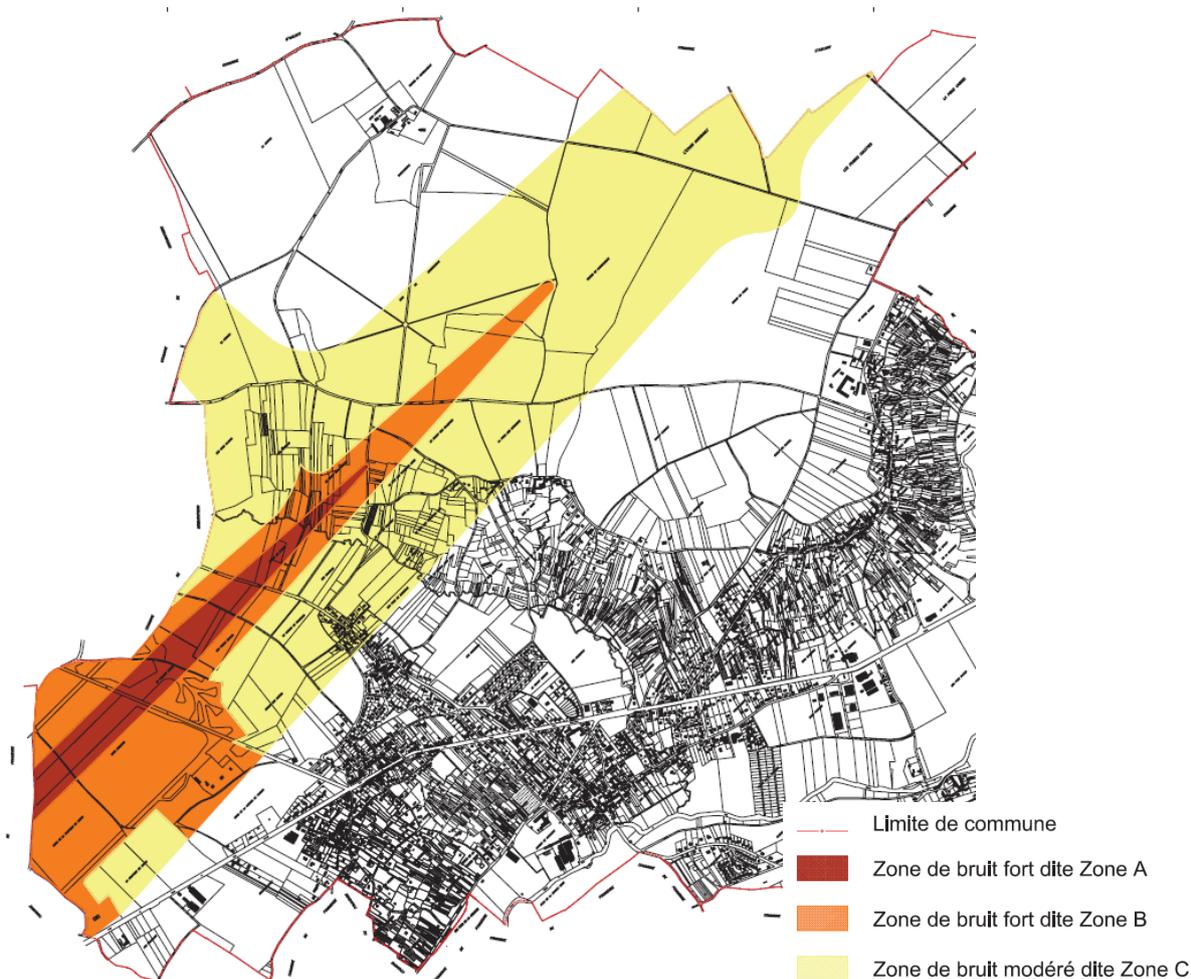


Figure 8. Exposition aux bruits

1.3.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un plan climat air énergie territorial (PCAET), anciennement Plan Climat Energie Territorial (PCET), est un projet territorial dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET :

- est obligatoirement élaboré par les collectivités (communes, communauté de collectivité, d'agglomération, département) ;
- le premier plan est établi avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, et avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1er janvier 2017 ;
- il est révisé tous les 5 ans,

- il concerne à minima le patrimoine et les compétences de la collectivité et il est recommandé de réaliser un plan concernant le territoire de la collectivité,
- il doit être en relation avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre du périmètre retenu,
- il ne doit pas être contradictoire avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
- il fait l'objet d'échanges avec le préfet de région et le président du conseil régional afin de les informer de son lancement, d'obtenir leur avis sur le projet de plan et de leur être communiqué,
- il doit faire l'objet d'une consultation publique,
- il constitue le volet climat de l'agenda 21 s'il existe.

Il est à noter qu'aucun PCAET n'a été élaboré à l'échelle du Département ou de la Communauté d'Agglomération. En revanche, le Département a établi un Plan Climat Energie et un PCAET est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de l'intercommunalité.

CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

2.1 La dynamique démographique

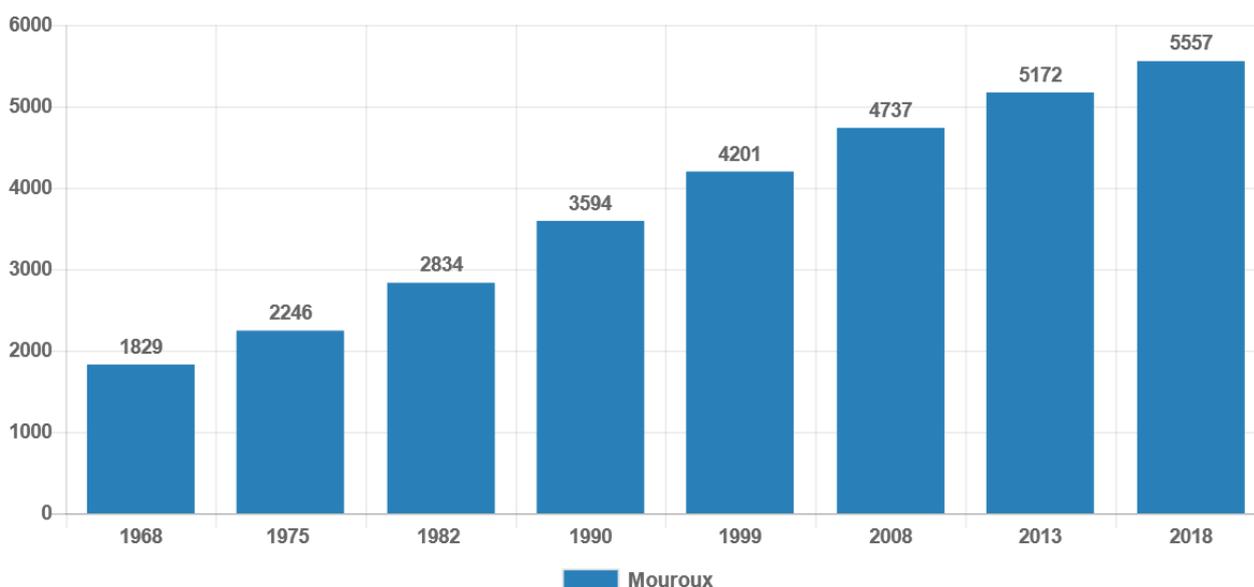
L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement général de la population (RGP) de 2018.

L'analyse des données socio-économique de Mouroux sera comparée avec des territoires plus larges : la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, le territoire du SCOT ainsi que et le Département de la Seine et Marne. L'enjeu est de mettre en contexte les données chiffrées communales et de pouvoir les comparer avec les périmètres dans lesquels est située Mouroux.

2.1.1 Une dynamique de croissance démographique depuis 50 ans

La population de la commune de Mouroux au recensement général de la population de **2019 s'élevait à 5 654 habitants** (population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022).

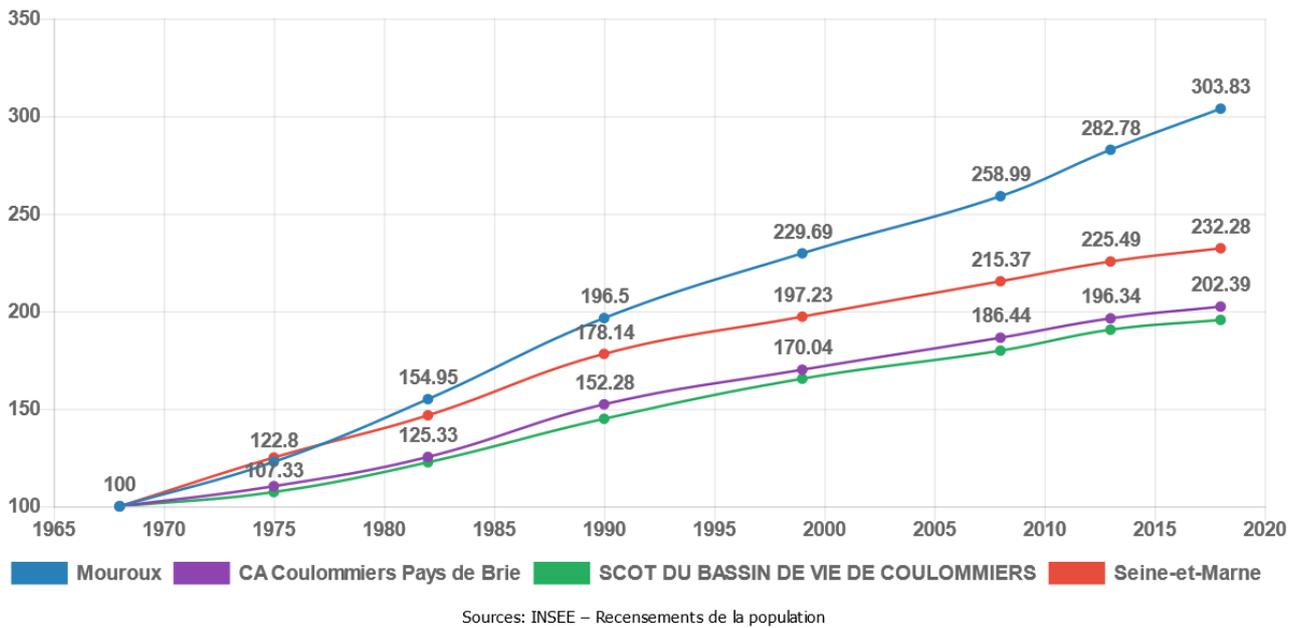
Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Mouroux



Sources: INSEE – Recensements de la population

La commune a connu une augmentation démographique constante depuis 1968, sa population passant de 1 829 habitants en 1968 à 5 654 habitants en 2019, soit **une augmentation de 3 825 habitants en 50 ans**.

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Les territoires comparés ont eux aussi connus une croissance démographique depuis 1968.

La courbe de croissance est tout de même plus importante sur la commune de Mouroux que sur les échelons de comparaison. Celle-ci est supérieur de 100 points comparé au territoire de la Communauté d'Agglomération ou du SCOT.

Ce graphique met en exergue la très forte augmentation démographique que la commune a connue : **la courbe de croissance a augmenté de 200% entre 1968 et 2018.**

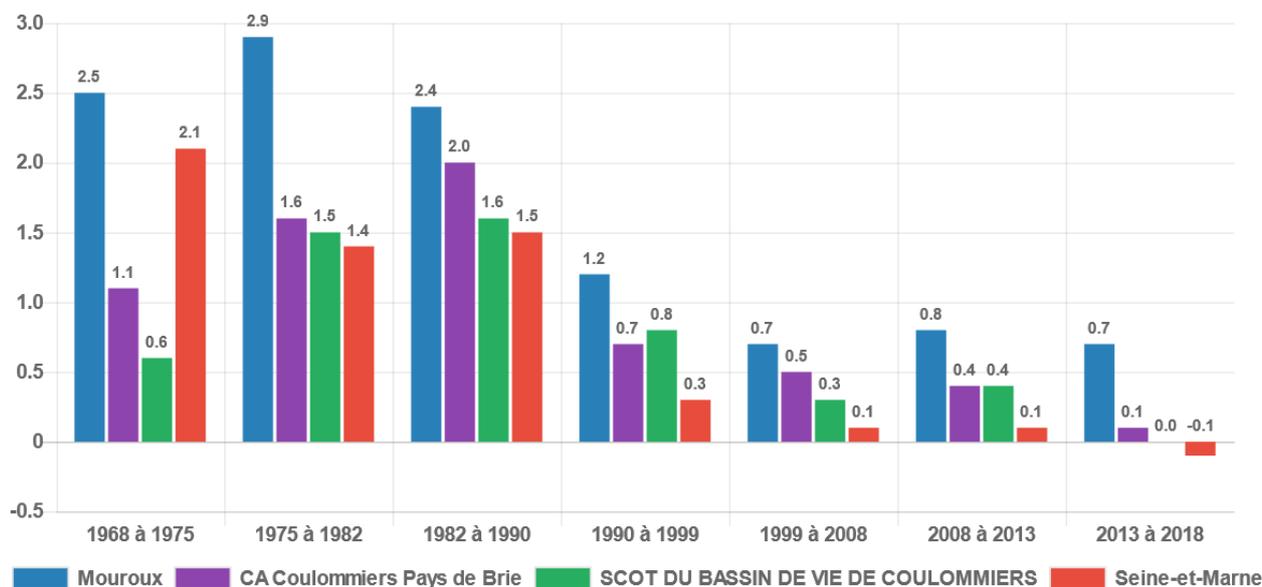
De nombreuses personnes continuent de venir s'installer sur la commune, attirées par une localisation privilégiée aux portes de la région parisienne, une bonne gamme de commerces, services, équipements et une desserte en transports collectifs satisfaisante.

2.1.2 Des facteurs d'évolution positifs de la population

■ Evolution du solde migratoire

Le **solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

Évolution comparée du solde migratoire depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

Nous constatons que la commune de Mouroux connaît des soldes migratoires élevés depuis 1968. Le solde migratoire est toujours resté positif.

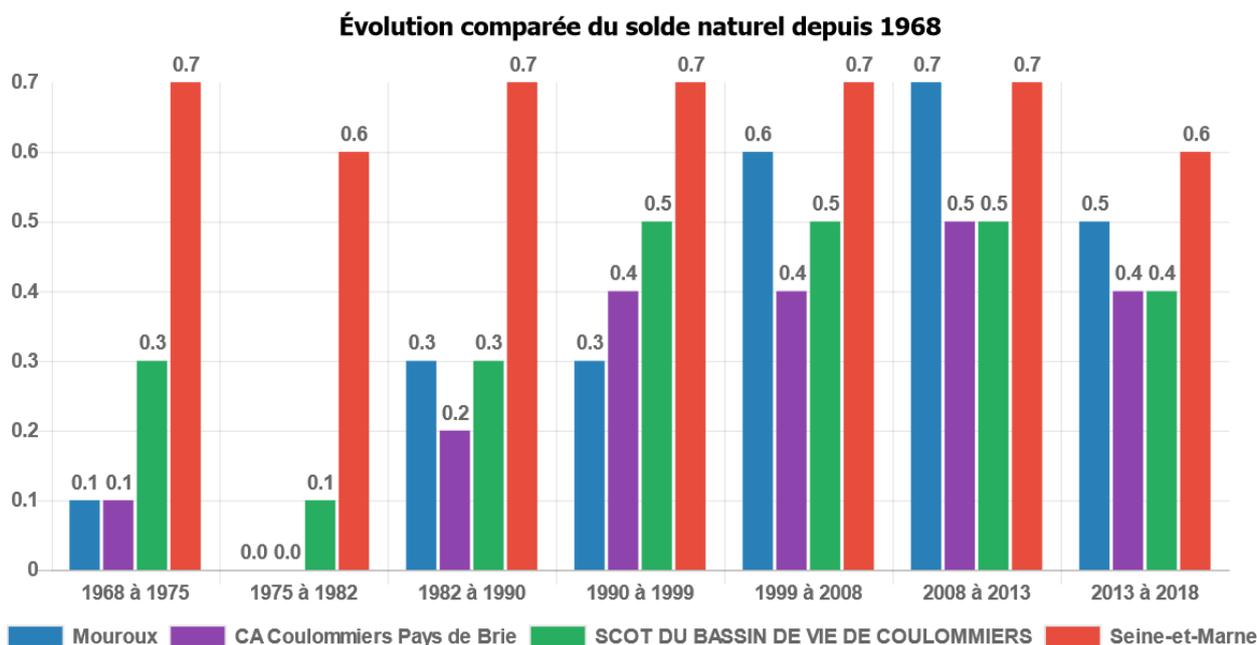
Entre 1968 et 1990, le solde migratoire est très positif (+ 2.5% entre 1968 et 1975, + 2.9% entre 1975 et 1982, +2.4% entre 1982 et 1990). C'est une période de croissance démographique importante. Sur celle-ci, la commune a doublé sa population.

Depuis 1990, le solde migratoire reste positif mais celui-ci est moins important (+ 1.2% entre 1990 et 1999, + 0.7 entre 1999 et 2008 et entre 2013 et 2018, + 0.8 entre 2008 et 2013). Lors de cette période, la commune a connu une hausse de 1 963 habitants.

La tendance de croissance démographique est également constatée sur les échelons de comparaison. Le solde migratoire n'est jamais négatif, seulement pour le Département de la Seine et Marne entre 2013 et 2018 (- 0.1%). Durant cette période, le solde migratoire est faible mais reste positif pour le territoire du SCOT et la Communauté d'Agglomération. La commune est bien au-dessus des valeurs des échelles territoriales comparées.

■ Evolution du solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.



Mouroux connaît un solde naturel positif depuis 1968. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès. Ce solde naturel positif explique en partie la croissance démographique globale sur l'ensemble des territoires.

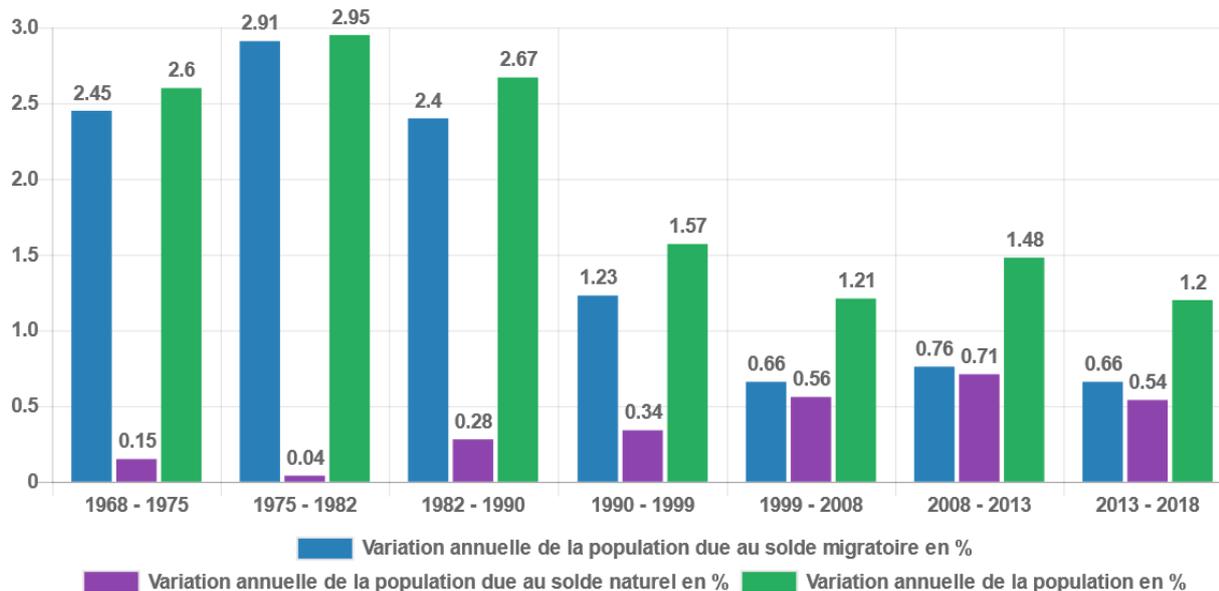
Celui-ci était positif mais faible entre 1968 et 1999 et devient plus important entre 1999 et 2018 (+ 0.6 en moyenne sur cette période). Cette dynamique liée au solde naturel est également observable au niveau des échelles de comparaison.

Un solde naturel positif est signe d'un territoire dynamique dans lequel sont installés des ménages plutôt jeunes qui ont des enfants. Les naissances sont importantes et mettent en avant une commune avec des actifs en âge de travailler.

Entre 1968 et 1999, le solde naturel était légèrement plus faible ou égal à celui du SCOT et de la Communauté d'Agglomération. Depuis 1999, la commune connaît un solde naturel plus important que celui de ces territoires. Le Département de la Seine et Marne est celui qui affiche le plus important solde naturel depuis 1968.

■ Part du solde migratoire et du solde naturel

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Mouroux



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de Mouroux. Il permet de constater que l'évolution démographique s'inscrit dans une tendance générale d'augmentation de population depuis plusieurs décennies, que ce soit par le solde migratoire ou le solde naturel ; les deux paramètres étant positifs.

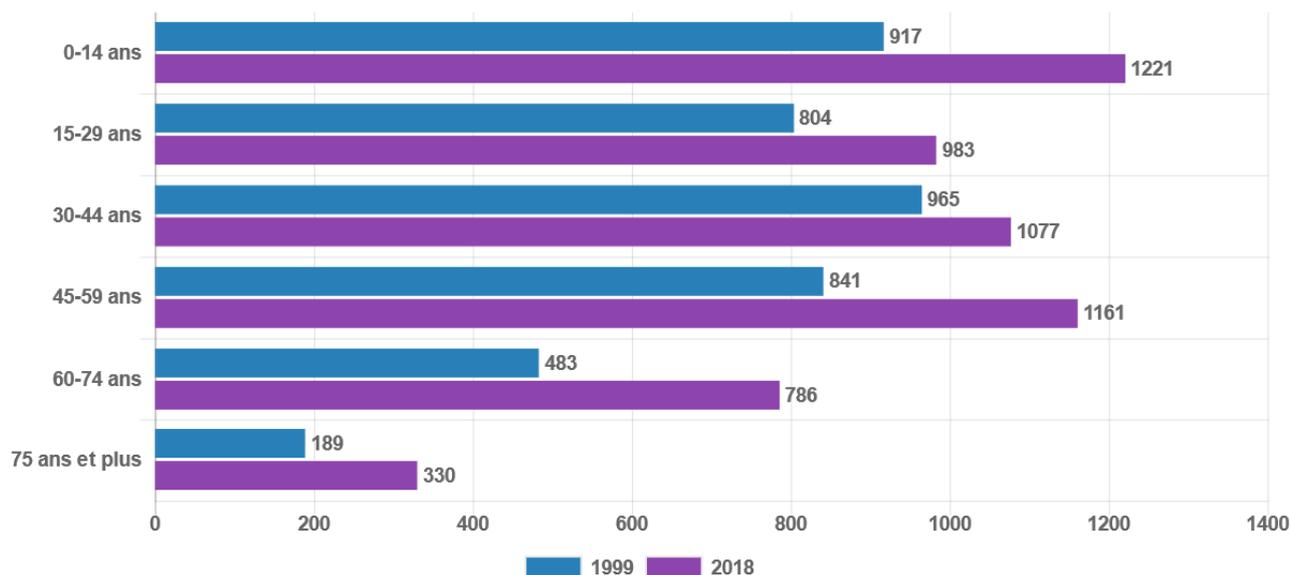
Depuis 1999, la part du solde migratoire est devenue moins importante. Elle se rapproche de celle du solde naturel pour les périodes entre 1999 et 2008 (+ 0.66 solde migratoire et + 0.56 solde naturel), entre 2008 et 2013 (+ 0.76 solde migratoire et + 0.71 solde naturel) et entre 2013 et 2018 (+ 0.66 solde migratoire et + 0.54 solde naturel).

Le solde naturel et le solde migratoire se complètent dans la croissance démographique. **L'enjeu est donc de continuer à accueillir des ménages de manière régulière afin de garder ces paramètres positifs.**

2.1.3 Un vieillissement de la population

■ Une augmentation de la part des personnes de plus de 45 ans

Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2018 - Mouroux



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2018**. Toutes les tranches d'âge ont connu une augmentation.

Le nombre d'habitants de moins de 45 ans a connu une augmentation de 595 personnes, tandis que les plus de 45 ans ont connu une hausse de 764 personnes. L'augmentation est homogène malgré une hausse plus importante des personnes de plus de 45 ans.

La commune connaît un vieillissement de sa population.

Les tranches d'âges qui connaissent les évolutions les plus importantes sont les suivantes :

- Moins de 15 ans : + 304 personnes ;
- Entre 45 et 59 ans : + 320 personnes ;
- Entre 60 et 74 ans : + 303 personnes ;
- Plus de 75 ans : + 141 personnes.

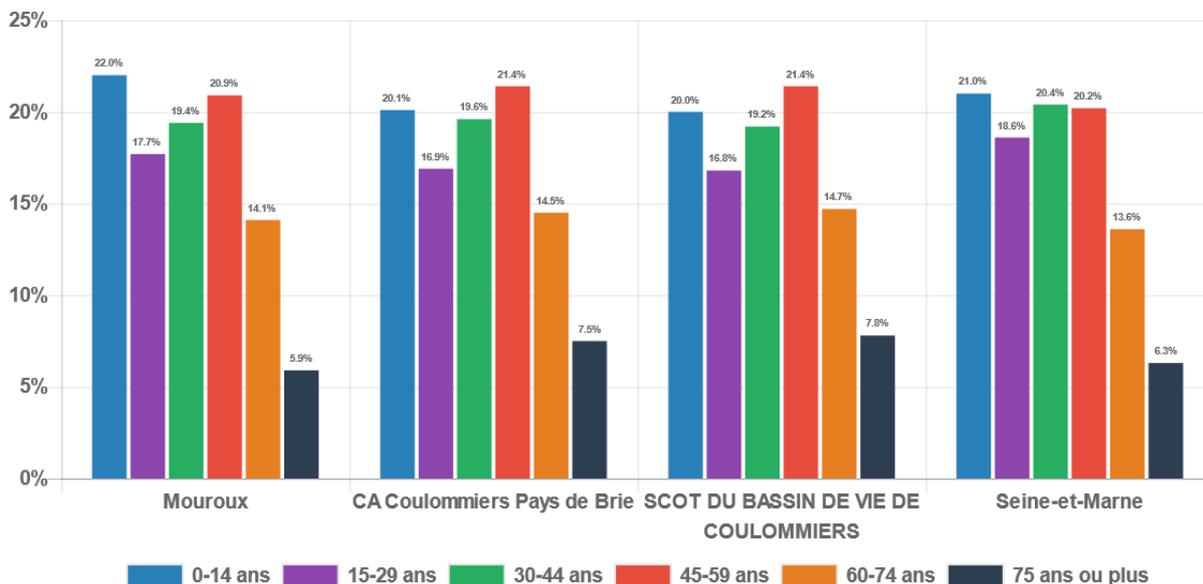
L'évolution la plus marquée et importante est celle **des plus de 60 ans avec 444 personnes en plus dans cette tranche d'âge**. La part des 45-59 ans a également fortement augmenté.

La présence des familles et des équipements scolaires, et notamment du collège, explique la bonne représentation des 0-14 ans sur la commune.

■ Une tendance au vieillissement de la population moins marquée sur la commune

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que la commune de Mouroux possède une pyramide des âges relativement comparable à celles des échelons de la Communauté d'Agglomération, du SCOT ou du Département.

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

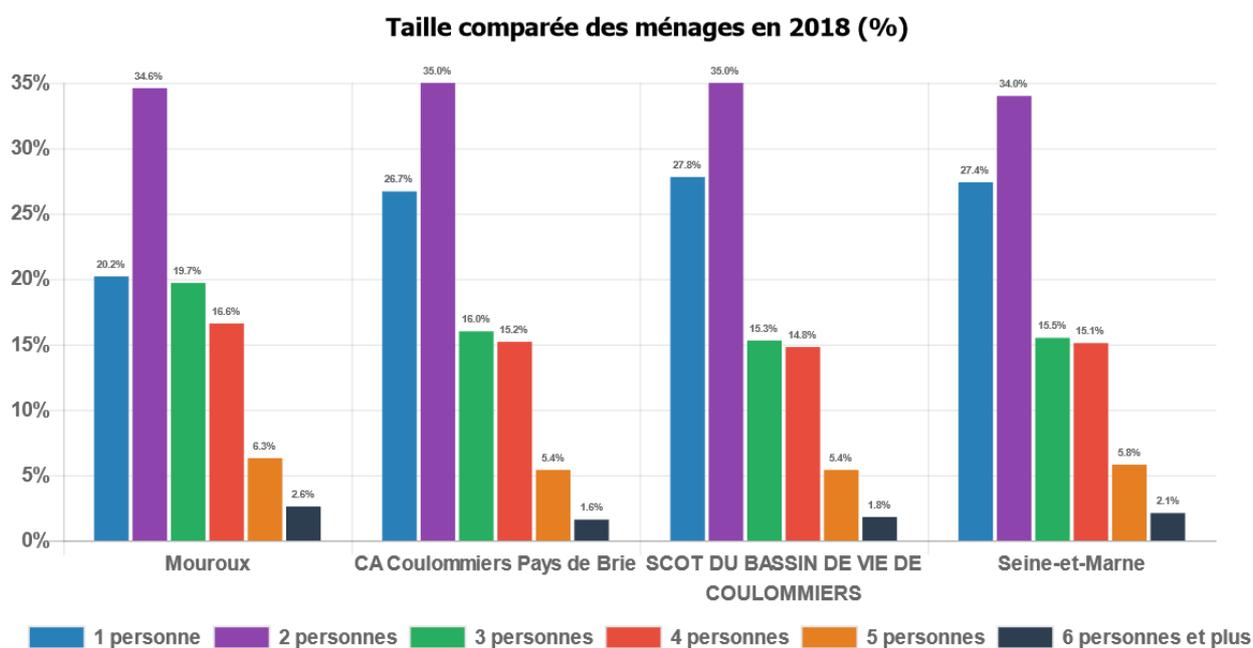
Les principales différences sont au niveau de la tranche d'âge des moins de 15 ans et celles des plus de 75 ans. En effet, la population de moins de 15 ans est légèrement plus représentée sur la commune (22%) que sur les autres échelons (20.1% CA ; 20% SCOT ; 21% Seine et Marne).

Les plus de 75 ans sont moins représentées sur la commune que sur les autres échelons.

Le vieillissement de la population est moins marqué dans la commune qu'au niveau de l'intercommunalité et du Département.

2.1.4 Des ménages au profil familial

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales (Définition INSEE).



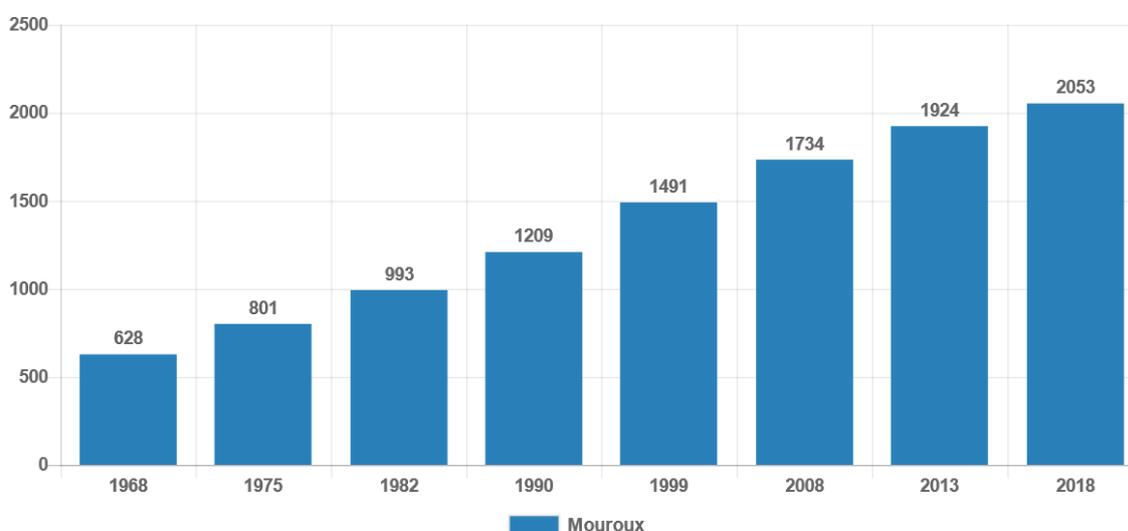
La majorité des ménages de la commune sont composés d'une ou deux personnes (54.6%). C'est aussi le cas pour le territoire de la Communauté d'Agglomération (61.7%), du SCOT (62.8%) et du Département (61.4%). Cependant, au regard de ces données, nous constatons que les ménages d'une ou deux personnes sont plus représentés au niveau des échelons de comparaison, cela s'explique par une part moins importante de ménages composés d'une personne sur la commune, - 7% que sur les échelons de comparaison.

Sur la commune, la répartition entre les ménages d'une et deux personnes est très disparate. Les ménages constitués d'une personne sont représentés à hauteur de 20.2% tandis que ceux de deux personnes sont représentés à hauteur de 34.6%.

La part des ménages de 3 personnes et plus constitue 45.2%. Cela met en évidence un **profil plutôt familial**. En effet, la part des ménages de 3 personnes (19.7%) et celle de 4 personnes (16.6%) sont nettement supérieures sur la commune que sur l'intercommunalité (16% et 15.2%), sur le territoire du SCOT (15.3% et 14.8%) et sur le Département (15.5% et 15.1%).

L'augmentation du nombre de ménages est en adéquation avec l'évolution démographique positive et constante depuis 1968.

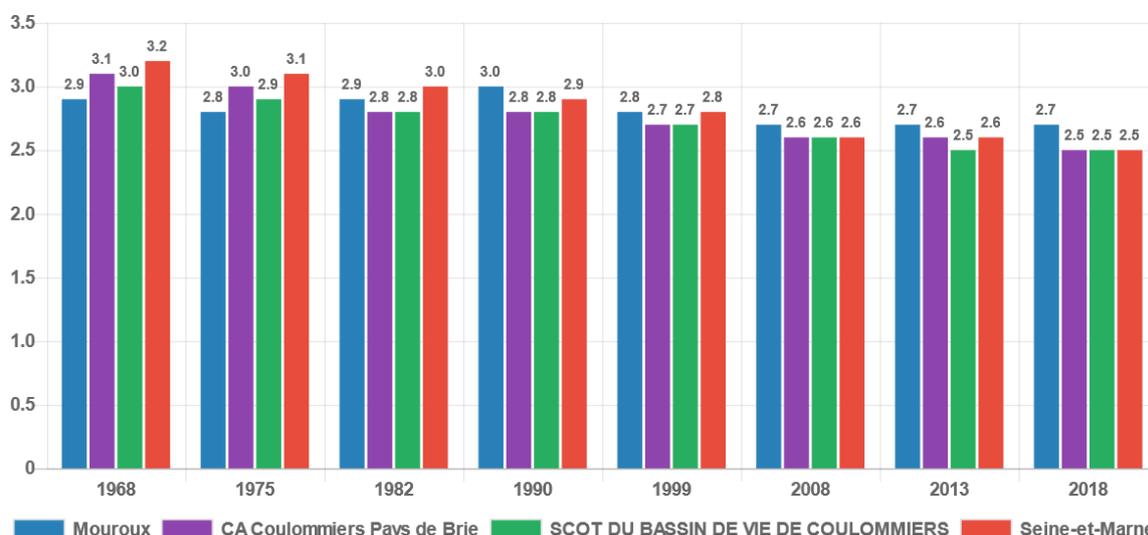
Évolution du nombre de ménages depuis 1968 - Mouroux



Sources: INSEE – Recensements de la population

Entre 1968 et 2018, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, passant de 628 ménages en 1968 à 2 053 ménages en 2018.

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

La diminution globale de la taille des ménages est due au **desserrement de la population**. Elle est enregistrée sur l'ensemble du territoire national et s'explique à travers trois phénomènes :

- la décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental,
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne,
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite à la perte du conjoint.

On retrouve cette tendance sur les échelons de comparaison. Cependant, la taille des ménages à Mouroux est plus élevée qu'ailleurs. L'écart se creuse particulièrement sur les dernières années. Ce constat est aussi à mettre en relation avec la croissance démographique qui pour rappel a été plus soutenue qu'aux échelles comparées.

La taille des ménages est stable depuis 2008 à 2,7 personnes par ménage. La commune semble épargnée par le phénomène de desserrement. Aucun point mort démographique n'est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution du PLU.

2.2 Les caractéristiques du parc de logements

2.2.1 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

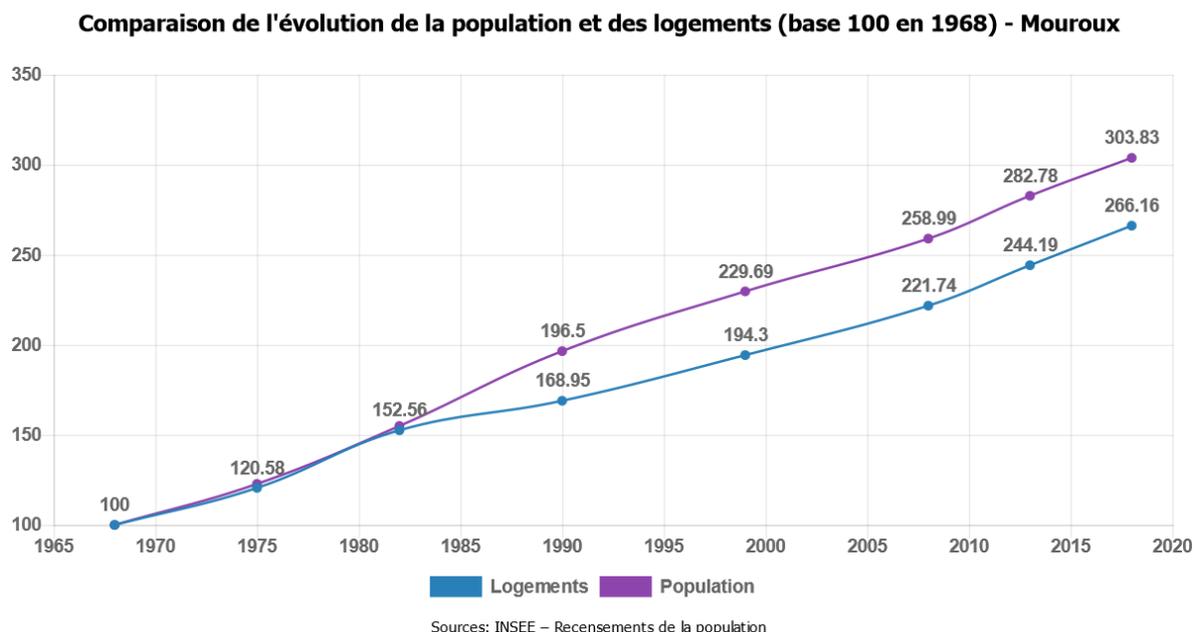
Un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** est en cours d'élaboration sur le territoire de l'intercommunalité. Il a pour objectif de définir un projet cohérent afin de diversifier le parc de logements.

La commune de Mouroux, de par son seuil de population, est considérée commune structurante à l'échelle du territoire. Elle devra donc prendre en considération les dispositions applicables du PLH lorsque celui-ci entrera en vigueur.

Les premiers objectifs évoqués se tournent vers le développement de logements sociaux afin d'être en adéquation avec les prérogatives de la loi SRU. La densification et les constructions en dents creuses seront privilégiées afin de limiter la consommation foncière des communes. L'accompagnement du vieillissement de la population est l'une des priorités et la possibilité de créer des projets intergénérationnels est évoquée. Dans une dynamique de développement durable, l'accompagnement de la rénovation énergétique est également un sujet traité.

2.2.2 Un parc de logements qui progresse

Entre 1968 et 2017, le nombre de logements n'a cessé de croître pour atteindre 2 289 logements en 2018.



L'évolution du parc de logements est constante, en corrélation avec l'augmentation de la population. Cependant, nous constatons que la construction de logements s'est ralentie en 1985. La courbe de croissance de logements est moins importante que celle de la population. Cela s'explique par le profil familial des ménages de plus de 3 personnes constaté dans la partie précédente. Depuis la crise sanitaire liée au COVID19, la commune subit une pression foncière de plus en plus soutenue, entraînant une inflation du prix de l'immobilier d'environ 50 k€ à 80 k€.

2.2.3 Un taux de vacance en légère augmentation

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **Séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- **Indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

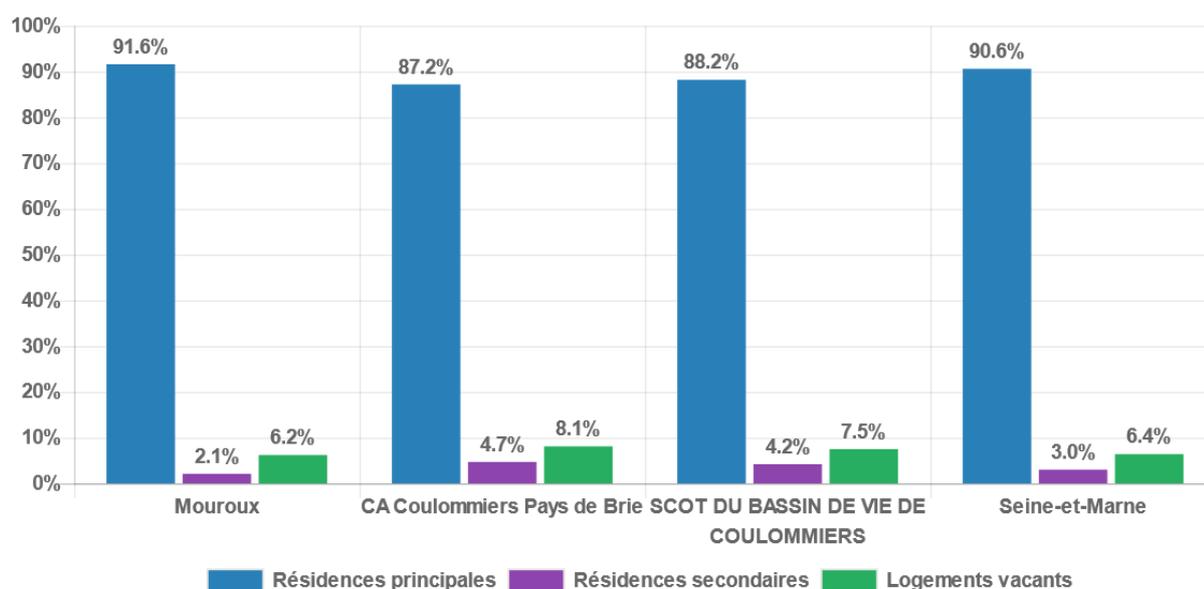
Les logements sont répartis **en trois catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

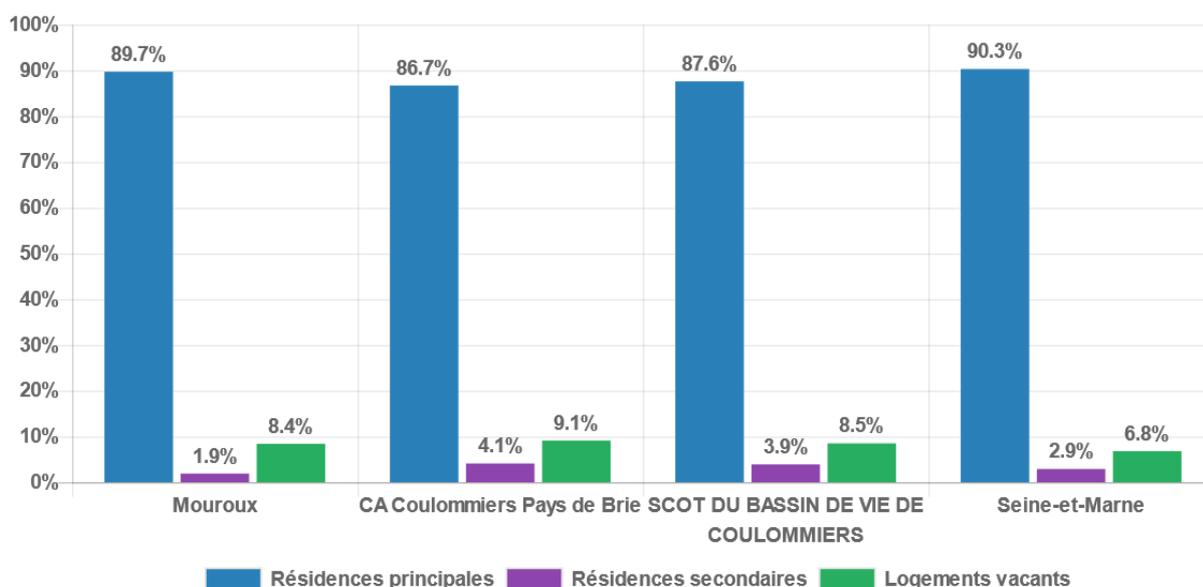
Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Type de logements en 2013 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Type de logements en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Entre 2013 et 2018, la répartition des logements a très peu évolué, il en est de même pour les échelons comparés.

Pour Mouroux, la part des résidences principales a légèrement diminué, passant de 91.6% à 89.7%. Malgré cela, leur nombre a augmenté, 1 924 résidences principales en 2013 contre 2 053 en 2018. La part des résidences secondaires a diminué de 0.2 point. La commune compte 44 résidences secondaires en 2018, soit 1 résidences en moins depuis 2013.

Les logements vacants représentent 8.4% du parc de logements en 2018, soit 192 logements. Le taux de vacance se trouve dans la moyenne des échelons de comparaison.

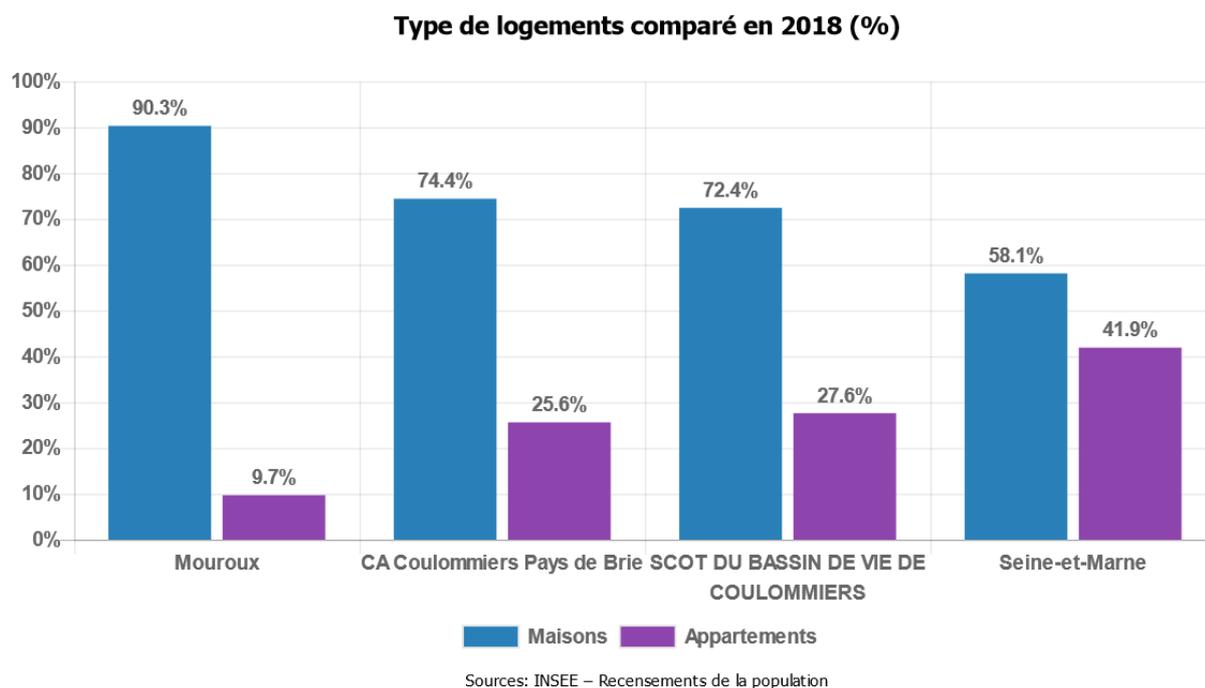
Cependant, **un point de vigilance est à porter sur l'augmentation de ces logements vacants.** En effet, leur part en 2013 était de 6.2%, soit 131 logements, tandis que la part s'élève à 8.4% en 2018. **Une augmentation de 61 logements vacants est recensée sur la commune en 5 ans.** Selon les données communales, le taux de vacance est très faible. Depuis la crise sanitaire, une forte pression foncière s'exerce sur les biens qui trouvent rapidement preneurs.

Entre 6 et 7%, on considère qu'il s'agit d'une vacance dite « conjoncturelle ». Cette notion de vacance, quasiment incompressible, correspond au temps nécessaire pour permettre la fluidité du **parcours résidentiel** (temps entre la revente ou la relocation d'un bien) et l'entretien du parc de logements. En deçà de 6%, le taux de vacance reflète une pression foncière importante. Au-dessus de 7%, il peut signifier un déséquilibre entre l'offre et la demande, ou traduire un phénomène de rétention foncière particulièrement prégnant.

A 8,4 %, le taux de logements vacants dans la commune est à surveiller afin de freiner son augmentation.

Selon les données communales, 179 logements sont vacants en 2022, soit 7.8 % du parc de logements.

2.2.4 Un parc de logements majoritairement représenté par la présence de maisons



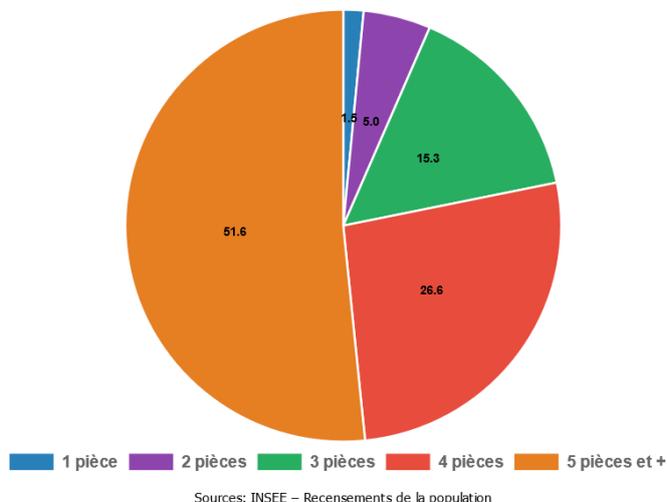
La part des maisons dans le parc de logements est très importante, 90.3% du parc de logement en est constitué, soit 2 064 maisons. La part d'appartements est donc très faible, seulement 9.7%, soit 222.

En comparaison avec les autres échelons, nous constatons que les caractéristiques du type de logement sont très différentes. L'intercommunalité affiche une part de 25.6% d'appartements, le territoire du SCOT de 27.6%, celui du département du Seine et Marne est caractérisée par 41.9% d'appartements.

La répartition entre les maisons et les appartements est très disparate sur la commune et n'est pas homogène avec les échelons supérieurs.

2.2.5 Des logements de grande taille

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2018 - Mouroux

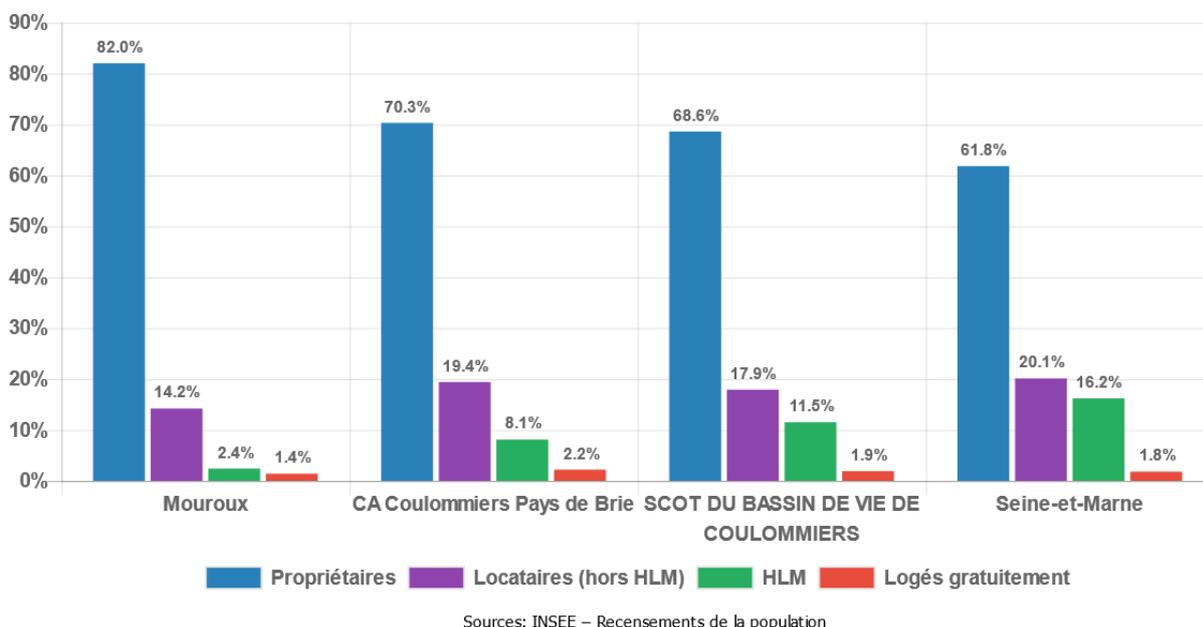


La répartition du nombre de pièces des logements sur la commune est en corrélation avec la part importante des maisons sur le territoire. En effet, **les logements de 5 pièces et plus représentent un peu plus de la moitié du parc (51.6%)**. L'autre moitié est essentiellement caractérisée par des **logements de 4 pièces (26.6%)**. Les logements de 3 pièces représentent **15.3%**.

Nous retrouvons peu de logements composés d'une pièce (1.5%) ou de 2 pièces (5%). Cela s'explique par la faible part d'appartement dans le parc de logement.

2.2.6 Une part de logements locatifs en progression

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2018 (%)



En 2018, 82% des ménages sont propriétaires de leur habitation, ce qui est nettement supérieur à l'intercommunalité, aux communes du SCOT et du Département. Le coût du foncier restant abordable par rapport aux communes plus proches de Paris, l'accession à la propriété est possible.

Les logements locatifs représentent 16.6% du parc des résidences principales soit 341 logements.

D'après l'INSEE, le parc de logements locatifs sociaux compte 50 logements en 2018.

Depuis 2018, de nombreux programmes de logements locatifs sociaux ont vu le jour sur la commune et d'autres sont à venir.

Le programme intergénérationnel « **Les maisons de Marianne** » comprenant 91 logements sociaux a vu le jour en 2019. Composés de T1, T2 et T3 et ouverts à toute personne éligible au logement social, ces nouveaux logements permettent de diversifier l'offre actuelle.

La commune est soumise aux prérogatives de la loi SRU et doit atteindre un seuil de 25% de logements locatifs sociaux. Afin de remédier à ce besoin de nombreux projets sont en cours :

- 36 logements Avenue du Général De Gaulle
- 40 logements rue de Giremoutiers
- 21 logements rue Cornu- Abel Leblanc
- 48 logements Avenue du Général De Gaulle

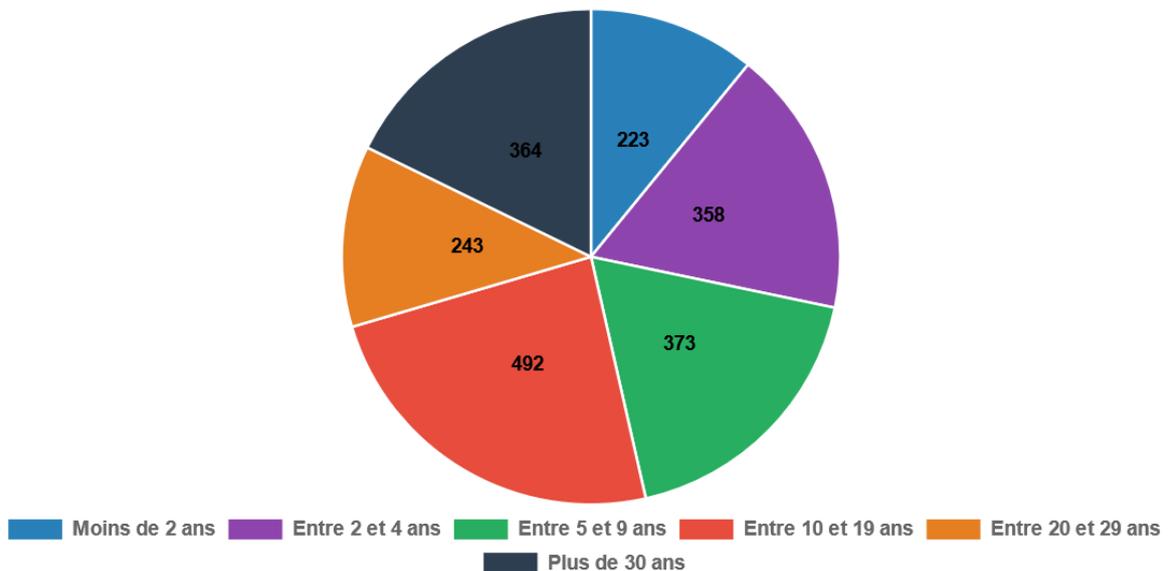
Ces projets seront diversifiés du T1 au T3 voire plus. La commune à travers ces projets souhaite agrandir son offre de logement afin d'attirer des profils de ménages plus diversifiés.

A l'horizon 2025, 250 logements sociaux supplémentaires sont attendus sur le territoire. A l'horizon 2030, 500 logements sociaux supplémentaires sont espérés. Ils vont permettre au territoire de tendre vers les objectifs de la loi SRU. Pour maintenir cet équilibre, les nouvelles opérations de logements devront également comporter une part de logements locatifs sociaux.

Il est important de poursuivre la diversification du parc de logements, dans la mesure où elle est nécessaire à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel complet, au maintien des jeunes décohabitants et à la prise en compte du vieillissement de la population.

2.2.7 Un renouvellement de la population régulier

Ancienneté d'emménagement sur la commune en 2018 - Mouroux

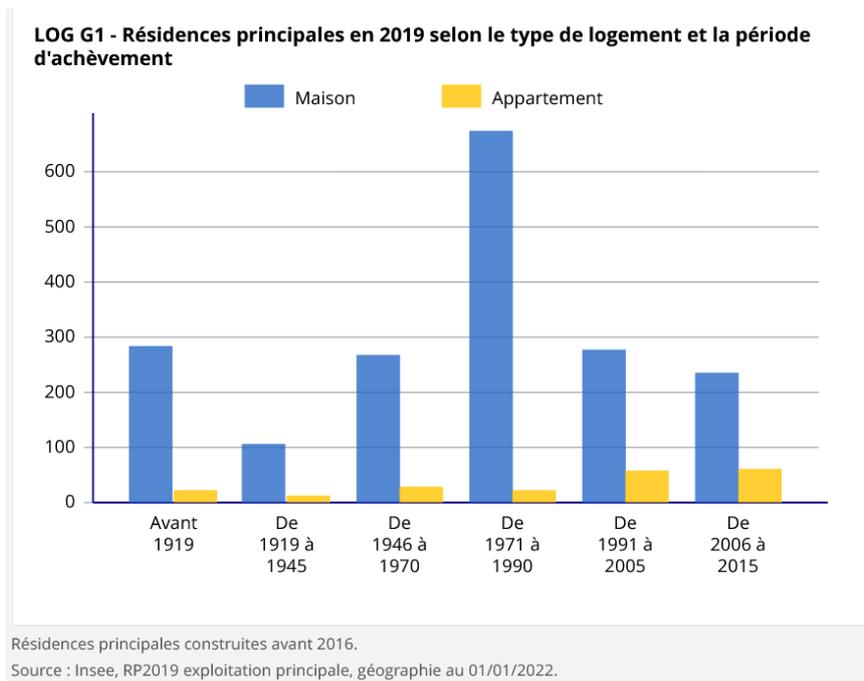


Sources: INSEE – Recensements de la population

L'arrivée des habitants se fait de manière régulière sur la commune. 45% des habitants se sont installés depuis 10 ans ou moins. 55% sont arrivés sur la commune depuis plus de dix ans. On constate un renouvellement de la population assez régulier.

Ce graphique met en lumière un certain attachement à la commune également. Une partie de la population arrivée dans les années 1980 et 1990 est restée sur le territoire. En effet, 607 ménages sont présents depuis plus de 20 ans sur la commune. La commune exerce une certaine attractivité qui permet de maintenir les ménages sur son territoire.

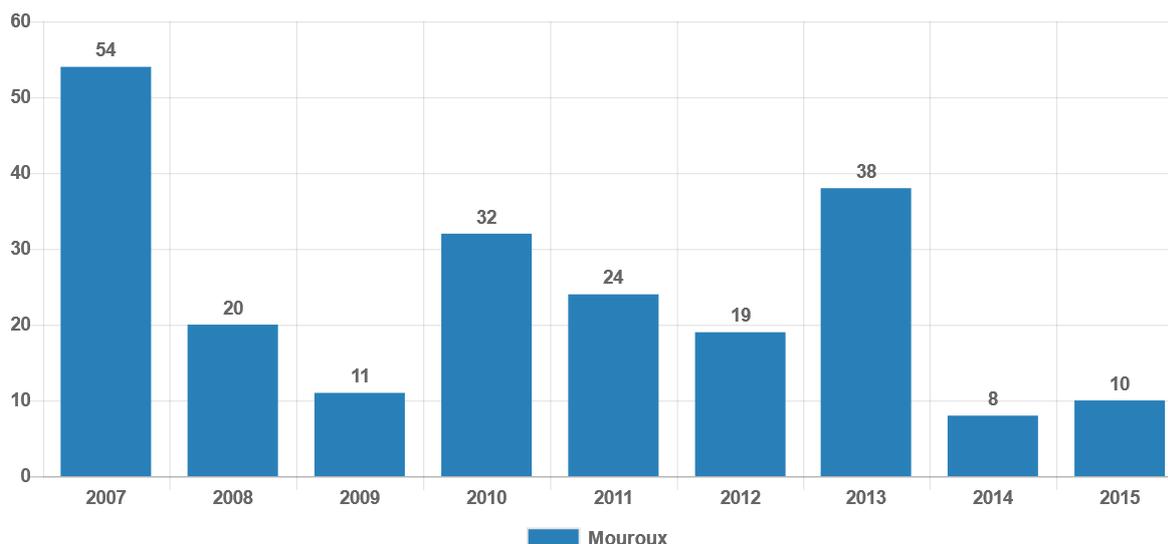
2.2.8 Une dynamique de construction qui tend à se diversifier



La pression foncière est importante sur la commune.

L'offre en logements tend à se diversifier. En effet, la construction d'appartement est en croissance tandis que celle des maisons ralentit. Entre 1971 et 1990, seulement 21 appartements ont été construits pendant 20 ans, sur la période de 2006 à 2015, 61 appartements ont été construits sur 10 ans. **Le rééquilibrage du parc de logements continue à travers la construction croissante d'appartements. Les programmes récents et ceux à venir vont permettre de rééquilibrer l'offre entre les maisons et les appartements.**

Evolution annuelle du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 - Mouroux



- Sytadel logement, 2008 - Sytadel logement, 2009 - Sytadel logement, 2010 - Sytadel logement, 2011 - Sytadel logement, 2012 - Sytadel logement, 2013 - Sytadel logemer

Année de délivrance du permis de construire	Nombre d'autorisation
2022	25 permis de construire – 25 logements
2021	60 permis de construire demandés – 41 délivrés – 127 logements
2020	54 permis de construire demandés – 35 délivrés – 55 logements
2019	44 permis de construire demandés – 25 délivrés – 29 logements
2018	26 logements
2017	34 logements
2016	158 logements
2015	48 logements
2014	17 logements
2013	30 logements
2012	/

Tableau 3. Nombre de permis de construire pour des constructions neuves à vocation résidentielle – Source : Commune de Mouroux

2.3 Les équipements et les services de la commune

2.3.1 Les équipements administratifs

La commune compte les équipements suivants :

- Une mairie et une annexe mairie ;
- Un bureau de poste ;
- Un local Police Municipale ;
- 3 salles communales : salle des arts et loisirs (350 personnes), l'Argenterie (99 personnes), l'Agora (49 personnes).

La commune porte le projet d'étendre le cimetière en acquérant les terrains riverains de ce dernier au lieu-dit « Le Champ des Vignes », avenue de la Libération.

2.3.2 Les équipements socio-culturels

Sont présents dans la commune :

- Une crèche familiale (halte-garderie itinérante) ;
- Un relais d'assistantes maternelles ;
- 4 centres d'accueil de loisirs ;
- 3 centres d'accueil périscolaire ;
- 1 Maison des Jeunes ;
- Un club du Temps Libre pour les personnes âgées ;
- Un café culturel associatif dans la maison des associations.

Le tissu associatif de la commune vient rythmer la vie des habitants à travers des activités sportives, éducatives, ludiques et récréatives pour toutes les tranches d'âges.

2.3.3 Les équipements sportifs

Sont présents dans la commune :

- Une aire sportive aménagée ;
- Un city parc ;
- 2 terrains de foot ;
- 3 terrains de tennis ;
- Un gymnase ;

- Un stand de tir à l'arc ;
- Un espace canin ;
- Un dojo et karaté ;
- Une aire de jeux pour enfants.

2.3.4 Les équipements médicaux et sociaux

La commune dispose de plusieurs professionnels de santé :

- Un cabinet médical avec 1 médecin généraliste
- 7 infirmier(e)s
- 1 laboratoire d'analyses médicales
- 2 Pédiatres-podologues
- 7 masseurs-kinésithérapeutes
- 1 pharmacie

La commune bénéficie également de l'offre de professionnels de santé de Coulommiers.

2.3.5 Les équipements scolaires et petite enfance

La commune dispose de plusieurs écoles (*effectifs ci-dessous pour l'année scolaire 2022/2023*) :

- Ecole Chicotet, qui dispose de 5 classes et 107 élèves ;
- Ecole Moulin, qui dispose de 4 classes et 80 élèves ;
- Ecole Parrichets, qui dispose de 2 classes et 46 élèves ;
- Ecole Picot, qui dispose de 14 classes pour 267 élèves ;
- Ecole Odette et Edouard Bled, qui accueille 136 élèves.

La disponibilité des classes élémentaires actuelles est suffisante pour répondre aux besoins de la population.

A destination de la petite enfance, une micro-crèche privée est installée sur la commune.

Mouroux dispose aussi du Collège Georges Sand. En 2022, selon les données communales, 450 élèves environ y sont scolarisés.

Les lycéens vont dans le lycée Campus Cormier Ferry qui se situe à Coulommiers.

Les équipements publics se concentrent aujourd'hui principalement dans la partie Sud de la commune (Sud de la RD934). La volonté des élus est de créer de nouveaux équipements structurants au Nord de la RD934 afin de proposer une offre d'équipements publics et associatifs satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

2.3.6 L'activité touristique dans la commune

En matière d'hébergement touristique, on retrouve sur la commune un hôtel de 70 chambres (actuellement indisponible car occupé par le SAMU Social), plusieurs gîtes et chambres d'hôtes. La commune dispose également de plusieurs restaurants.

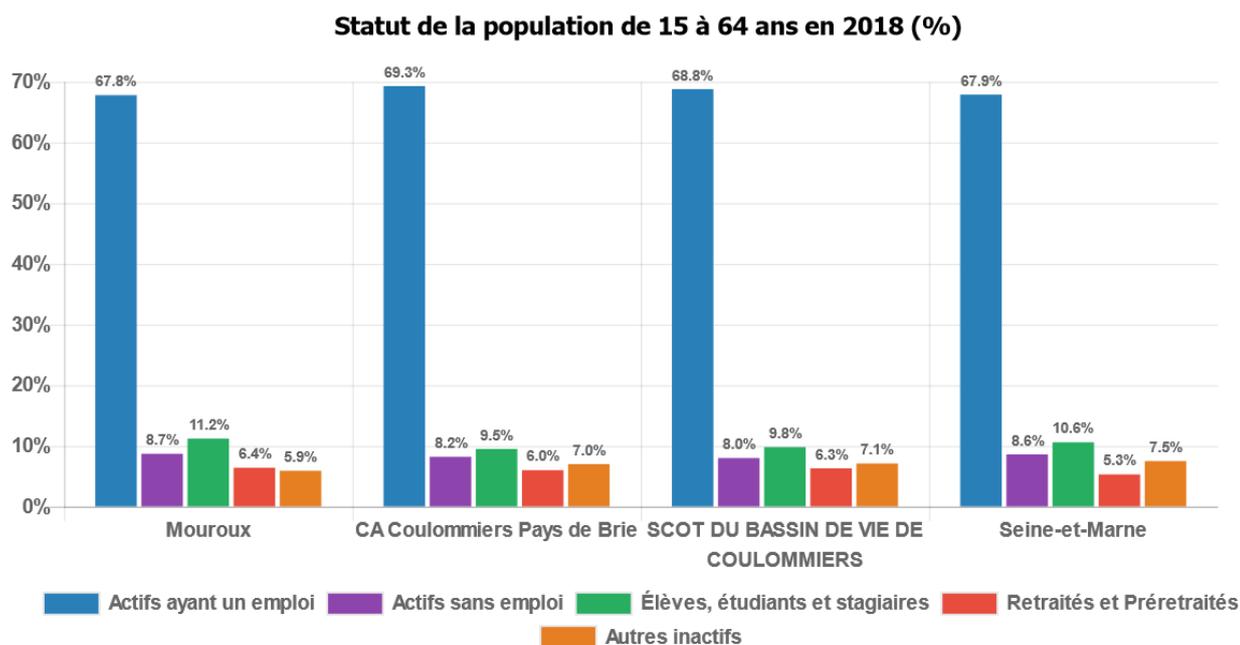
Il existe également des sentiers touristiques de promenade et de randonnées pédestres, équestres et VTT. La vallée du Grand Morin est un site propice à la balade.

Les associations et la municipalité organisent régulièrement des manifestations (brocante, marchés...) qui participent à l'animation locale.

2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales

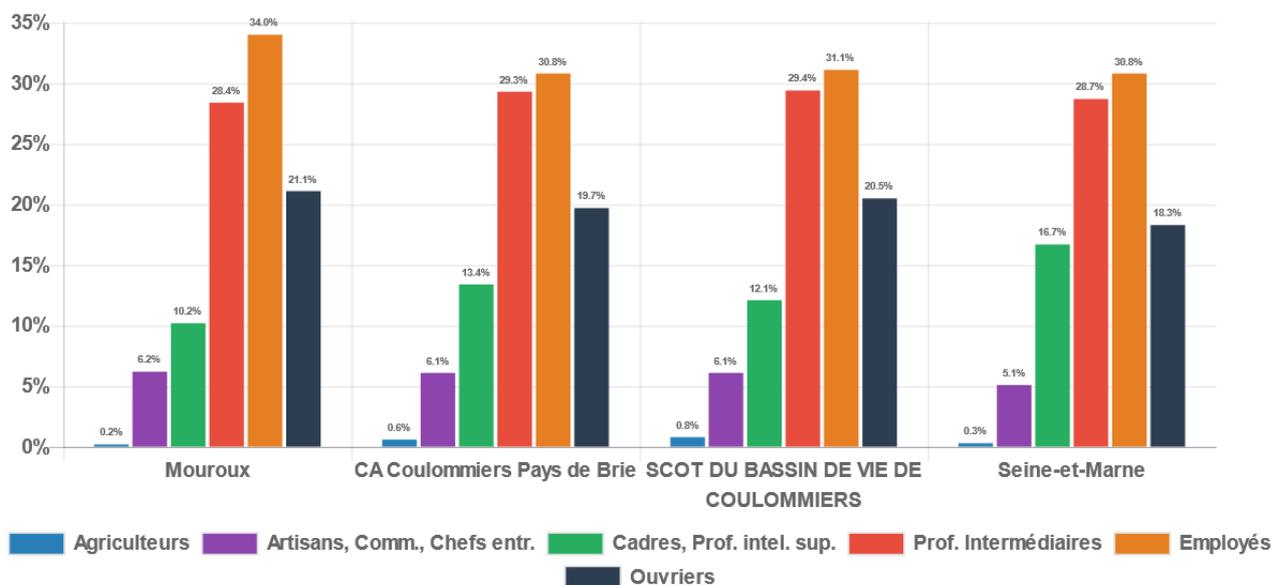
2.4.1 Une population marquée par une forte part d'employés et de professions intermédiaires

- Des caractéristiques homogènes de la population active sur les territoires comparés



En 2018, 67.8% des actifs ont un emploi. Ce taux est comparable avec celui du territoire de l'intercommunalité (69.3%), du SCOT (68.8%) et du département (67.9%). Le taux de chômage sur la commune s'élève à 11.4%. Le Département a également un taux de chômage comparable à hauteur de 11.2%.

Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

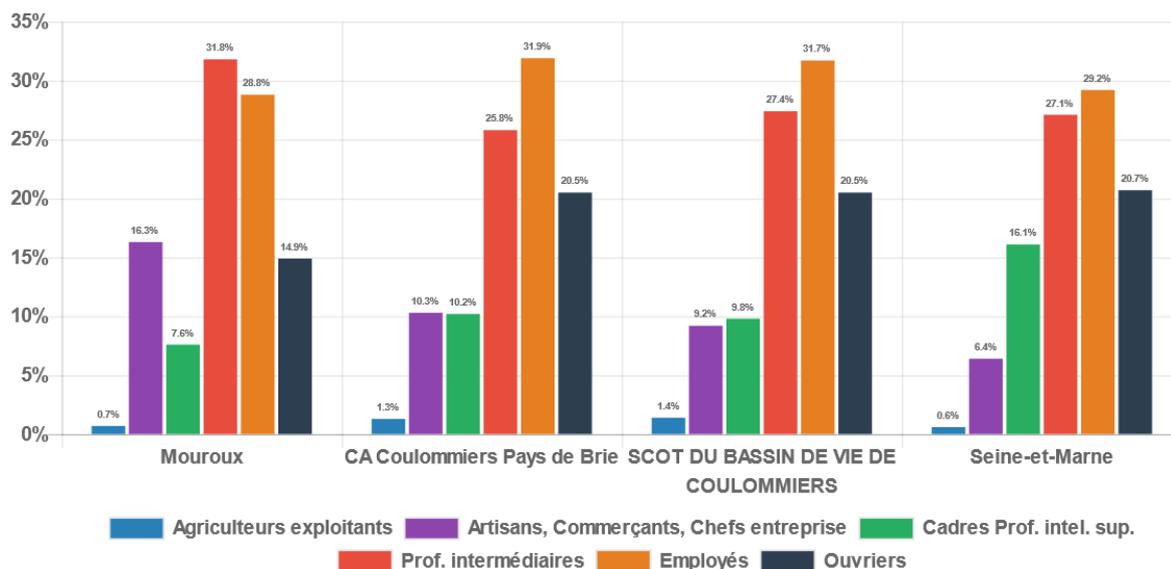
Le graphique permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles dans lesquelles entrent les habitants d'un territoire**. La commune de Mouroux affiche des taux comparables à ceux des échelles de comparaison. Cependant, quelques différences peuvent être évoquées. **La commune de Mouroux est principalement caractérisée par une part importante d'employés (34.9%)**. Ce taux est supérieur de 4% voire 5% suivant le territoire de comparaison. La part des ouvriers est également supérieure (21.1%) comparé à l'intercommunalité (19.7%) ou au Département (18.7%).

La commune est également bien représentée par des CSP de professions intermédiaires (29.4%). Le territoire dans lequel s'inscrit la commune attire ces catégories socio-professionnelles comme le démontre les taux affichés par les territoires comparés qui sont également autour de 29%.

Les cadres et les professions intellectuelles sont moins représentés sur la commune que sur les échelons de comparaison. En effet, leur part s'élève à 10.2% sur la commune tandis que le territoire de l'intercommunalité (13.4%), du SCOT (12.1%) et du Département (16.7%) affichent des taux bien supérieurs.

Les agriculteurs sont très peu nombreux : **ils représentent seulement 0.2%**.

Types d'emplois proposés sur le territoire par CSP en 2018 (exploitation complémentaire) (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

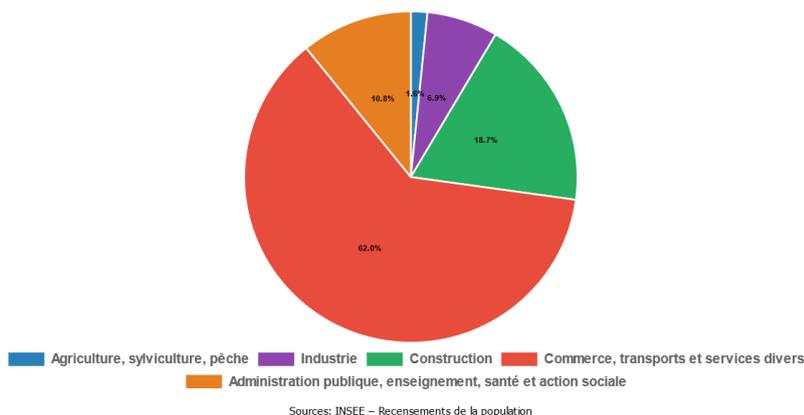
Ce graphique va nous permettre d'édifier un comparatif entre les différents types d'emplois proposés et ceux réellement représentés sur la commune. Pour les territoires de la Communauté d'Agglomération, du SCOT et de l'intercommunalité, les types d'emplois proposés sont comparables aux CSP réellement représentées sur leur territoire.

Sur le territoire de la commune, nous constatons un décalage entre :

- Les professions intermédiaires représentant 31.9% des types d'emplois proposés et 29.4% de ces CSP réellement représentées.
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentant 16.7% des types d'emplois proposés et 6.2% de ces CSP réellement représentées.
- Les ouvriers représentant 14.3% des types d'emplois proposés et 21.1% de ces CSP réellement représentées.
- Les cadres sont, quant à eux, mieux représentés sur la commune (10.2%) par rapport aux types d'emplois proposés sur le territoire qui s'élève à 7.6%.

■ Une majorité d'emplois proposés liés au commerce

Typologie comparée des établissements en 2015 (%) - Mouroux



62.5% des établissements situés sur la commune sont liés aux commerces, transports et services. Ce taux se situe dans les moyennes observées au niveau des territoires de comparaison.

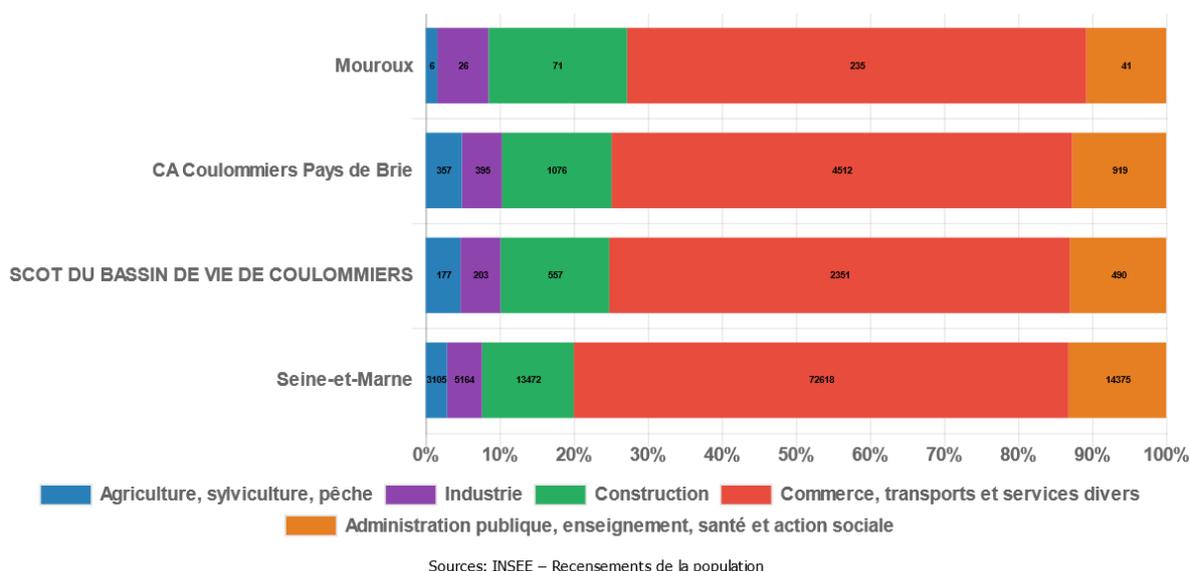
La part des établissements liés à l'agriculture est très peu représentée (1.6%). Celle-ci est légèrement inférieure aux territoires comparés qui ont des taux autour de 4 voire 5%.

L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représente 10.8%, ce qui légèrement inférieur aux taux des échelons supérieurs qui sont à 13% en moyenne.

La part des établissements liés à la construction est celle qui se situe en deuxième position derrière celle du commerce. Elle représente 18.7%, ce qui est nettement supérieur aux 14.7% affichés par le territoire de l'intercommunalité et du SCOT et aux 12.4% du département.

L'industrie représente 6.9% des établissements situés sur la commune.

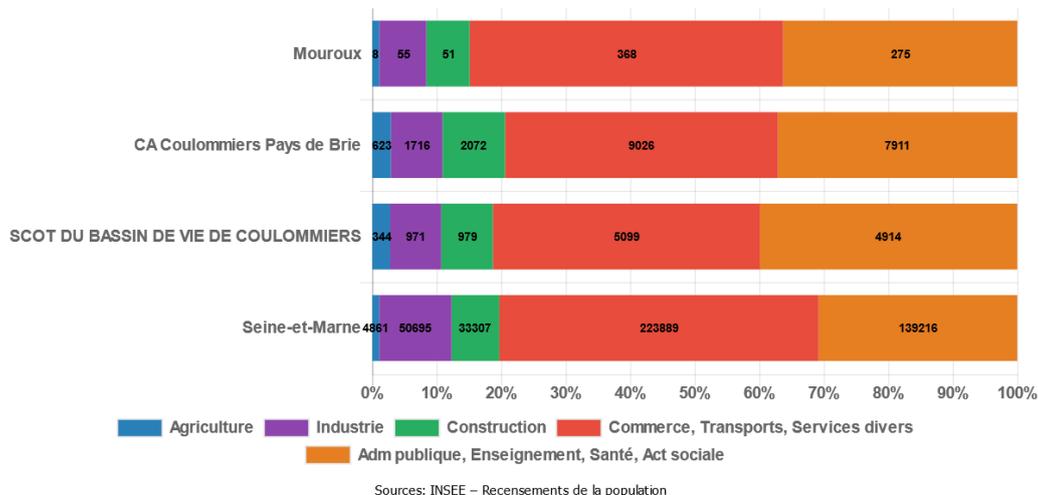
Typologie comparée des établissements en 2015



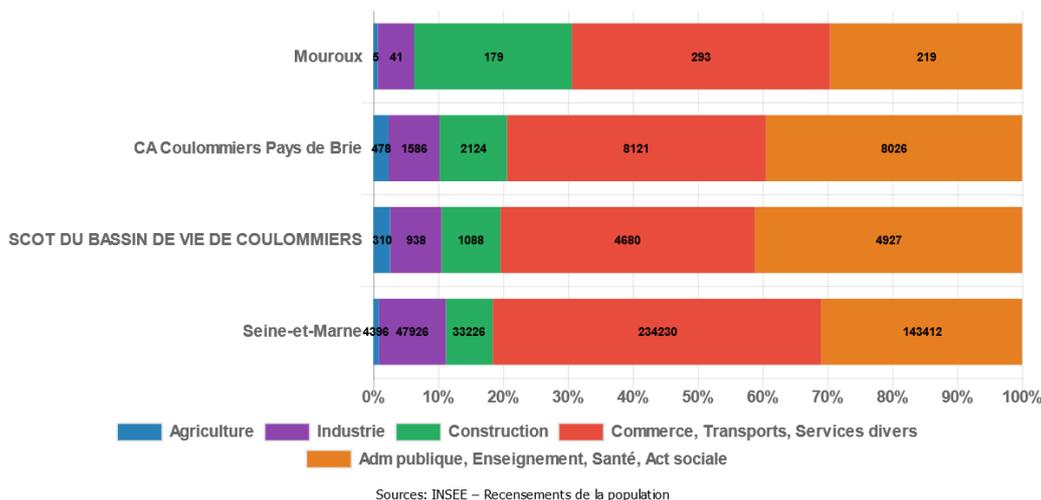
En chiffres, les secteurs d'activités représentés sont les suivants :

- 235 établissements liés au commerce, transports et services divers ;
- 71 liés au secteur de la construction ;
- 41 établissements liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ;
- 26 liés au secteur de l'industrie ;
- 6 liés au secteur de l'agriculture.

Emplois par secteur d'activité sur le territoire en 2013 (exploitation complémentaire)



Emplois par secteur d'activité sur le territoire en 2018 (exploitation complémentaire)



Ce graphique démontre l'importance de trois secteurs au sein de la commune. **Le secteur du commerce, grâce à sa part importante sur la commune, se retrouve avec le plus d'effectifs (293 emplois).** L'administration publique représente 219 emplois. Ces deux secteurs sont également les plus représentés au niveau des échelons supérieurs. Les pôles d'emplois sont principalement tournés vers ces secteurs d'activités.

Cependant, pour ces deux secteurs d'activité, nous pouvons observer une forte baisse entre 2013 et 2018. En effet, le secteur du commerce, transports et services divers a connu une diminution de 8,8 points, passant de 368 emplois, soit 48,6% en 2013 à 293 emplois soit 39,8% en 2018.

Il en est de même pour le secteur de l'administration publique, l'enseignement, de la santé et de l'action sociale. En 2013, ce secteur représentait 278 emplois soit 36,3%. En 2018, il ne représente plus que 219 emplois soit 29,7%.

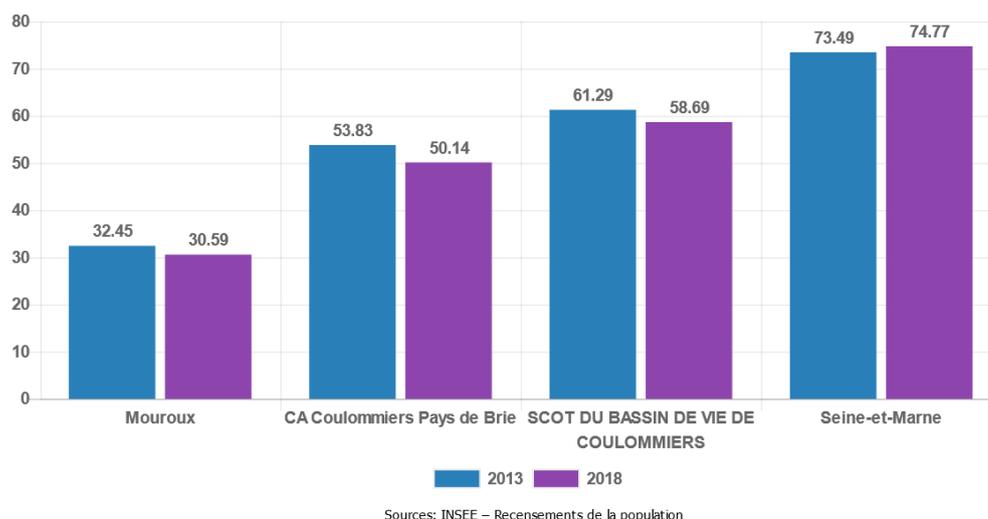
Le domaine de la construction a une part importante en termes d'établissements sur la commune. Ce secteur d'activité est en pleine expansion depuis 2013. Il a connu une forte augmentation de 17.5 points. En 2013, les emplois liés au domaine de la construction ne représentaient que 51 emplois soit 6,7%. En 2018, ce secteur d'activité représente 179 emplois, soit 24.2%. Ces chiffres sont tout de même à nuancer. Selon les élus, aucune entreprise importante ne s'est implantée sur le territoire dans le secteur de la construction. L'explication de cette augmentation pourrait se trouver dans un changement des méthodes de recensement de l'INSEE. En effet, des entreprises liées aux commerces ont diminué. Certaines d'entre elles ont peut-être été basculées dans le secteur de la construction.

Le secteur de l'industrie, malgré la capacité dans certaines villes d'être un pôle d'emploi important malgré le nombre d'établissements faibles, n'est pas un vivier d'emploi important sur la commune. 41 emplois recensés pour 16 industries.

■ Une part importante de migrations pendulaires

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le même territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres. Au total, le nombre d'emplois s'élève à 829 en 2019.

Évolution de la concentration d'emplois entre 2013 et 2018

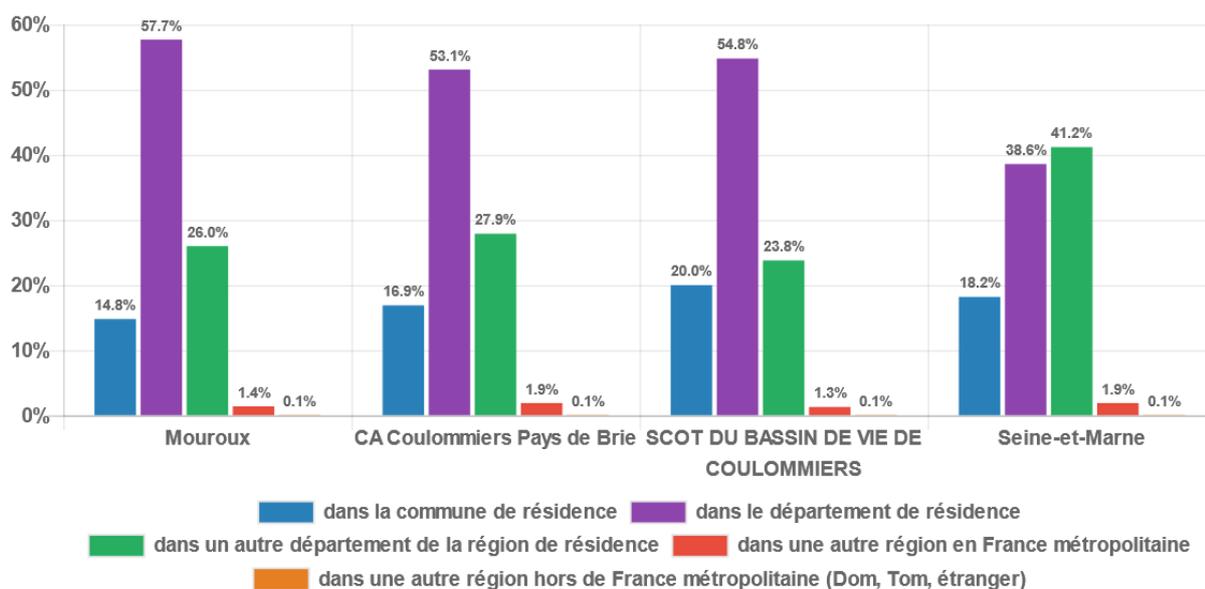


Pour 100 actifs résidents à Mouroux, 30.59 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2018 contre 32.45 en 2013. La commune n'est pas un pôle d'emploi important.

L'indicateur de la concentration de l'emploi est nettement inférieur sur la commune que sur le territoire des échelles comparées.

L'indice de concentration d'emploi met en évidence que la commune de Mouroux est principalement résidentielle. Les actifs doivent de se déplacer en dehors de la commune pour travailler.

Commune de résidence / lieu d'emploi en 2018 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

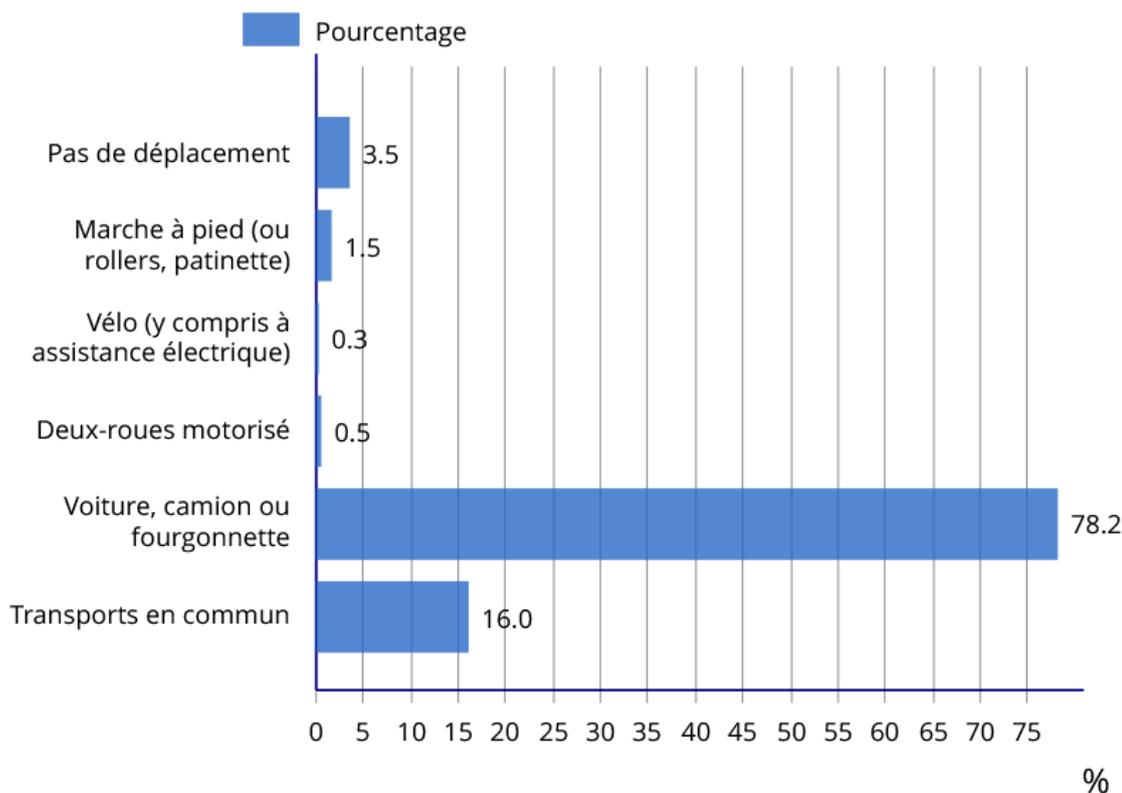
Seulement 14.8% des actifs (367 personnes) habitent et travaillent à Mouroux. Il s'agit principalement des commerçants, des professionnels de santé et du personnel des administrations. Cette tendance est également observable au niveau du territoire de la Communauté d'Agglomération (16.9%), du SCOT (20%) et du Département (18.2%).

Une très grande majorité des actifs ayant un emploi (57.7%) travaillent dans une autre commune du Département de la Seine-et-Marne. Les principaux pôles d'emplois sont **Coulommiers, Meaux et Marne-la-Vallée (Val d'Europe notamment).**

Paris et sa grande couronne sont également des pôles d'emplois majeurs : plus d'un quart des actifs travaillent dans un autre département d'Ile-de-France.

Les actifs sont essentiellement tournés vers les pôles d'emplois franciliens. En effet, seulement 1.4% des actifs travaillent en dehors de l'Ile-de-France.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Les déplacements pendulaires sont principalement représentés par l'usage systématique de la voiture. En effet, **78.2% des actifs utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail**. La voiture reste le mode de transport majoritaire, certaines personnes en sont captives, elles ne peuvent pas utiliser d'autres moyens de transport. Pour d'autres, un réflexe automobile s'est créé, c'est-à-dire, que ces personnes ne prennent pas en compte les autres possibilités et utilisent leur voiture par habitude. L'augmentation du nombre de déplacements dans une journée et également un facteur qui pousse à l'usage de la voiture.

Malgré cet usage important de la voiture, **nous constatons un taux non négligeable de l'utilisation des transports en commun (16%) pour une commune de petite taille**. Cette part peut s'expliquer par la bonne desserte en réseau de bus mais également par le réseau ferré performant passant par la commune. Ce taux reste moins important que celui du département (27%).

Les mobilités douces et actives (vélo, trottinettes, marche à pied...) sont très peu utilisées pour se rendre au travail. Les distances peuvent expliquer ces choix de mobilité. En moyenne, une personne est prête à faire 7 kilomètres à vélo pour ses déplacements domicile-travail effectués selon l'INSEE. Quatre kilomètres séparent le centre de Mouroux ainsi que celui de Coulommiers. Il est donc envisageable de favoriser les liaisons douces entre ces deux communes, surtout que Coulommiers représente un pôle d'emploi entraînant des déplacements quotidiens de la part des habitants de Mouroux. L'aménagement de la RD934 est une opportunité afin de développer ces mobilités.

2.4.2 L'organisation de l'activité économique sur la commune

Les entreprises implantées sont variées :

- Alimentation : Boulangerie, Primeur, Restaurants, Supermarchés, Vente, Cafés ;
- Commerces : Ameublement, Blanchisserie industrielle, Coiffure, Fleuriste, Matériaux du bâtiment, Matériel informatique, Barber, Institut de beauté ;
- Espaces verts : Animalerie-Jardinerie, Paysagiste ;
- Transport : Messagerie Express, Taxi, Transport Aériens ;
- Autres : Couture, Agences immobilières, Activités Diverses, Courtier, Assurance, Elevage avicole, Haras, Notaire ;
- Auto-moto : Auto-école, contrôle technique, Garage, Lavage auto, Vente-Entretien ;
- Culture et loisirs : Animation, Club de remise en forme, Ecole de danse, Pêche Loisirs ;
- Santé : Dentiste, Généraliste, Infirmerie, Kinésithérapeute, Laboratoire d'analyse, Pharmacie, Pédicure ;
- Travaux : Assainissement, Electricité, Isolation, Maçonnerie, Matériaux, Menuiserie, Climatisation.

Ces établissements sont installés soit dans des **zones à vocation économique aux entrées de la commune**, soit de manière **plus diffuse dans le bourg**. Ils se trouvent pour la plupart le long de la RD 934, profitant de la vitrine et de bonnes conditions d'accessibilité.

En entrée Est de la commune, on trouve une zone d'activités à vocation commerciale dite des Prés Puisieux du nom du lieu-dit. Les entreprises sont réparties de part et d'autre de la RD 934 et occupent une surface d'une dizaine d'hectares. Ce site est identifié au SCOT en tant que ZACOM. Le schéma prévoit un renforcement des activités économiques sur ce site.

En entrée Ouest, un projet de ZAC existe de longue date. Le PLU devra prendre en compte ce projet.

Les commerces de proximité sont jugés insuffisants par les élus. La commune est scindée en deux par la RD 934. La partie Sud est plutôt bien desservie en commerces et équipements, la partie Nord l'est un peu moins. Les habitants se déplacent en voiture pour se rendre sur leur lieu d'achats alimentaires ou autres. Il est difficile de pérenniser un commerce de proximité sur la commune. Un supermarché de proximité s'est installé, celui-ci a fermé en raison de sa faible fréquentation. Les habitants privilégient les zones regroupant de nombreuses activités afin de répondre à leur besoin en un seul voyage. Les élus ont la volonté de développer une offre de petit commerce de proximité afin de limiter les déplacements en voiture personnelle.

La future implantation des studios TSF sur le site de l'Aérodrome aura un impact important sur l'activité économique de la commune. 1 500 emplois à temps plein sont attendus. L'aménagement des studios permettra de faire appel à des entreprises locales, générant ainsi des retombées économiques directes.

Entre 2012 et 2022, 1 seul permis de construire a été délivré pour un bâtiment d'activité économique.

2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements

2.5.1 Les infrastructures routières

Le territoire est parcouru par un réseau routier constitué par :

- La **RD 934**, qui est une route départementale très fréquentée et constituant l'axe principal sur le territoire. Vers l'Ouest, elle permet de rejoindre Marne-la-Vallée puis Paris et de regagner l'Autoroute A4 au niveau de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames. Vers l'Est, elle dessert Coulommiers et permet de rattraper la RN4 au niveau de la commune d'Esternay dans la Marne.
- La **RD 216**, qui permet de se déplacer vers le Sud-Ouest en direction de Pommeuse et de Faremoutiers.
- La **RD 44**, qui permet d'aller vers le Nord en direction de Giremoutiers et de Pierre-Levée. Cet axe dessert également la gare de Mouroux.

Le réseau départemental est complété par des voiries communales denses. A ce réseau principal, s'ajoutent des rues communales dans le bourg et des chemins qui sillonnent dans les terres agricoles.

2.5.1.1 Les voies classées à grande circulation

D'après le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation, **la RD 934 est classée à grande circulation notamment sur son tronçon entre Guérard et Chailly-en-Brie. La commune de Mouroux est par conséquent concernée par les contraintes d'urbanisation à proximité des voies classées à grande circulation fixées par les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme.**

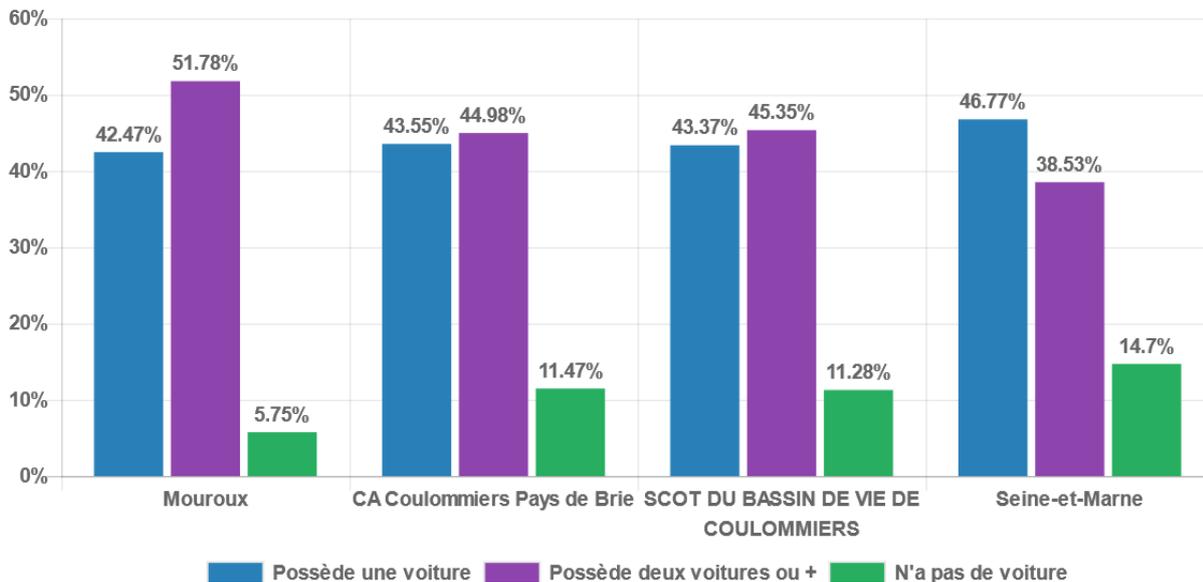
L'article L.111-6 du code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de :

- 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations,
- **75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

2.5.1.2 La motorisation des ménages

Équipement des ménages en automobiles en 2018 (%)

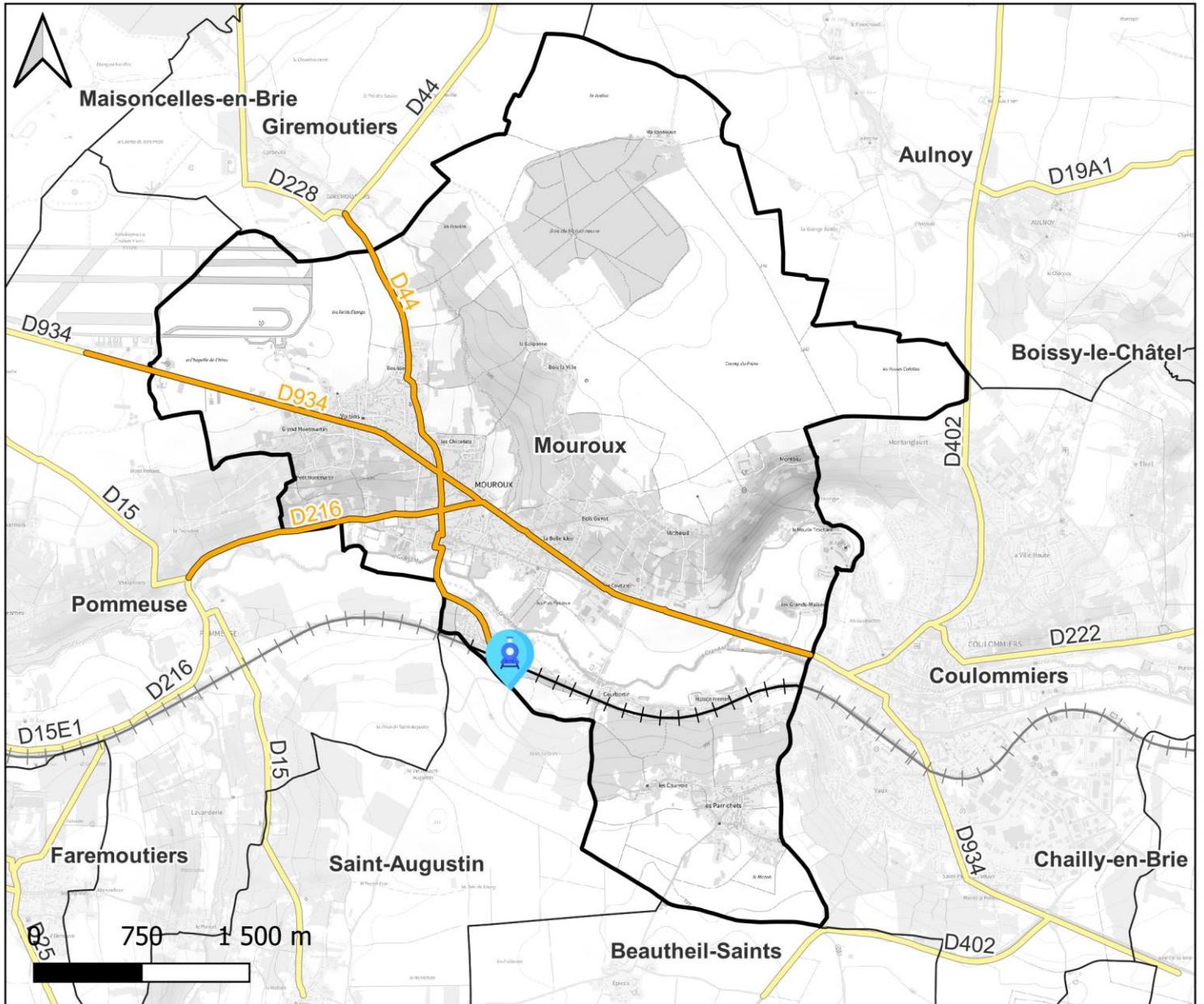


Sources: INSEE – Recensements de la population

Les actifs se déplacent beaucoup et principalement en voiture : 94% des ménages possèdent au moins une voiture. Parmi ces ménages, 51.7% déclarent même en posséder au minimum deux. Ce constat implique, d'une part, une augmentation des flux de circulation sur les principaux axes routiers reliant la commune aux villes voisines et donc des émissions de gaz à effet de serre ; et d'autre part, une gestion du stationnement dans le bourg. De plus, l'offre en transports collectifs est aujourd'hui encore insuffisante ou inadaptée aux déplacements pendulaires et ne permet pas de répondre parfaitement aux besoins des actifs.



Axes structurants



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

 Commune concernée

 Limites communales

Infrastructures routières

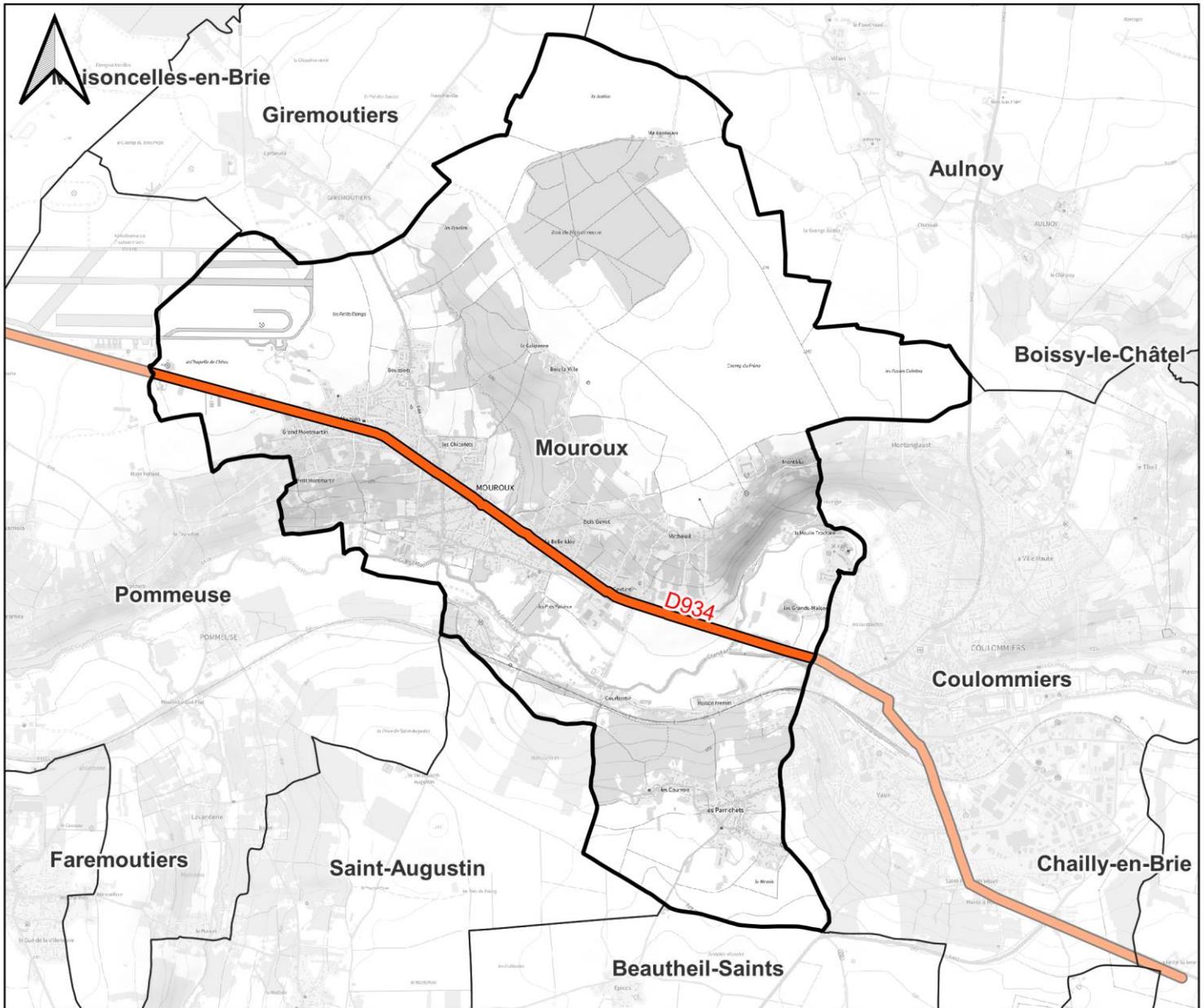
 Axes structurants de la commune

 Routes départementales

 Gare de Mouroux

 Voie ferrée

Réseau des routes à grande circulation pour un usage départemental (2014)



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

 Commune concernée

 Limites communales

Infrastructures routières

 Route classée à grande circulation pour un usage départemental

2.5.2 Les transports en commun routiers

La commune est desservie par quatre lignes de bus dont la fréquence des passages est régulière au cours de la journée :

- La ligne n°12 qui dispose de plusieurs arrêts à Mouroux (collège Georges Sand, Place de la Mairie, Gare SNCF, Montblu-Château, etc.) et à Coulommiers (cité scolaire, Belle Croix, etc.).
- La ligne n°02 qui dessert les communes suivantes : Villeneuve le Comte, Tigeaux, Dammartin S/ Tigeaux, Montcerf, Guerard, Faremoutiers, Pommeuse, Mouroux, Coulommiers.
- La ligne n°03 qui dessert les communes suivantes : Meaux, Maisoncelles-en-Brie, Pierre-Levée, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux, La Haute Maison, Coulommiers, Boutigny, Coulommies, Mouroux, Vaucourtois, Giremoutiers, et Sancy.
- La ligne n°17 du Seine-et-Marne Express desservant notamment la gare de Marne-la-Vallée Chessy.

Un service de transport à la demande est mis en place. Ce transport permet de se déplacer dans un rayon de 10 kilomètres autour de Mouroux.



Figure 9. Ligne de bus n°12 – Source : Coulommies.fr



Figure 10. Ligne de bus n°03 - Source : Coulommies.fr



Figure 11. Ligne de bus n°17 – Source : Coulommies.fr

2.5.3 La desserte ferroviaire

Une ligne de train Transilien, la ligne P permet de relier Coulommiers à la Gare Paris Est à Paris en passant par Mouroux. La fréquence est régulière : un train toutes les heures, entre 5h30 et 23h.

La gare se situe au Sud de la commune, aux abords du Grand Morin. Elle est difficilement accessible en mobilité douce et active. Son emplacement implique des déplacements long dû à son éloignement des lieux d'habitation.

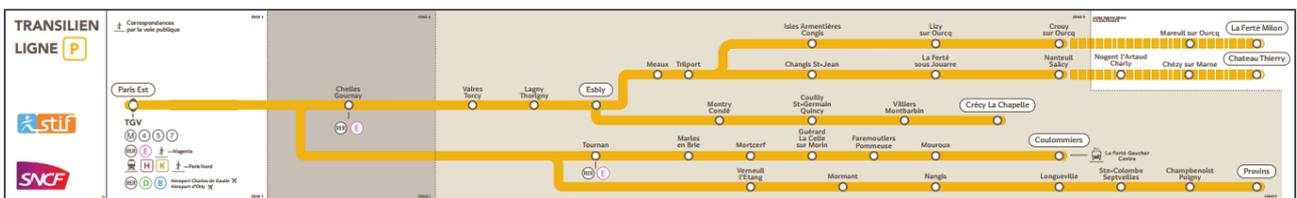


Figure 12. Fréquence des trains sur la commune de Mouroux - Source : SNCF

2.5.4 Les circulations douces

Les modes doux rassemblent l'ensemble des modes de déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (voitures, cars...) et non polluants. Il s'agit notamment des déplacements piétons et cycles.

Dans le bourg, le déplacement des piétons est sécurisé. Les principales rues sont effectivement pourvues de trottoirs. Sur son tronçon traversant la partie agglomérée de Mouroux, la RD 934 a été réaménagée pour les déplacements doux piétons et cyclables.

Du fait de sa composante agricole, un réseau de chemins ruraux se dessine sur le territoire. Outre leur intérêt majeur pour la circulation agricole, ces chemins peuvent également être fréquentés pour la promenade et la randonnée pédestre, cyclable ou équestre.

La commune dispose de 7 parcours pédestres :

- Parcours n° 1 : Mouroux - Corbeville - Mouroux
- Parcours n° 2 : Mouroux - Courrois - Mouroux
- Parcours n° 3 : Mouroux - Mitheuil - Mouroux
- Parcours n° 4 : Mouroux - Montmartin - Mouroux
- Parcours n° 5 : Mouroux - Pommeuse - Mouroux
- Parcours n° 6 : Mouroux - Triangle - Mouroux
- Parcours n° 7 : Tour de Mouroux

Des fiches présentant le parcours, son plan et des informations sur les monuments ou sites à observer ou à visiter sur le parcours ont été réalisées et sont disponibles sur le site internet de la mairie.

La commune est traversée par le GR14. C'est le sentier de Grande Randonnée qui permet de relier Paris à la Belgique en passant via l'Île de France, la Champagne-Ardenne, la Lorraine et la région Wallonne. Les sentiers de grande randonnée (GR) sont des itinéraires balisés de randonnée pédestre d'une longueur permettant d'effectuer des randonnées de plusieurs jours ou plusieurs semaines. En France, ces sentiers sont gérés par la Fédération française de randonnée pédestre.

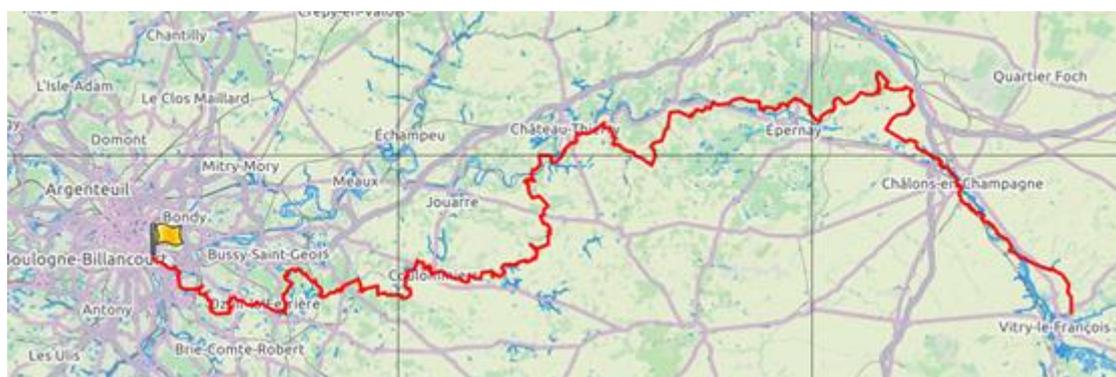


Figure 13. Parcours du GR14

Il existe également un projet de voie verte le long des berges du Grand Morin. Un projet de liaison cyclable est évoqué afin de relier la gare avec les espaces urbanisés de la commune.

Le Département de Seine-et-Marne a mis en place deux plans en ce qui concerne les itinéraires doux.

- **Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (article L.361-1 du code de l'environnement).

Il a été voté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en 2013. Désormais, 6 000 km de chemins sont protégés par ce dispositif.

- **Le PlanVélo77**

Le PlanVélo77 2020-2029 adopté en 2020 fait suite au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables. Il a pour vocation de faire de la Seine-et-Marne un territoire de référence pour la pratique du vélo en Île-de-France, tout en étant un outil d'attractivité et de valorisation de notre territoire. Il offre des informations et un socle financier qui seront investis sur dix ans afin de favoriser la pratique du cyclotourisme et du vélo au quotidien.

Ce plan a déjà été décliné à l'échelle locale par la réalisation d'actions telles que l'abaissement des trottoirs et la mise en place de barrières afin de sécuriser les déplacements. D'autres aménagements divers ont et seront réalisés sur la commune.

La Communauté d'Agglomération réalise un schéma directeur des liaisons douces utilitaires.

Le schéma local de liaisons douces, propose d'établir un maillage de l'ensemble du périmètre de l'agglomération à travers un réseau hiérarchisé d'itinéraires cyclables adaptés en fonction des besoins, des espaces et des territoires desservis. Cet outil permet **d'aider les communes à réaliser leur projet de développement des itinéraires sécurisés et adaptés** à l'espace pour les cyclistes, piétons, usagers de trottinettes et de bénéficier de subventions avantageuses.

Ce schéma a déjà été décliné à l'échelle locale également. La gare est excentrée et assez difficile d'accès en modes doux. La commune a souhaité renforcer son accès en travaillant sur des aménagements cyclables sur la RD 934 et la RD 44. La commune prévoit pour cela d'aménager deux passerelles sur le Grand Morin.

2.5.5 L'accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application.

Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

A cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui l'on a transféré cette compétence, doivent établir **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant 2010** (plus exactement avant le 23 décembre 2009, soit trois ans après la date de parution du décret).

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le PAVE fixe - au minimum - les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent

de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Pour les communes de 500 à 1 000 habitants, le PAVE fixe les mêmes dispositions sur les seules zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur leur territoire.

2.5.6 Le stationnement

Le tableau ci-après précise la localisation de l'ensemble du stationnement pour les voitures dans la commune.

Localisation	Nombre de places	Localisation	Nombre de places
Angle rue Abel Leblanc/Avenue de la Libération	14	Rue Cornu	10
Rue des Anciennes Ecoles « Les Ouches »	40	Rue du Château	5
Rue du Moulin/Complexe sportif	80	Rue de la Mardotte	41
RD 934	161		

Tableau 1. Inventaire des parcs de stationnement voiture de Mouroux

Ces places ne sont pas fermées et utilisables pour la fréquentation des commerces et des équipements ou par les personnes résidentes à proximité. Elles sont donc mutualisables. Les parkings présents sur la zone d'activité sont quant à eux fermés au public hors des heures d'ouverture des commerces.

4 bornes de recharge pour les véhicules électriques sont présentes sur la commune.

Les besoins en stationnement concernent la possibilité de stationner son véhicule :

- à proximité des équipements, commerces et services,
- à son domicile.

Le PLU doit permettre de répondre à ses besoins tout en s'inscrivant dans une démarche d'économie de l'espace et du foncier. C'est à la recherche de cet équilibre que la loi ALUR impose de réaliser un bilan des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités (dernier alinéa de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme).

La commune a la volonté de développer le stationnement au travers de la mise en place d'emplacements réservés dans le cadre de la présente procédure.

2.6 L'agriculture

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification. La loi « Climat et Résilience » tend vers ces enjeux de préservation des espaces agricoles. En effet, cette loi a pour but de réduire l'artificialisation des sols afin d'arriver à Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

2.6.1 Les composantes agricoles de la commune

La commune s'étend sur une superficie **d'environ 1 677 ha, dont 942 ha sont utilisés par l'agriculture en 2018**, soit 56% du territoire¹.

Selon les données communales, en 2022, on compte 4 exploitations sur le territoire. Le nombre d'exploitations s'élève à 4 sur la commune en 2020. L'activité agricole, en 2018, représentait seulement 5 emplois (exploitants et salariés).

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...);
- Surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages);
- Cultures pérennes (vignes, vergers...).

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. La **SAU moyenne des exploitations professionnelles** était évaluée à **111.1 ha en 2020**, alors qu'elle était de 59.7 ha en 2010. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué mais la SAU moyenne a augmenté. La SAU représente en tout 444 ha en 2020.

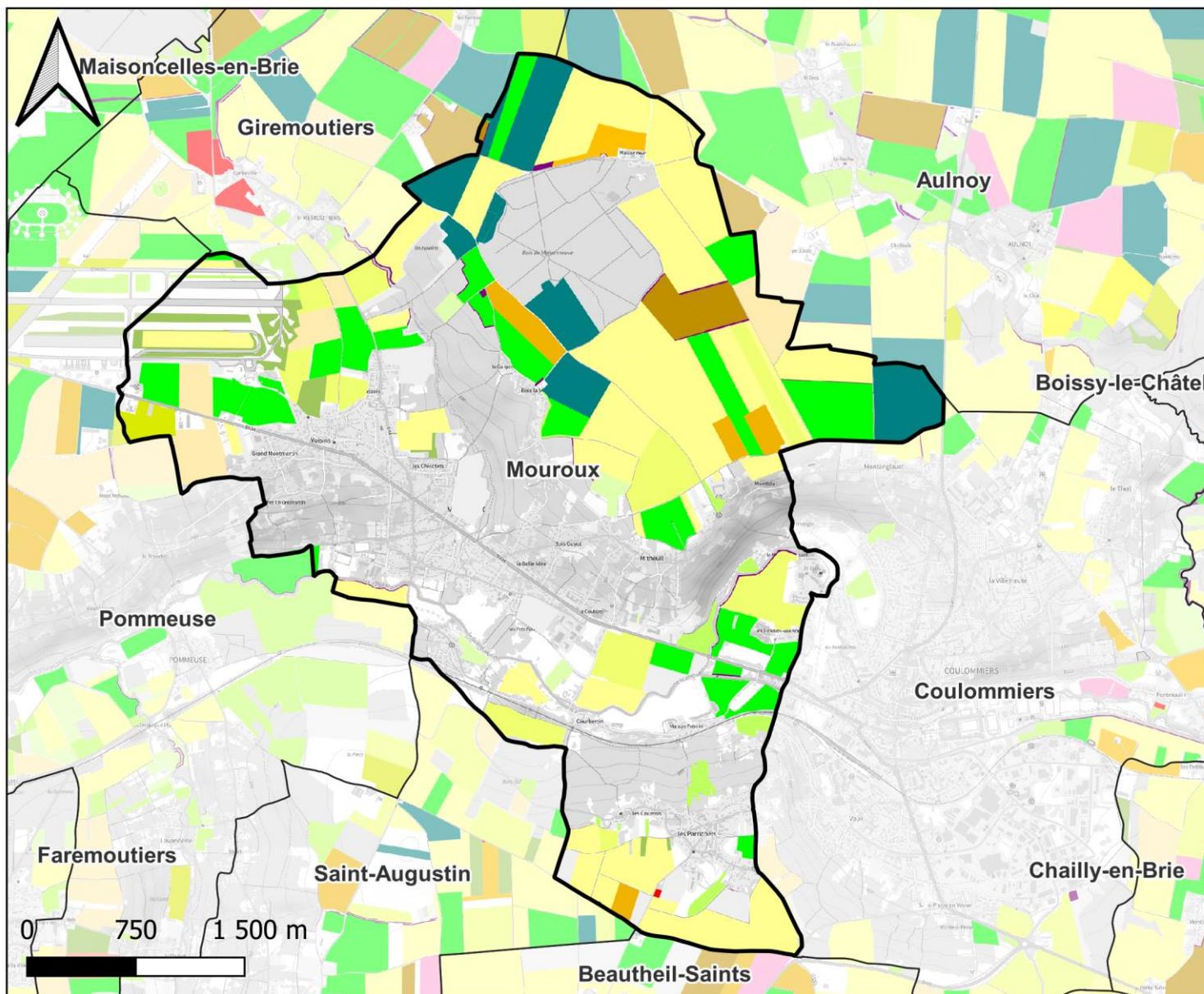
La commune est essentiellement caractérisée par des cultures de blé tendre sur son territoire. D'autres cultures viennent compléter l'occupation du sol. Le maïs est présent de manière disparate sur le territoire, ainsi que l'orge, d'autres cultures dite « industrielle » et des cultures plus poncutelles et très peu présentes.

Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100 m vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50 m en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0>



Occupation du sol agricole - 2020



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales

	Blé tendre		Fourrage
	Maïs grain et ensilage		Estives et landes
	Orge		Prairies permanentes
	Autres céréales		Prairies temporaires
	Colza		Vergers
	Tournesol		Vignes
	Autre oléagineux		Fruit à coque
	Protéagineux		Oliviers
	Plantes à fibres		Autres cultures industrielles
	Semences		Légumes ou fleurs
	Gel (surface gelée sans production)		Canne à sucre
	Gel industriel		Arboriculture
	Riz		Divers
	Légumineuses à grains		Non disponible

2.6.2 Les signes de qualité

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune est concernée par les Appellations d'Origine Protégée du **Brie de Meaux** et **de Melun**.

Le **Brie de Meaux** est un fromage au lait cru à pâte molle légèrement salée à moisissure superficielle à égouttage spontané. La croûte est fine, blanche avec stries ou taches rouges.

Le **Brie de Melun** est un fromage au lait cru à pâte molle légèrement salée, à moisissures superficielles à prédominance lactique. La croûte est fine et recouverte d'un feutrage blanc parsemé de stries rouges ou brunes éventuellement lie de vin, les faces pouvant légèrement frisées.

La commune est également concernée par plusieurs indications géographiques protégées (IGP) :

- Île-de-France ;
- Île-de-France Coteaux de Suresne-Mont-Valérien ;
- Île-de-France Coteaux de Suresne-Mont-Valérien primeur ou nouveau rouge ;
- Île-de-France Guérard.

Éléments à retenir du diagnostic socio-économique

ATOUTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique depuis 50 ans • Des soldes migratoire et naturel positifs • Un renouvellement de la population régulier • Attractivité résidentielle grâce à la proximité de la couronne parisienne • Potentiel touristique (hébergements, parcours pédestre, aménagements cyclables, présence du Grand Morin) • Territoire intégré dans un maillage routier communal et intercommunal et disposant d'une bonne desserte en transport • Un parc de logements qui tend à se diversifier • Des programmes récents pour augmenter l'offre en logements locatifs sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la croissance démographique du territoire • Attirer des jeunes ménages tout en continuant d'accueillir des familles • Développer le potentiel touristique de la commune • Poursuivre la diversification du parc de logements pour tendre vers un parcours résidentiel le plus complet possible
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Léger vieillissement de la population • Indice de la concentration d'emploi faible • Des équipements publics présents mais déséquilibré entre le Nord et le Sud (axe RD934) de la commune • Des problématiques de stationnement notamment aux abords de la RD934 • Des commerces qui ont du mal à se maintenir • Des habitants dépendants de leur voiture 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le vieillissement de la population • Rééquilibrer l'offre en équipements publics et en services • Maintenir l'emploi local et conforter les activités économiques • Favoriser les déplacements moins polluants (transports collectifs) ou les mobilités douces et actives • Développer les modes de déplacement motorisés responsables covoiturage, voiture électrique ... • Réorganiser et créer de nouveaux espaces de stationnement

CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE

3.1 Organisation spatiale de Mouroux

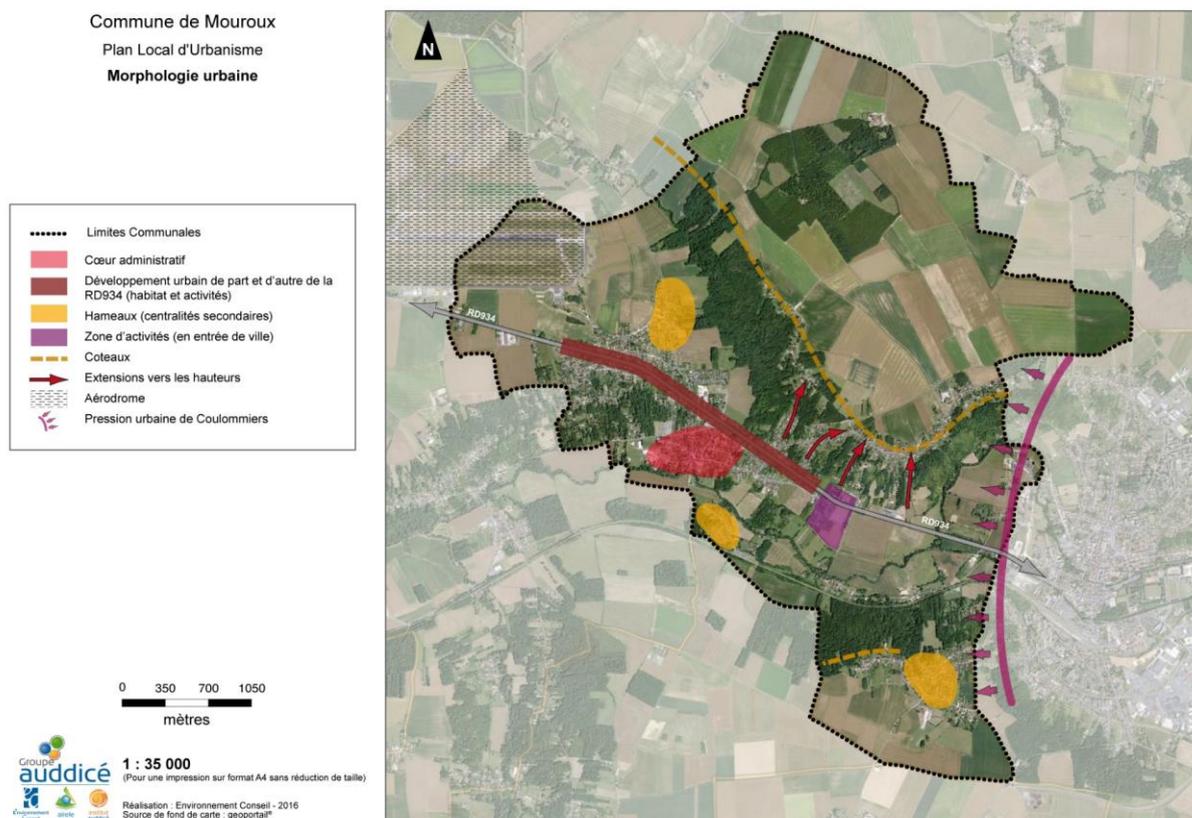
3.1.1 Le développement de l'urbanisation

3.1.1.1 La forme urbaine

L'urbanisation sur la commune est relativement dilatée et répartie entre plusieurs noyaux : le centre ancien du bourg, les extensions pavillonnaires (Voisins, Mitheuil, Montmartin), les anciens hameaux (Bois-la-Ville, Secteur gare, les Parrichets), le bâti isolé ou dispersé (Coubertin) et les zones d'activités économiques.

Ces noyaux bâtis se composent de parties anciennes auxquelles se sont greffées au fur et à mesure du temps, des constructions récentes.

La plupart des constructions ont été édifiées en appui à la route départementale RD 934. C'est à l'intersection des RD 934 et RD 44 que l'on trouve le centre ancien de la commune autour de l'église et de la mairie. Il concentre encore aujourd'hui les commerces et les principales activités de service, constituant ainsi le cœur de vie de la commune. Le bâti récent s'est développé de manière assez diffuse, le long des rues ou dans les hameaux. Face à la pression urbaine et foncière, les noyaux bâtis autrefois isolés sous la forme de hameaux ont progressivement été rattachés au bourg centre, le tout formant une entité urbaine continue.



Carte 7. La forme urbaine

En ce qui concerne le parcellaire et l'implantation des constructions, les différences sont notables entre les constructions anciennes et récentes.



Les constructions anciennes sont disposées soit parallèlement soit perpendiculairement à la voirie de desserte. Généralement, une ou plusieurs façades sont à l'alignement par rapport à l'emprise publique, créant des fronts bâtis plus ou moins continus. Le parcellaire est souvent ramassé autour de la construction n'offrant que peu d'espaces libres autour du bâti. Les jardins (potagers le plus souvent) occupaient généralement une vaste parcelle indépendante de l'habitation.



Photo 1. Le bâti ancien

Dans les urbanisations récentes, le dessin parcellaire est plutôt orthogonal et répétitif. Les constructions sont le plus souvent implantées en recul voir au centre des terrains afin de disposer d'espaces libres tout autour de l'habitation.



La densité de construction est moins importante que dans le bâti ancien.

La végétalisation est très présente sur les terrains notamment dans le bâti diffus en coteau dont l'imbrication avec les espaces boisés est particulièrement sensible.



Photo 2. Le bâti récent

3.1.1.2 Les principales caractéristiques architecturales

Dans la commune on retrouve plusieurs caractéristiques architecturales, qui sont particulières à une partie de la ville.

- **L'axe principal : la RD 934**

Le réseau des rues communales s'organise à partir de la RD 934 qui constitue l'artère principale. Cet axe joue le rôle de vitrine pour la commune.



Photo 3. La RD 934 et le bâti à proximité

Sur cet axe, des habitations et des activités économiques sont présentes. La plupart de l'habitat se trouve en retrait et en contre-bas de la voirie afin d'atténuer les nuisances liées à la grande fréquentation de la route départementale. Ces habitations sont relativement récentes et se trouvent au milieu de leur parcelle.

- **Le centre-ville**

Il se situe au Sud de l'axe principal et présente une structuration viaire autour de la place de la Mairie. Cette dernière concentre la plupart des commerces de proximité (restaurant, bar, tabac, coiffeur), le centre administratif de la commune et l'église. D'autres services et commerces sont présents dans le centre-ville (collège, école, clubs de sport, atelier de couture, bar...).

Cette partie de la ville est caractérisée par un bâti ancien, de la fin du XIX^{ème} au début du XX^{ème} siècle. L'habitat présente au centre-ville un alignement par rapport à la voirie.

D'un point de vue architectural, le bâti ancien observe des volumes simples, de forme parallélépipédique. Les constructions sont le plus souvent bâties avec un appareillage de moellons de meulière, de grès ou de pierres calcaires, et recouvert de plâtre.



Photo 4. Le centre-ville

Le gypse, ou pierre de plâtre, abonde en Ile-de-France et en Seine-et-Marne, particulièrement sur les coteaux de la Seine, de la Marne et des Morins. Déshydraté, puis broyé et mélangé avec du sable et de la chaux, il constituait jusqu'au début du 20^{ème} siècle, l'enduit de la plupart des maisons franciliennes. Il habillait les façades pour leur donner une belle apparence et servait également d'imperméabilisant.

Les ouvertures sont plus hautes que larges et sont disposées de manière régulière sur les façades. Elles se répartissent sur deux niveaux. Souvent, les combles sont aménagés.

Les toitures sont traditionnellement à deux pans. Elles sont couvertes le plus souvent de petites tuiles plates traditionnelles. Le faitage principal est généralement parallèle à la rue.

• Les anciens hameaux

Plusieurs « anciens » hameaux sont présents sur le territoire. Ils présentent leurs propres caractéristiques architecturales. Ce sont des petits amas d'habitation concentrés à l'extérieur de la ville. Les habitations anciennes présentes dans les hameaux sont alignées sur la voirie et peuvent être de plain-pied, avec un ou deux étages.



Photo 5. Les anciens hameaux

Les habitations plus récentes sont en général au centre de leur parcelle et en retrait de la voirie, les formes et les hauteurs sont diverses. Les maisons peuvent être de plain-pied, avec ou sans combes aménagés, avec un ou deux étages.

L'augmentation des déplacements a conduit à l'importation de styles architecturaux étrangers à la région. Les constructions récentes sont donc relativement hétérogènes dans leur volumétrie et leur aspect. Malgré tout, elles présentent quelques caractéristiques communes. La hauteur est souvent réduite (rez-de-chaussée + 1 étage). Les façades sont lisses, recouvertes d'un enduit uniforme de couleur claire, et l'animation est reportée sur la couleur des couvertures, des encadrements et des clôtures. Les toitures à deux ou quatre pans sont couvertes de tuiles mécaniques de couleurs variées. Le faitage, souvent parallèle à la voie, est aussi parfois perpendiculaire selon la forme des parcelles et de la construction.



- **L'habitat dispersé**

La commune de Mouroux comporte plusieurs maisons qui sont isolées et en dehors des hameaux. Elles sont en général en forêt et en retrait des chemins non goudronnés.



Photo 6. L'habitat dispersé

- **La zone d'activités de la Couture**

La zone d'activités se situe à l'entrée Est de la commune sur la RD 934. Elle est principalement tournée vers les activités commerciales. Différentes enseignes de la grande distribution et du commerce y sont présentes. Les bâtiments installés sur cette zone présentent des volumes importants et des matériaux de façades modernes (bardage bois, tôle ...).



Photo 7. La zone d'activités de la Couture

3.2 Le paysage et le patrimoine bâti

3.2.1 Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Au Nord de la commune, le **plateau de la Brie des étangs** est couvert par de vastes étendues planes de cultures. Les terres agricoles y sont ponctuées de buttes et de vallées, des lisières des bois et forêts, des hameaux, des fermes isolées, des bosquets... qui offrent quelques éléments de verticalité. Cette entité paysagère tient son nom de la présence de nombreuses mares et plans d'eau, qui ont aujourd'hui pratiquement tous disparus. Le plateau forme une sorte de crête entre les bassins versants de la Marne au Nord et du Grand Morin au Sud.

La **Vallée du Grand Morin** marque la frontière entre le plateau de la Brie des Etangs, au Nord et la Brie de Provins, au Sud. La vallée, bien marquée par ses versants aux reliefs affirmés et des boisements sur les crêtes, est plus ouverte que celle du Petit Morin. Elle est desservie par la RD 934 et la ligne de chemin de fer. Le développement de l'industrie et des voies de communication à partir du XIXe siècle en ont fait une vallée peuplée. Aujourd'hui, la croissance urbaine y est importante, notamment le long de la RD 934 vers Marne-la-Vallée.

Depuis son entrée en Seine-et-Marne à l'Est, jusqu'en amont de Coulommiers, la vallée bucolique conserve un caractère rural, alternant des séquences où la rivière et ses coteaux contrastent plus ou moins avec les plateaux environnants. Les respirations qu'offrent les espaces cultivés font l'identité de cette partie de la vallée.

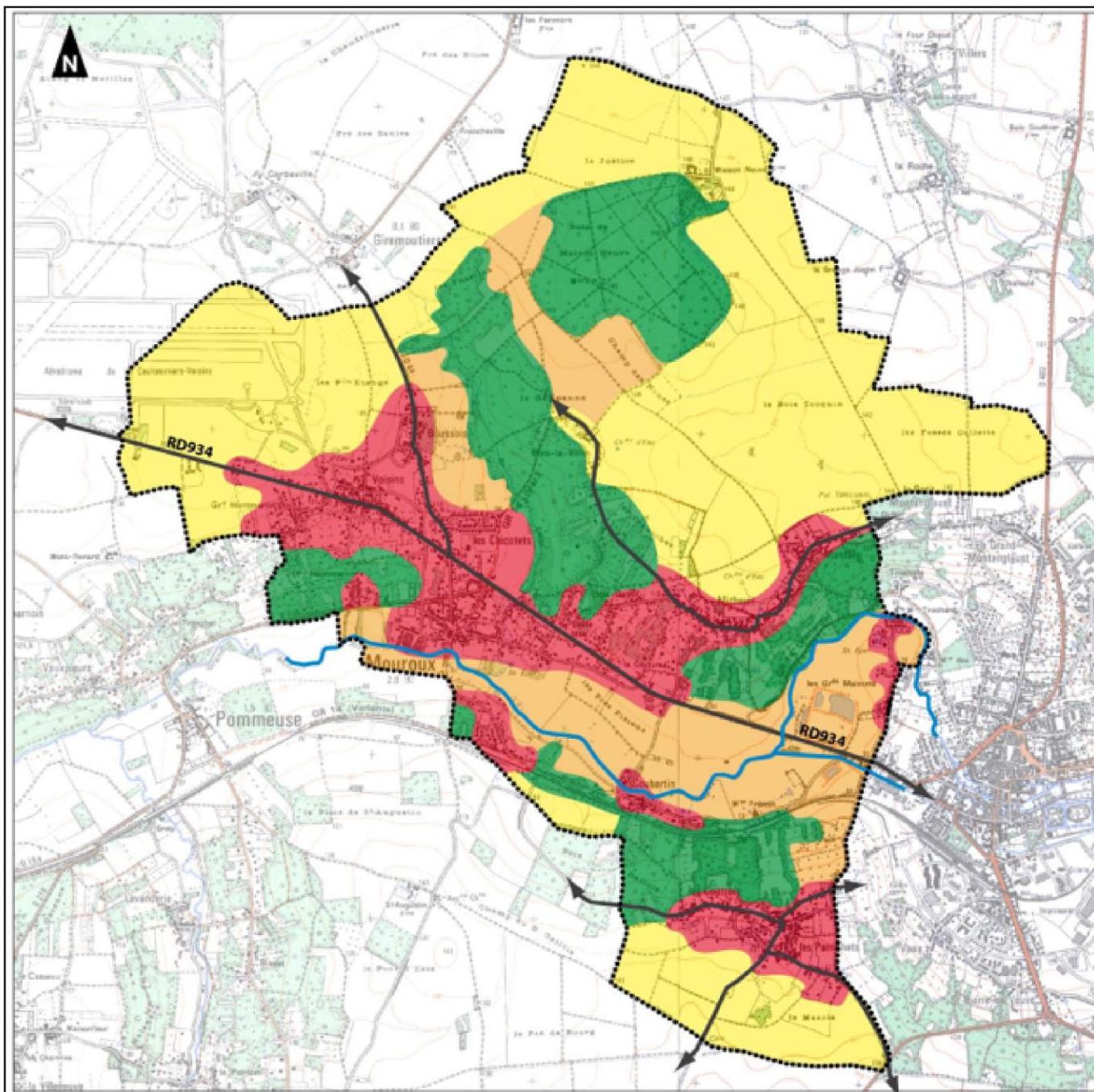
D'Est en Ouest, de l'amont de Coulommiers à Crécy-la-Chapelle, débute la succession de paysages de la vallée habitée de Coulommiers. Malgré leur grande diversité, ils ont en commun d'être soumis à une forte pression urbaine.

Localement, on peut distinguer sur la carte ci-après quatre entités paysagères principales :

- Le paysage ouvert du plateau agricole,
- Le paysage fermé de la vallée,
- Le paysage boisé fermé,
- Le paysage bâti.



Analyse paysagère



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

- Limites Communales
- Paysage ouvert
- Paysage semi-ouvert
- Paysage boisé fermé
- Paysage bâti
- ↔ Axe de découverte

3.2.2 Le patrimoine bâti remarquable

Aucun monument de la commune n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques. Mouroux dispose toutefois d'éléments bâtis représentant une valeur patrimoniale.

L'église, elle a été édiflée au cours du 13^{ème} siècle et le sanctuaire lors du 15^{ème} siècle. Le saint patron de l'église est Saint Rémi, évêque de Reims. Elle se compose de trois nefs et possède un porche de style roman. Elle renferme d'autres parties du patrimoine, tel que la cène qui est un vitrail, la statue de Saint Jean Baptiste, la représentation du baptême du Christ, la statue de Sainte Fare et la représentation de Saint Rémi recevant la Sainte Ampoule.



Photo 8. L'église de Mouroux

Le Moulin de Coubertin avec les deux moulins Trochard faisaient le même tonnage de farine : 2 250 kilogrammes par jour. Ils alimentaient Paris. Aujourd'hui, le Moulin de Coubertin loge l'ambassade de l'eau.

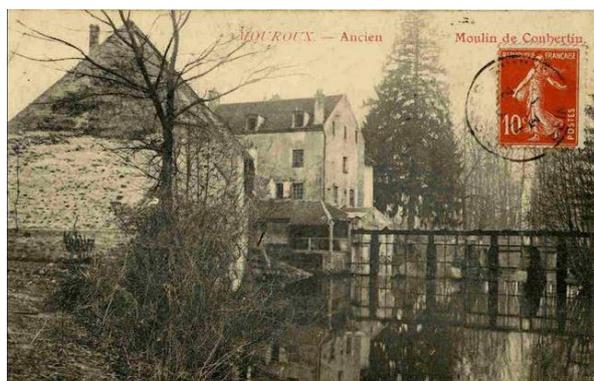


Photo 9. Les moulins de Mouroux

Éléments à retenir de l'organisation spatiale

ATOUS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Des éléments patrimoniaux remarquables • L'urbanisation des hameaux a rejoint celle du bourg • Entité paysagère du Grand Morin • Zones d'activités en périphérie • Extensions urbaines sur les coteaux (moins exposés au risque inondation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération la pression foncière • Restreindre les constructions en zone potentiellement inondable • Maintenir la hiérarchie des éléments paysagers de la Vallée du Grand Morin • Restreindre le mitage des terres agricoles • Intégrer une démarche qualitative d'intégration paysagère des futures opérations résidentielles et économiques • Identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme diffus à certains endroits de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Restreindre le mitage des terres agricoles • Penser l'urbanisation de la commune à partir de l'enveloppe urbaine existante • Accompagner la densification du tissu urbain

CHAPITRE 4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le milieu physique

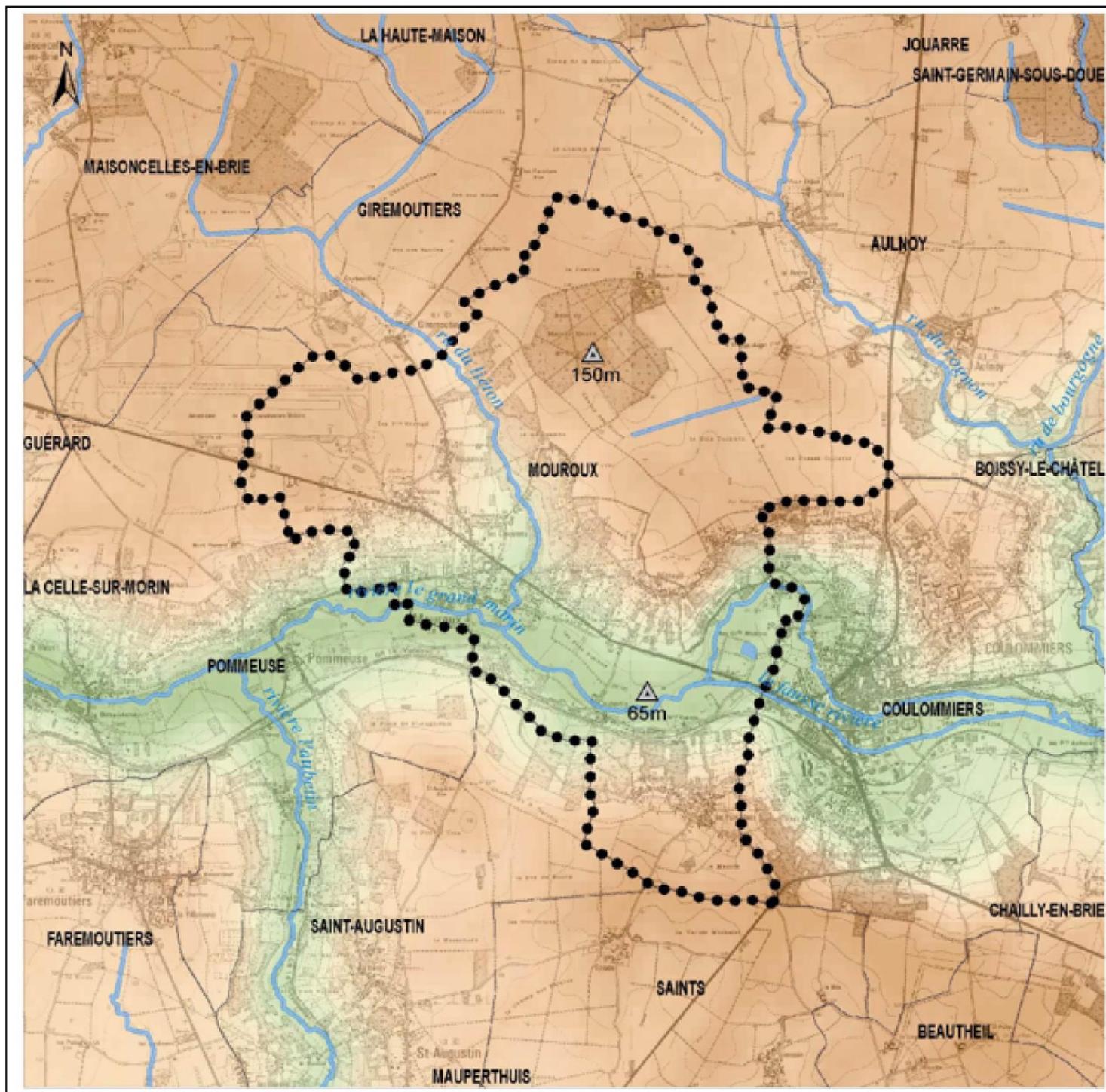
4.1.1 Un relief vallonné

Le territoire communal présente un relief assez marqué avec un dénivelé de près de 85 mètres entre le point le plus bas dans le fond de vallée du Grand Morin (65 m) et le plus haut sur le plateau (150 m) au niveau du bois de Maisonneuve.

Le contraste est net entre le Nord et le Sud du territoire. Au Sud, la rivière du Grand Morin a progressivement creusé une vallée au relief prononcé. Au Nord, le plateau présente quant à lui un faible relief, sauf à l'Ouest, au niveau du vallon dessiné par le ru du Liéton.

L'urbanisation s'est principalement développée sur le coteau Nord de la vallée du Grand Morin. Sur le coteau Sud, on retrouve le hameau des Parrichets. Des petits noyaux bâtis se sont constitués dans le fond de vallée (Coubertin, Maison Frémin, secteur de la Gare).

Relief



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

Hydrographie

 Cours d'eau

 Etendue d'eau

Relief

 Elevée : 150

 Faible : 50

4.1.2 La géologie

Le territoire de Mouroux se situe sur la feuille géologique de Coulommiers. L'ensemble de la feuille appartient à la Brie française dont le plateau est profondément entaillé au Nord par les vallées de la Marne et du Petit Morin, et au Sud, par celle du Grand Morin. L'observation des différentes couches géologiques reste toutefois difficile en l'absence d'affleurements. Les versants en pente douce sont fréquemment couverts d'épandages glissés d'argiles à meulière. La richesse agricole de la région est due à la couverture limoneuse importante qui s'étend sur la quasi-totalité du plateau.

Toutefois, sur ce plateau, se succèdent une série de **formations géologiques sédimentaires** dans la vallée du Grand Morin :

- **Calcaire de Saint-Ouen** (e6b – Marinésien) : positionnés en bas de versant, ces dépôts de calcaires marneux et de marnes présentent une épaisseur de 15 à 20 m. Cette formation constitue l'assise structurelle du plateau.
- **Formation du gypse - Calcaire de Champigny** (e7a – Ludien) : la feuille de Coulommiers recouvre la zone de transition entre gypse et calcaire. La formation du gypse comporte trois masses de gypse, seule la seconde a été exploitée dans la région. La formation du calcaire de Champigny se mêle progressivement au gypse. Le faciès calcaire, qui est le plus caractéristique, peut être confondu avec les marnes supra-gypseuses ou avec les calcaires et marnes de Saint-Ouen. Cette formation peut atteindre jusqu'à 12 mètres d'épaisseur. Le plus souvent, le calcaire se présente en bancs épais de 50 cm à 1 m, de couleur beige à beige rosé.
- **Marnes supragypseuses** (e7b – Ludien) : difficiles à différencier, en affleurements isolés, des faciès de Champigny, les marnes laguno-lacustres supragypseuses, épaisses de 10 m environ sont formées par l'alternance de niveaux blancs, jaunes, gris-bleu ou verts et parfois de petits bancs de calcaire blanc. Leurs affleurements sont jalonnés d'anciennes marnières exploitées autrefois à fins d'amendement.
- **Argile verte de Romainville** (g1a – Stampien inférieur) : cette formation n'affleure que très rarement. Elle est généralement masquée par la formation des argiles à meulières (RM). Elle est représentée par une couche d'argile verdâtre, compacte, contenant une forte proportion de sable très fin. L'épaisseur de cette couche atteint 6 à 7 m.
- **Calcaire et meulière de Brie** (g1b – Stampien inférieur) : épaisse d'une vingtaine de mètres, cette formation est essentiellement représentée par des bancs ou des blocs de meulière disjoints dans une matrice argileuse brun-vert, grise ou rousse.

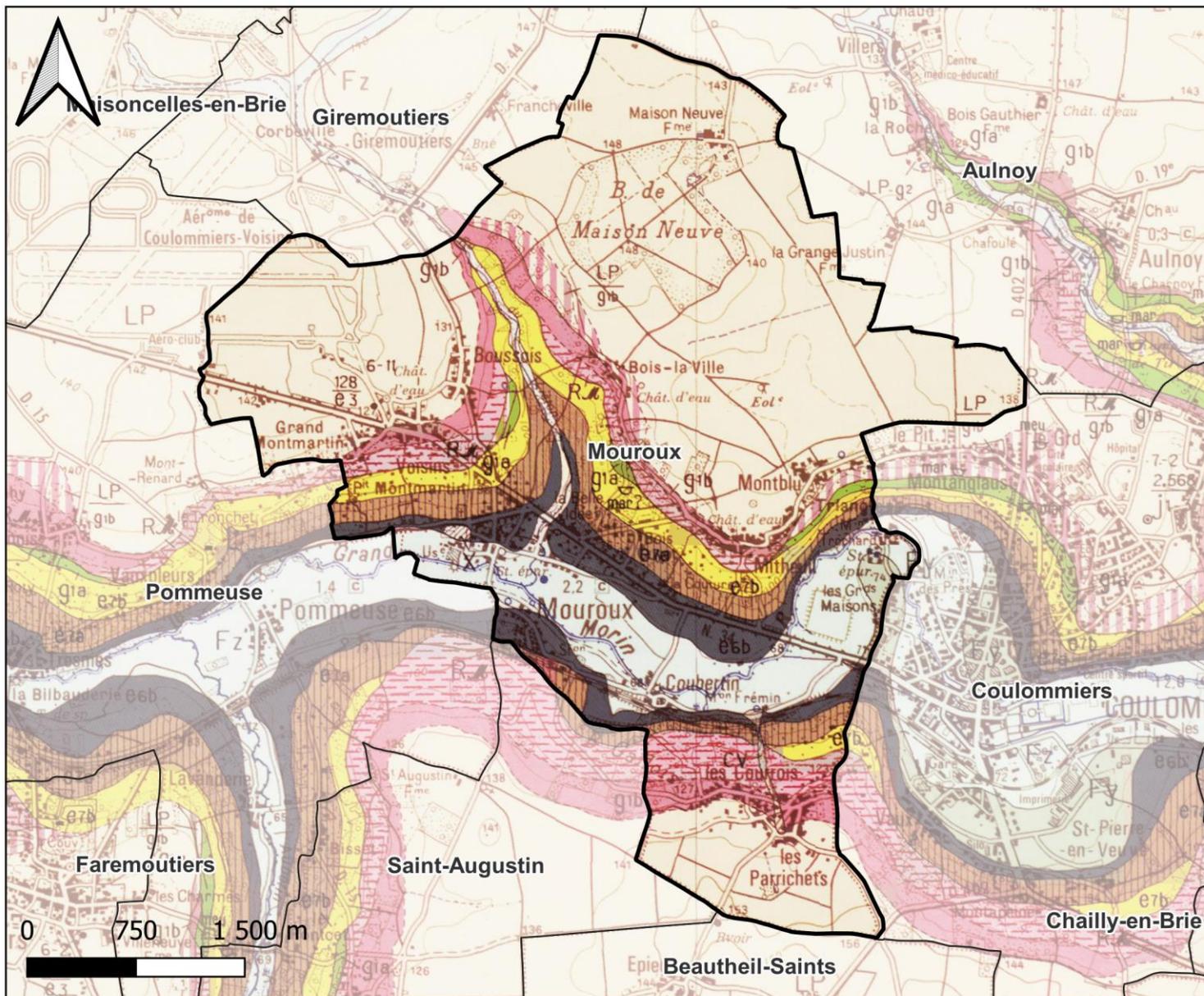
L'ensemble de ces roches sédimentaires, lithologiquement très diversifiées, est recouvert par des **formations résiduelles et superficielles** :

- **Argile résiduelle à meulière** (RM) : la formation de Brie, dans laquelle les argiles sont abondantes, donne naissance, sur le flanc des coteaux, à des glissements importants. Des blocs de meulière de taille variée peuvent parfois être entraînés très bas. Dans le bas des pentes, l'argile a disparu laissant sur place des débris meuliers de petite taille.
- **Limons des plateaux** (LP) : ils recouvrent la surface structurale de la Brie et peuvent atteindre 10 m d'épaisseur. Constitués de matériaux très fins (sables et argiles), ils contiennent parfois de petites concrétions noires.

Enfin, des alluvions récentes (Fz) occupent le fond de la vallée du Grand Morin. Elles sont constituées de limons argilo-sableux grisâtres à jaunâtres. Leur épaisseur, variable, peut atteindre environ 5 m. Plus ponctuellement, on retrouve des colluvions de fond de vallée (CV) correspondant à l'accumulation des produits du lessivage du bassin versant. On y rencontre essentiellement des résidus meuliers.



Géologie



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Alluvions récentes : Limons et limons sableux
-  Limon des plateaux
-  Limon des plateaux sur calcaire et meulière de Brie
-  Argile à meulière
-  Stampien inférieur : Calcaire et Meulière de Brie
-  Stampien inférieur : Argile verte de Romainville
-  Bartonien supérieur : Marnes supragypseuses
-  Bartonien supérieur : Formation du gypse

4.1.3 La ressource en eau

■ Le réseau hydrographique

Le **Grand Morin** constitue l'élément principal du réseau hydrographique local. La rivière prend sa source dans le département de la Marne, à Lachy, à une altitude de 190 m. Elle suit un parcours de 119 km à travers les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne. Elle possède 42 affluents dont le principal est l'Aubetin (61 km). Le Grand Morin conflue avec la Marne à une cote de 43 m au niveau de Condé-Sainte-Libaire et d'Esblly. La superficie de son bassin versant est de 1 185 km². Au niveau de la station de Pommeuse, le débit moyen est de 5,58 m³/s.

Au niveau de Mouroux et surtout de Coulommiers, un bras artificiel rectiligne appelé « la fausse rivière » d'une longueur de 4 km, plus large et plus bas que la rivière, a été aménagé dans les années 1970 pour tamponner le débit des crues du Grand Morin.

La largeur du Grand Morin augmente régulièrement de l'amont vers l'aval (2 m à Lachy à 20 m à la confluence avec la Marne). La rivière s'élargit plus rapidement dès son entrée en Seine-et-Marne. Sur son tronçon entre Boissy-le-Châtel et Dammartin-sur-Tigeaux, et donc sur Mouroux, sa largeur est de 10 m et sa profondeur de 1 m.

La pente du Grand Morin est relativement faible. Elle est importante au niveau de la source (5 ‰) et s'estompe progressivement. Sur le tronçon qui traverse Mouroux, elle est de 1 ‰.

Sur sa partie seine et marnaise, le Grand Morin est classé en cours d'eau migrateur. Ce classement implique que tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation de poissons migrateurs.

Classé en 1^{ère} catégorie piscicole dans sa partie en amont (jusqu'à la Ferté-Gaucher) puis en 2^{ème} catégorie, sa population est mixte. En effet, outre les espèces salmonicoles (truite arc-en-ciel, fario) et ses espèces d'accompagnement (chabot, varions, lochez, franche, épinoches), on trouve également des cyprins tels que les goujons et les chevesnes, mais aussi de carnassiers tels que le brochet.

Le réseau hydrographique de la commune est complété par 3 rus :

- **Le ru du Liéton,**
- **Le ru de la Gigardelle,**
- **Le ru Fumelier.**

Dans un souci de compatibilité avec le SAGE des 2 Morins, il est nécessaire de contribuer à la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

■ La qualité de l'eau

Pour les eaux de surface, le bon état d'une masse d'eau s'évalue à partir des caractéristiques chimiques de l'eau et du fonctionnement écologique. Ainsi, on dira qu'une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il est défini à partir des paramètres biologiques, physico-chimiques ayant un impact sur la biologie (dont 9 polluants spécifiques) et hydro morphologiques. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Le bon **état chimique** d'une masse d'eau est atteint lorsque les concentrations des 41 substances visées par la DCE (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants, etc.) ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. Ces seuils de concentration sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

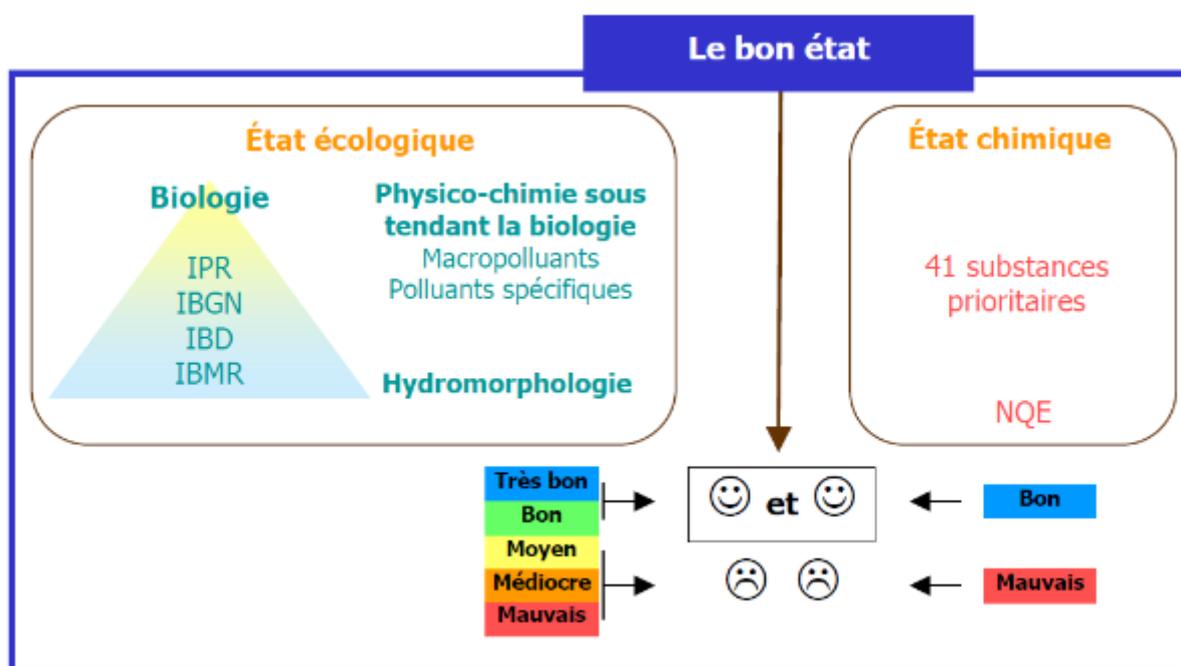


Figure 14. Définition du bon état des eaux superficielles - Source : DIREN Ile de France

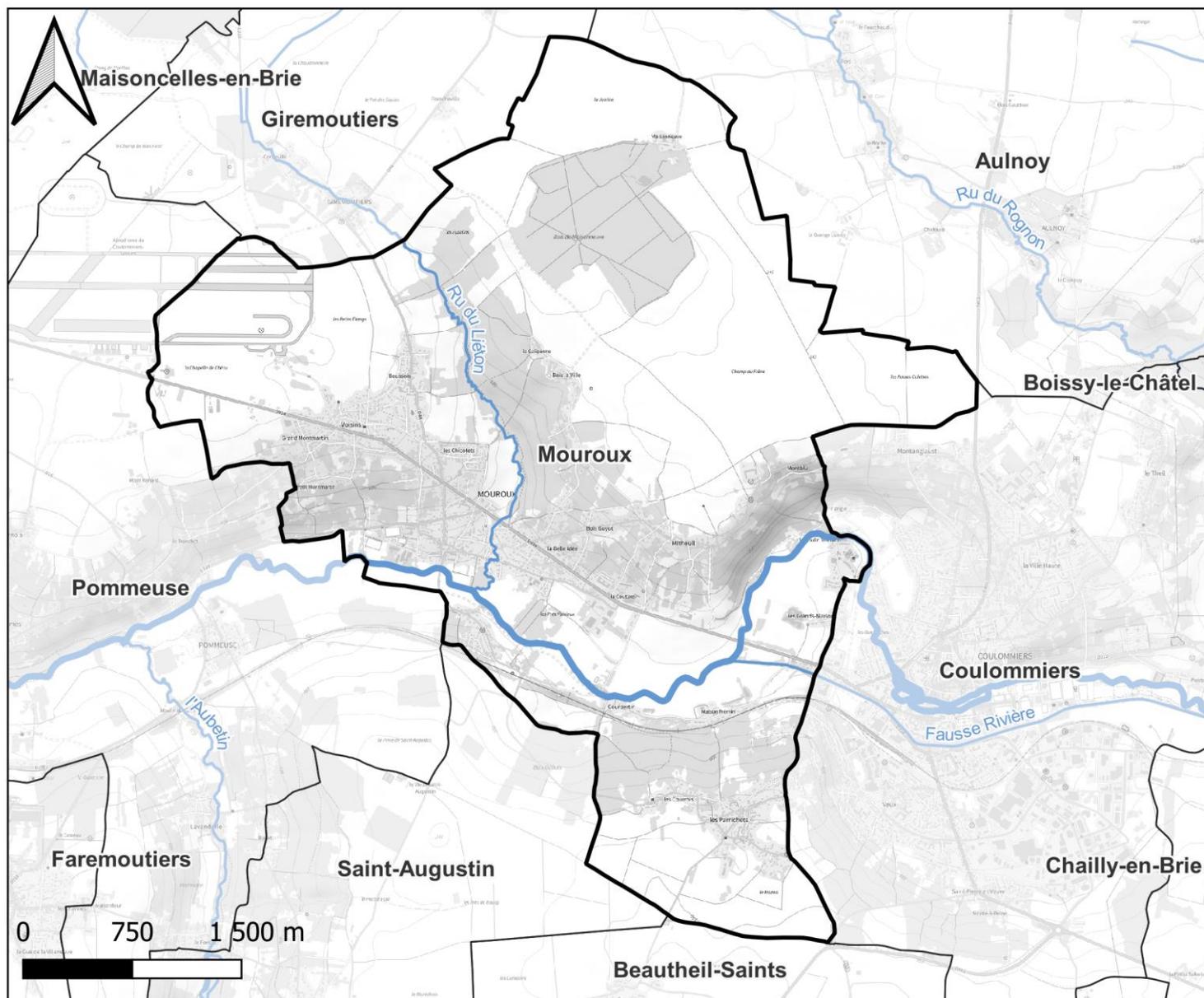
Lors de l'état initial réalisé en 2019 par le SDAGE, le Grand Morin présentait un état écologique moyen et un mauvais état chimique. Le ru du Liéton présentait quant à lui un état écologique médiocre et un mauvais état chimique.

Les principales pressions à l'échelle du bassin versant et des cours d'eau sont les pollutions ponctuelles d'origine urbaine (pollution ponctuelle domestique et industrielle). Le ru du Liéton est également potentiellement impacté par une pollution agricole diffuse.

Les formations tertiaires renferment plusieurs niveaux aquifères superposés : nappe de l'Oligocène (formation de Brie), nappe de l'Eocène supérieur et moyen (calcaire de Champigny, sables de Beauchamp), nappe de l'Eocène inférieur. Ces différentes nappes alimentent les nappes alluviales de la Marne et du Grand Morin. Situées dans les vallées, elles sont de faible épaisseur mais s'étalent que plusieurs kilomètres de large. Elles sont donc capables d'emmagasiner beaucoup d'eau.



Hydrographie



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique

■ Le SAGE des 2 Morins et ses dispositions

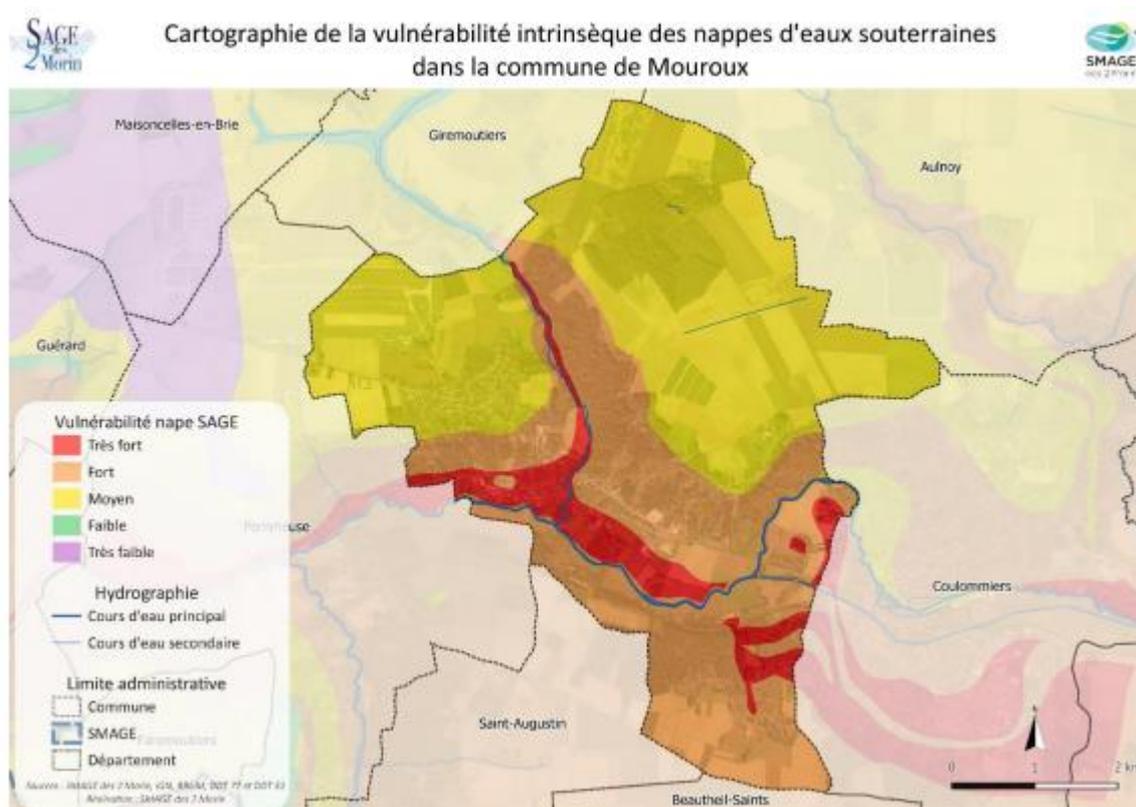
Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatibles avec les objectifs du SAGE. A ce titre, ce présent document doit prendre en compte les objectifs suivants dans son élaboration :

> Protéger les captages d'eau potable de toutes pollutions

La commune de Mouroux n'est pas concernée par une Aire d'Alimentation des Captages, ni aucun périmètre de protection de captage.

> Contribuer à atteindre le bon état des eaux.

La commune doit prendre en compte les zones de forte vulnérabilité des nappes vis-à-vis des pollutions de surface (disposition 13 du PAGD) dans l'urbanisation avec un objectif de préservation de la ressource en eau pour les générations futures. La carte suivante représente les enjeux liés à la vulnérabilité des nappes d'eaux souterraines.



Carte 12. Vulnérabilité intrinsèque des nappes d'eaux souterraines de la commune de Mouroux –
Source : PAC du SMAGE des 2 Morins

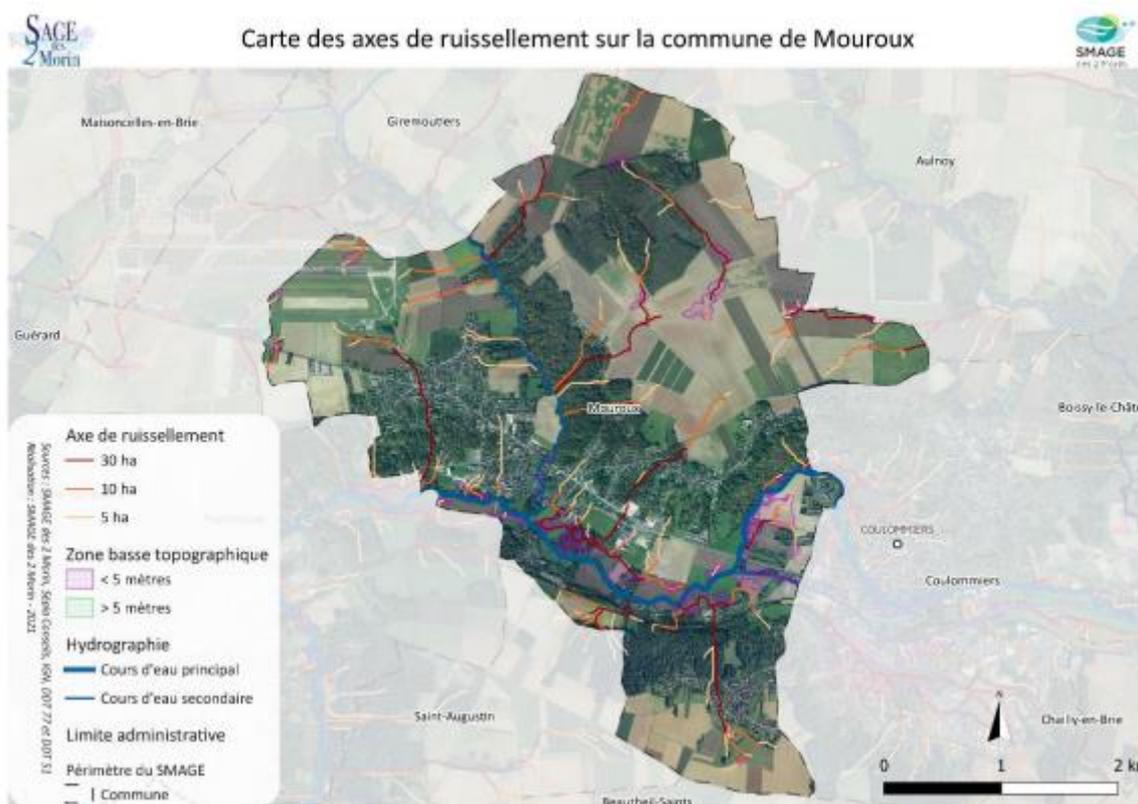
> Contribuer à réduire les transferts par ruissellement.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les zones sensibles au ruissellement et à l'érosion dans la planification de l'urbanisation. Les principaux axes de ruissellement, les secteurs sensibles au ruissellement et les zones inondables par ruissellement sont à prendre en compte. Les zonages d'assainissement et zonage d'assainissement pluviaux de la commune ou de l'intercommunalité (disposition 22 du PAGD) seront intégrés à ce présent document.

Afin d'identifier les enjeux sur la commune de Mouroux, le SMAGE des 2 Morins a réalisé une étude à partir de 4 jeux de données.

La sensibilité à la formation du ruissellement. Cette information est déterminée à partir de 4 données physiques à savoir la pente, l'occupation du sol, la pédologie (sol) et la géologie (sous-sol). En fonction de ces 4 critères physiques, une sensibilité allant de très faible à très forte est attribuée à des bassins versants de taille réduite. Plus la sensibilité est forte et plus le ruissellement est susceptible de se former sur ce secteur en cas de pluie.

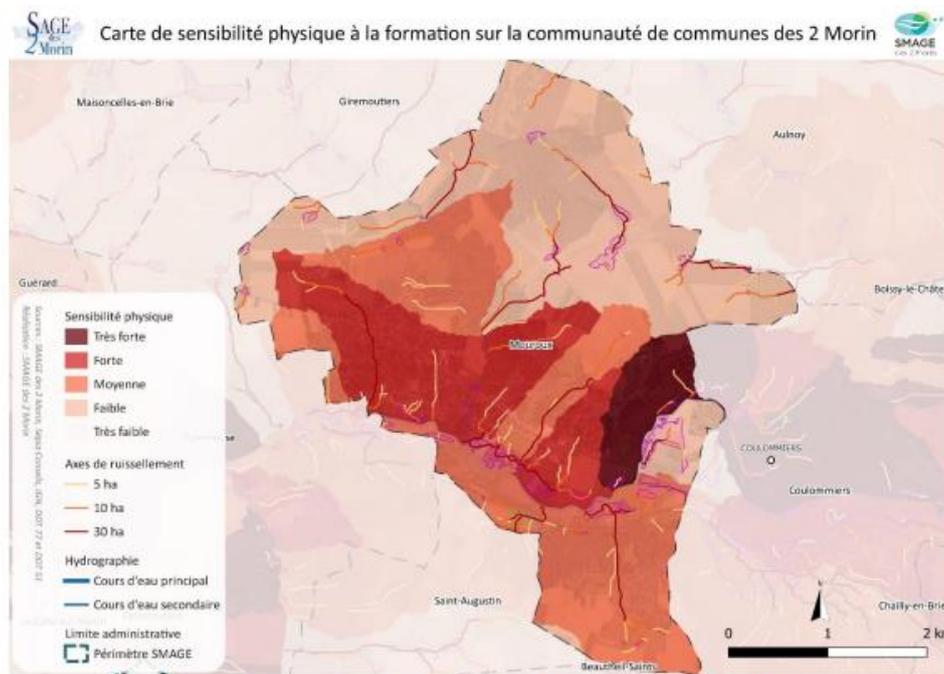
Les axes de ruissellement, c'est-à-dire les chemins préférentiels de l'eau à la surface. Cela signifie que lorsque le ruissellement se forme, il se concentrera principalement dans ces axes. Plus la surface drainée (indiquée en hectare sur les cartes) est élevée et plus les ruissellements sont susceptibles d'être importants. De même, la création d'aménagements imperméables à l'origine d'un axe pourrait aussi favoriser la formation de ruissellement sur cet axe. Il est alors primordial de prendre en considération ces éléments car selon les cas, l'implantation de nouveaux aménagements sur, ou à proximité d'un axe de ruissellement pourrait être à l'origine de futures inondations. Ces données ne prennent pas en considération des éléments (fossé, haie, réseau pluviale...) qui peuvent modifier les chemins de l'eau.



Carte 13. Axes de ruissellements sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins

Le territoire est concerné par de nombreux axes de ruissellement. De nombreux enjeux sont identifiés sur la partie Nord du territoire sur les terres agricoles et naturelles. La plupart des axes de ruissellement ont pour départ les cours d'eau principaux. La partie urbanisée est touchée par des axes de ruissellement ayant une surface drainée de 5 ha. Un axe de ruissellement de forte ampleur se situe sur la partie Est des espaces urbanisés.

Les zones basses topographiques. Il s'agit de point bas du territoire où l'eau aura tendance à se stocker. Il s'agit de zones très importantes à prendre en considération, d'autant plus si elles se trouvent sur un axe ou sur une zone sensible à la formation de ruissellement. L'implantation de nouvelles constructions sur ces zones est fortement déconseillée.



Carte 14. Sensibilité physique à la formation de ruissellement sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins

Les parties urbanisées de la commune sont identifiées dans des zones avec une sensibilité physique moyenne à forte.

Les désordres recensés. Cette base de données collaborative est constituée de l'ensemble des désordres liés aux inondations par ruissellement ou coulées de boues sur le territoire qui ont été signalés au SMAGE des 2 Morins. Cela permet d'entretenir la mémoire du risque sur le territoire et d'alerter sur des événements passés qui se seraient produits à proximité d'un futur aménagement.

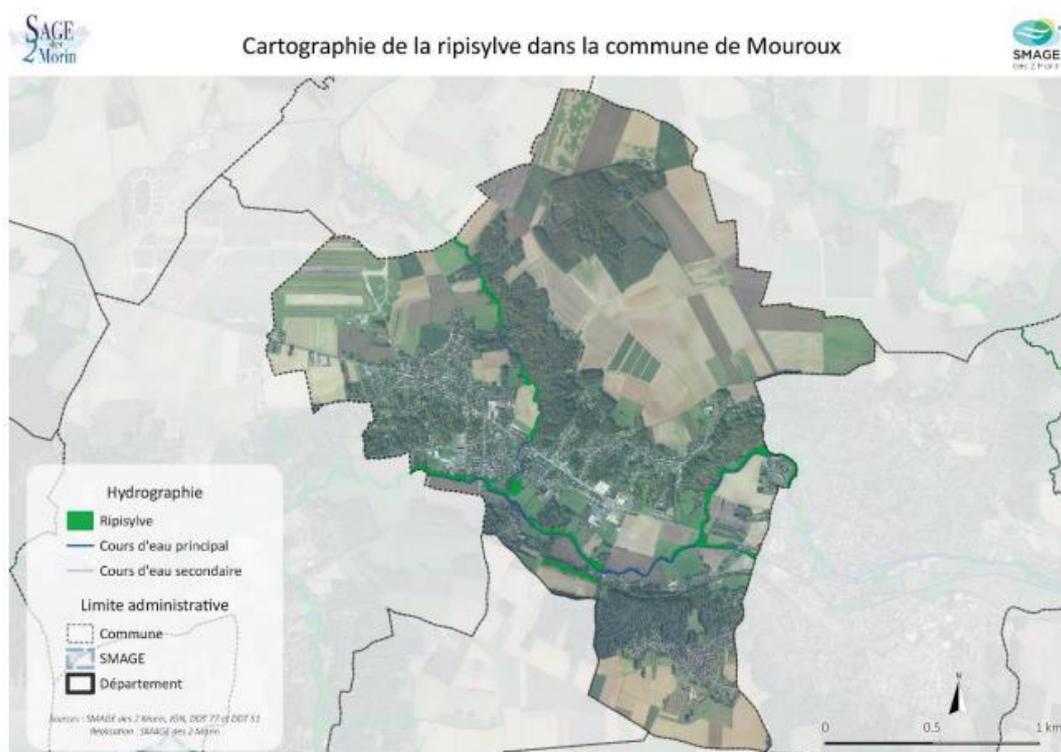
La commune a connu quelques inondations liées au ruissellement ou coulées de boues. Les secteurs à enjeux sur la commune sont les suivants : les grands axes de circulation traversant la commune d'Est en Ouest, ainsi que quelques axes du Nord au Sud. Des désordres surfaciques sont identifiés à proximité des espaces urbanisés, aux abords des cours d'eau principalement.



Carte 15. Désordres liés au ruissellement recensés sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins

> Contribuer à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Lors de l'état initial réalisé en 2019 par le SDAGE, le Grand Morin présentait un état écologique moyen et un mauvais état chimique. Le ru du Liéton présentait quant à lui un état écologique médiocre et un mauvais état chimique. Afin de garantir la protection et l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau, une bande inconstructible de 6 mètres sera mise en place.



Carte 16. Localisation des cours d'eau et de la ripisylve sur la commune de Mouroux – Source : PAC du SMAGE des 2 Morins

Les cours d'eau sont accompagnés par une forte ripisylve. Elle est très présente aux abords du Grand Morin passant à proximité des espaces urbanisés.

> [Contribuer à lutter contre les espèces exotiques envahissantes.](#)

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est un objectif à atteindre par la collectivité (disposition 42 du PAGD).

4.2 Contexte écologique communal

La commune de Mouroux n'est pas directement concernée ni par un site Natura 2000, ni par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF les plus proches se situent à environ 4 km au Sud-Ouest, sur la commune de Saint-Augustin. Quant aux sites Natura 2000 les plus proches, ils se trouvent en vallée de la Marne, à environ 15 km ou au plus près dans la haute vallée de l'Yerres à 5 km au Sud-Ouest de la commune.

4.2.1 Les espaces naturels sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la taxe départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** permet ainsi **l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.**

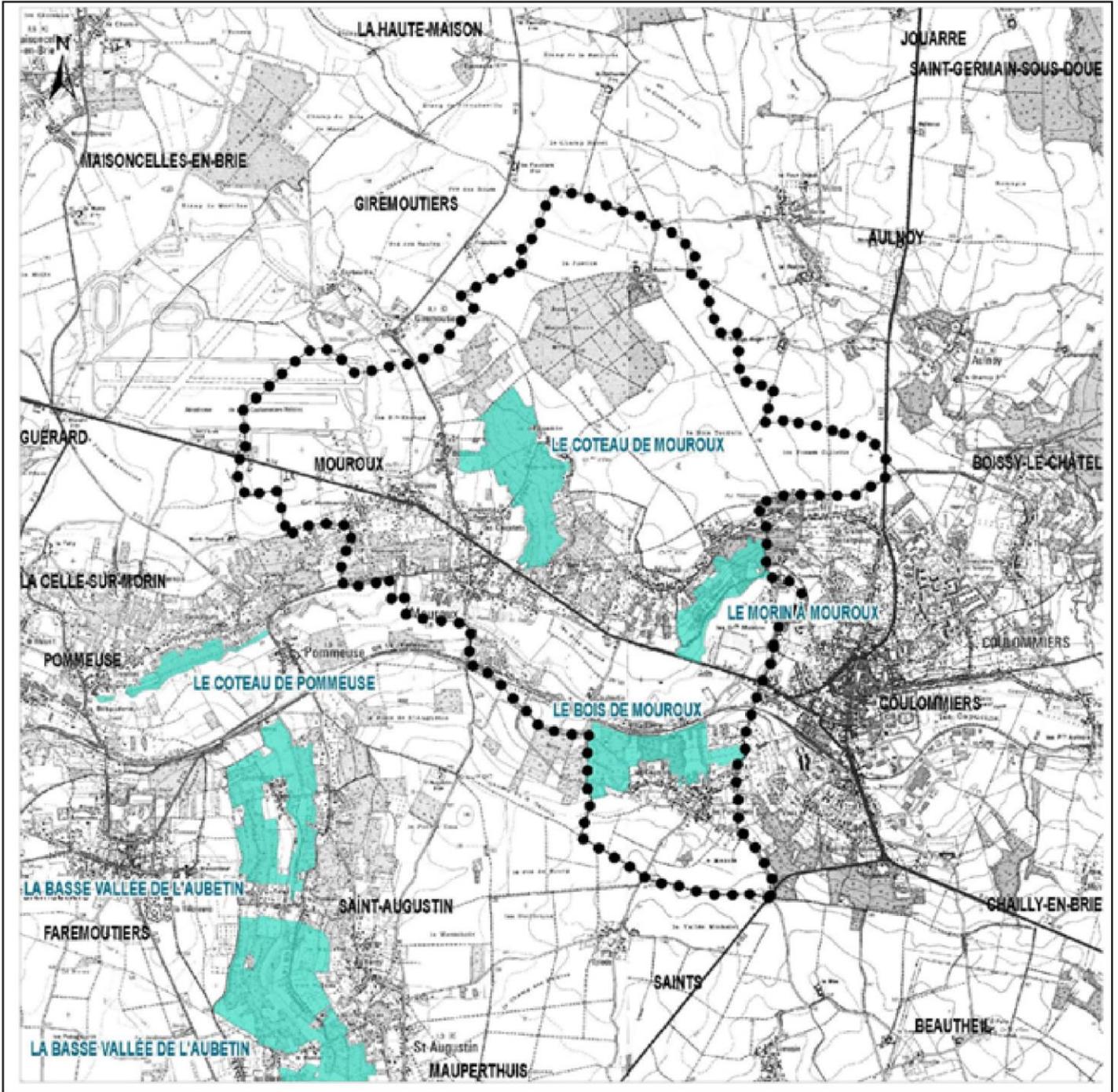
Il existe 3 périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Mouroux :

- **Le Bois de Mouroux (51,78 ha)**
- **Le coteau de Mouroux (67 ha)**
- **Le Morin à Mouroux (33,12 ha)**

Le droit de préemption est un outil fort. Il permet au Département ou autres acteurs spécifique (Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV), État ou la commune), de devenir propriétaire d'espaces pour préserver et valoriser leurs qualités naturelles. Il s'agit ainsi d'une action pour aboutir à la maîtrise foncière au titre des ENS qui garantit une protection sur le long terme.

Cependant, pour ces trois sites, seules quelques acquisitions ont été engagées par le Département à ce jour. Néanmoins, le périmètre de ces trois ENS doit être reporté sur les documents graphiques des annexes du PLU et être protégé par un zonage N.

Espaces Naturels Sensibles



Source : IGN - DDT Seine-et-Marne - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Mouroux
-  Espace Naturel Sensible

4.2.2 La Trame Verte et Bleue

La notion de **Trame Verte et Bleue (TVB)** qui doit se traduire a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

La TVB

- Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques
- A l'échelle régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

La TVB et le PLU

- Les PLU ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques

Le SRCE francilien a été approuvé le 26 septembre 2013.

Ce document s'appuie sur deux démarches essentielles :

- un inventaire des composantes de la TVB présentant un enjeu régional,
- une cartographie présentant les objectifs de préservation et de restauration de cette TVB.

La **carte des composantes** figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La **carte d'objectif** reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

La traduction de la TBV dans le PLU est multiple :

- Faire apparaître la notion de maintien et de création de continuités écologiques dans le PADD ;
- Possibilité de définir un zonage sur les réservoirs et les corridors permettant d'illustrer leurs fonctions ;
- Possibilité de définir des règles et des OAP permettant de maintenir les continuités.



Carte 18. Carte des composantes du SRCE (zoom sur Mouroux) - Source : <http://refsrce.natureparif.fr>

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE	
<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p>Réservoirs de biodiversité Réserveurs de biodiversité</p> <p>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <p>Corridors de la sous-trame arborée Corridors fonctionnels d'ifs au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité</p> <p>Corridors de la sous-trame herbacée Corridors fonctionnels des prairies, fitches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, fitches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite</p> <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p>	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</p> <p>Obstacles des corridors arborés ▲ Infrastructures fractionnantes</p> <p>Obstacles des corridors calcaires ▲ Coupures urbaines</p> <p>Obstacles de la sous-trame bleue ▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)</p> <p>Point de fragilité des corridors arborés Routiers présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Clôtures difficilement franchissables</p> <p>Points de fragilité des corridors calcaires Coupures boisées Coupures agricoles</p> <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</p>
OCCUPATION DU SOL	
<p>Boisements</p> <p>Formations herbacées</p> <p>Cultures</p> <p>Plans d'eau et bassins</p> <p>Carrières, ISD et terrains nus</p> <p>Tissu urbain</p> <p>Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares</p> <p>Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares</p> <p>Limites régionales Limites départementales Limites communales</p>	<p>Infrastructures de transport</p> <p>Infrastructures routières majeures</p> <p>Infrastructures ferroviaires majeures</p> <p>Infrastructures routières importantes</p> <p>Infrastructures ferroviaires importantes</p> <p>Infrastructures routières de 2e ordre</p> <p>Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</p>



Carte 19. Carte des objectifs du SRCE (zoom sur Mouroux) - Source : <http://refsrce.natureparif.fr>

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	
<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Couperures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture de l'environnement Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lièzières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
<p>OCCUPATION DU SOL</p>	
<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
<p> </p> <p> </p>	

A Mouroux, les enjeux de préservation de la TVB recoupent ceux identifiés par le SRCE. Ils concernent principalement la **vallée du Grand Morin**. Véritable **réservoir de biodiversité**, la vallée se compose d'une multiplicité de milieux qui contribuent à l'intérêt écologique du site (cours d'eau, ripisylve, boisements de coteaux, zones humides) et s'inscrivent en **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (article R. 371-19 du code de l'environnement).

Les **corridors écologiques** sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les **massifs boisés** sont constitutifs de la sous-trame arborée. Ils occupent les pentes des coteaux de la vallée du Grand Morin et du vallon du ru du Liéton. Ce sont des écosystèmes très riches. Outre leur intérêt écologique, les arbres qui composent les massifs assurent par leur système racinaire, la stabilité des terrains en pente, et réduisent ainsi les risques de mouvement de terrain. Ils participent également à l'animation paysagère de la vallée.

Leurs **lisières** sont des sites particulièrement intéressants. Espace de transition entre le bois et les espaces agricoles ou les jardins, elles présentent des conditions écologiques favorables à de nombreuses espèces.

Des corridors de la sous-trame arborée sont identifiés :

- au Nord, en appui des massifs boisés de Maisoncelles-en-Brie, de Maisonneuve (Mouroux) et d'Aulnoy. Le SRCE fixe un objectif de restauration de ce dernier.
- au Sud, en appui des boisements qui occupent tout le versant Sud de la vallée du Grand Morin. Un obstacle a été identifié à la limite communale entre Mouroux et Coulommiers au niveau de la rue Creuse. Le passage de la faune y est jugé difficile en raison du mitage dû à l'urbanisation.

Les **corridors alluviaux** regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. La multifonctionnalité de ces corridors réside dans les connexions transversales qui s'établissent entre les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et ceux de la trame verte (prairies, milieux herbacés).

Sur la commune, les principaux cours d'eau (le Grand Morin et le ru du Liéton) sont considérés comme fonctionnels. Le SRCE identifie toutefois 3 obstacles à l'écoulement : le Moulin des Prés et le Moulin Trochard en limite Nord-Est avec Coulommiers ; et un barrage à l'Ouest de la commune, derrière les équipements publics de l'avenue de la Libération. Le traitement de ces obstacles est requis au titre des objectifs du schéma.

La fonctionnalité du corridor alluvial du Grand Morin doit être maintenue sur sa partie amont. Une restauration de ce corridor alluvial doit être recherchée à l'aval. L'action de restauration vise à renforcer sa fonctionnalité en supprimant les obstacles et en renforçant la continuité des habitats favorables à la dispersion des espèces. Il s'agit principalement de maintenir des espaces non urbanisés en bordure du cours d'eau.

Un **corridor de la sous-trame herbacée** est identifié en rive droite du Grand Morin, notamment grâce à la présence de **prairies**.

Le réseau de chemins ruraux, notamment ceux inscrits au PDIPR, peut également être utilisé pour la mise en œuvre de la TVB. Ces chemins sont en effet très largement fréquentés par la faune et la flore locale. Les grands mammifères les empruntent pour se déplacer. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent.

La TVB ne concerne pas seulement les espaces naturels. Dans les parties urbanisées, la qualité de la flore et de la faune est liée à la dimension des espaces verts privatifs et résiduels et à la qualité de leur entretien, maintenant une diversité floristique et faunistique remarquable. A Mouroux, **les jardins** peuvent constituer des milieux relais dans le déplacement des espèces et sont souvent le support d'une riche biodiversité.

La flore des "vieux murs", la seule réellement adaptée à un environnement bâti, revêt une grande importance. En effet, les murs des bâtiments anciens présentent assez souvent des petites crevasses dans lesquelles une flore et une faune spécifiques (insectes et invertébrés parmi lesquels différentes araignées) trouvent leur subsistance. Quelques oiseaux trouvent également refuge dans les villages.

NB : Le SRCE identifie sur la carte des objectifs, au Nord-Ouest du territoire, une formation de type mosaïque agricole. Il s'agit de secteur abritant au moins 10% de bosquets (y compris les vergers) et 10% de milieux herbacés. Or, à Mouroux, les espaces ne présentent pas cette configuration puisqu'ils sont agricoles. Les enjeux en la matière concernent donc seulement la commune voisine de Giremoutiers.

4.2.3 Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

Plusieurs espèces patrimoniales protégées sont connues sur le territoire de la commune de Mouroux.

Ainsi la consultation documentaire et du porter à connaissance de la commune renseigne de la présence des espèces suivantes (sources : CBNBP et INPN).

Plantes réglementairement protégées en Ile-de-France² et déterminantes dans le Bassin parisien

- Epipactis pourpre *Epipactis purpurata* ; elle est également mentionnée sur la liste rouge régionale en tant qu'espèce vulnérable. Espèce d'ombre, plutôt calcicole, des forêts feuillues denses et des boisements de résineux ;
- Zannichellie des marais *Zannichellia palustris* ; plante aquatique des mares et fossés, cette espèce hygrophyte affectionne des eaux douces ou saumâtres, neutres à alcalines. Ses populations se maintiennent assez bien dans toute la France, elle n'est donc pas menacée à court terme ;
- Polystic à aiguillons, *Polystichum aculeatum* ; fougère disséminée en plaine, elle croît dans les forêts de ravins, les rochers, aux bords de ruisseaux, sur les vieux murs ombragés ;

² Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale.

- Sison *Sison amomum* ; rare et globalement en régression dans la moitié Nord de la France, cette plante bisannuelle s'observe dans les lisières forestières et les forêts péri-urbaines, son habitat ayant plutôt tendance lui à progresser.

Caractéristiques des sous-bois, plans d'eau ou de zones humides, les stations des 3 premières espèces paraissent totalement exclues des limites de zones urbaines de Mouroux. Concernant le Sison, potentiellement présents dans les forêts périurbaines y compris rudéralisées, sa présence devra être vérifiée avant ouverture à l'urbanisation des zones en lisière de boisement ou une zone tampon inconstructible sera mis en place pour la protection de ces lisières.

Enjeu : Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers du PLU notamment au travers des zonages en zones agricoles (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

4.2.4 Les espaces de nature « ordinaire »

La commune de Mouroux présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

- Le bourg et ses écarts ;
- Les jardins et vergers ;
- Les cultures et prairies ;
- Les massifs forestiers et les boisements ;
- Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

4.2.4.1 Le bourg et ses écarts

Dans les espaces urbanisés et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privés (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans

la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) bien que non connu localement, peut fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeu :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. § consacré à la préservation des corridors écologiques),
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

4.2.4.2 Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles sont bien présents autour de Mouroux et de ses écarts. Les jardins et vergers assurent une transition paysagère et écologique en continuité avec les zones d'herbages et les hauts de versants boisés du Grand Morin.

Sur un parcellaire souvent disposé à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voire pour de rares parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeue, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti.

Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette grisette... Des espèces plus

forestières en tirent également profit comme la Chouette hulotte, la Sittelle torchepot voire l'Épervier d'Europe.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Pic vert, Rougequeue à front blanc, voire Moineau friquet ou Torcol fourmilier, ...

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocure musette. Leur ensoleillement est propice à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise-bas que ceux-ci peuvent abriter, cette ceinture verte villageoise particulièrement marquée ici en direction des versants du Grand Morin, constitue un terrain de chasse de proximité indispensable aux chauves-souris comme la très commune Pipistrelle commune, voire la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin.

A proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeu :

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des jardins assurent ici la présence d'une faune caractéristique des abords des espaces urbains que les extensions doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien.

4.2.4.3 Les cultures

Les plateaux de la Brie Laitière sont occupés par de grandes exploitations céréalières qui cultivent ces terres lourdes et imperméables. Elles étaient autrefois ponctuées de mares et d'étangs, aujourd'hui pratiquement disparus.

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, d'autres céréales et des protéagineux (RGP 2014). Sur le plateau de la Brie Laitière dans la partie Nord du territoire, les parcelles cultivées forment des ensembles très ouverts et relativement vastes.

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Sur le plateau de Brie Laitière, certains micro-habitats de bordure comme les talus ou les bermes de chemin laissent apparaître des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires primordiales pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, bergeronnettes, Tarier pâtre...

Cette grande diversité locale en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'une bonne densité d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées de manière intensive.

4.2.4.4 Les herbages et prairies

Particulièrement caractéristiques du plateau de la Brie Laitière, les prairies se maintiennent surtout au fond de la vallée du Grand Morin. Ces prairies vouées à l'élevage constituent aujourd'hui une part marginale de l'occupation du sol sur le territoire de la commune de Mouroux.

La généralisation des apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation voire localement le drainage en fond de vallée.

Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage). Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal (*Lolio-Cynosuraie*). Les rares parcelles fauchées, bien que de composition commune, sont plus diversifiées notamment dans les zones de contact avec la forêt (*Arrhenatheraie*) et dans les sites abandonnés ou sous-exploités (tendance à la *molinaie*).

Au fond de la vallée d'autres types de prairies plus humides sont présentes. Les plus fleuries d'entre-elles se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier à de nombreux papillons. A Mouroux, ce sont par exemple le Tircis avec vraisemblablement le Tristan, la Piéride du lotier, le Myrtil ou le Demi-deuil.

Les criquets et les sauterelles peuvent également y être bien représentés : de nombreux criquets chanteurs (Criquet vert-échine, Criquet des pâtures...), ainsi que le Grillon champêtre.

Sur leurs limites, ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) et sont alors plus généralement propice au maintien d'une avifaune variée : Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune...

Enfin, outre quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard, l'Hermine et la Belette.

Enjeu :

A Mouroux, les zones d'herbages représentent aujourd'hui un milieu relativement marginal. Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».

Par ailleurs, les prairies naturelles peu amendées conservent généralement un riche patrimoine qu'il convient de préserver. Ces éléments de végétation naturelle peuvent alors constituer le « noyau dur » de corridors écologiques dans les zones agricoles et cultivées.

4.2.4.5 Les massifs forestiers et les boisements

La forêt est l'élément déterminant du paysage des versants dominants du Grand Morin et le rebord du plateau de la Brie Laitière. Les différents groupements forestiers sont caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle.

Sur les versants de la vallée et en rebord du plateau, les grands types forestiers localement dominants sont la Hêtraie-chênaie à Mercuriale vivace et la Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois voire aussi plus localement la Hêtraie-chênaie à Laurier des bois. Ce sont des forêts hautes (20-30 mètres) dominées par le Hêtre, le Chêne sessile ou le Charme, accompagnés de nombreuses essences secondaires (Châtaigner, Frêne élevé...). Suivant la gestion sylvicole, la strate arbustive est plus ou moins clairsemée (Houx, Troène commun, Noisetier...).

La strate herbacée est marquée par la présence de nombreuses espèces à floraison printanière qui leur confère un aspect luxuriant : Anémone des bois, Jacinthe des bois, Aspérule odorante, Lamier jaune... Le reste du cortège se compose de graminées : Mélisse uniflore, Millet des bois, Brachypode des bois.

Localement, les boisements sont dominés par un fourré de recolonisation forestière faisant suite à des coupes sylvicoles. C'est une végétation arbustive dense, hautes de deux à sept mètres, dominée par des arbustes pionniers comme le Saule marsault, l'Aubépine à un style, le Noisetier, les sureaux noir et à grappes. Elle est accompagnée par des arbres pionniers, à bois tendre et fragile, comme le Peuplier tremble, le Bouleau verruqueux et ponctuellement par des arbres post-pionniers, à bois plus dense et à plus grande longévité (Chênes, Châtaigner, Sorbier des oiseleurs, Erable sycomore, Frêne élevé), annonçant le retour des stades forestiers précédents.

Enfin, certaines pentes abruptes et fraîches exposées au Nord abritent un groupement forestier typique des situations très ombragées et confinées, caractérisées par une forte humidité atmosphérique et une faible amplitude des températures. La végétation arborescente y est haute et assez dense, dominée par le Frêne élevé en mélange avec les érables sycomore et champêtre, l'Orme des montagnes et les tilleuls. La strate herbacée s'y remarque par l'abondance des fougères et autres plantes des milieux frais (Mercuriale vivace, Lamier des montagnes) et ici à Mouroux, le Polystic à aiguillons (espèce protégée).

Ces divers groupements participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces animales. La faune y est donc tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** bien représentés par le **gros gibier** (chevreuil, sanglier), les **carnivores** (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certains rongeurs** (Ecureuil, Loir, Lérot, Muscardin...).

Mais les massifs forestiers accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.

On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.

Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autres plus communs fréquentent aussi ces massifs, notamment le Pinson des arbres, les Roitelet huppé et à triple-bandeau, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière, huppée et à longue queue), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations d'amphibiens protégés comme le Crapaud commun, les grenouilles rousse et agile, les tritons alpestres et palmé.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes largement fleuries :

Parmi les papillons plus communs s'y observent : Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc.

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeu :

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

L'enjeu repose sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux-bois, notamment ceux répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique, mais également sur celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage de la Brie Laitière et de la vallée du Grand Morin.

4.2.4.6 Les milieux aquatiques

Le Grand Morin est un affluent rive gauche de la Marne. Il prend sa source à Lachy (Département de la Marne) à une altitude de 190 mètres. Il se jette dans la Marne à une altitude de 43 m après avoir parcouru 119 km sur 2 départements (Marne et Seine-et-Marne). L'ensemble du chevelu du bassin versant du Grand Morin occupe une surface de de 1 185 km². Il est rejoint sur sa rive droite par le Ru du Liéton qui prend naissance sur la commune voisine de Giremoutiers au Nord de Mouroux, le ru de la Girardelle et le Ru Fumelier (cf. précédemment § Données du milieu physique).

Au niveau de Mouroux et surtout de Coulommiers, un bras artificiel rectiligne appelé « la fausse rivière » d'une longueur de 4 km, plus large et plus bas que la rivière, a été aménagé dans les années 1970 pour tamponner le débit des crues du Grand Morin.

Dans la traversée du territoire communal, le lit majeur du Grand Morin est occupé localement par une bande rivulaire de prairies humides. La ripisylve qui occupe régulièrement les rives montre une composition végétale rappelant les aulnaies-frênaies avec une dominance arbustive.

Hormis la faune piscicole, assez bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives du cours d'eau.

Dans les boisements proches ou la ripisylve, on dénombre une quantité importante d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers. Mais les boisements linéaires de rive retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Lorient d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris.

Selon les sections de cours d'eau, le cortège d'**oiseaux aquatiques** se spécialise : Martin-pêcheur d'Europe dans les zones calmes et, sur les sections à courant rapide, la Bergeronnette des ruisseaux est présente au moins occasionnellement.

Les **libellules** y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge ou l'Aeschne bleue.

Enjeu :

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

Les **mares** typiques de Brie Laitière ne sont pas représentées dans les herbages de la commune. Cependant, deux petites pièces d'eau sont présentes localement dans la vallée ainsi qu'une mare au Sud de l'écart de Voisins et une pièce d'eau intra forestière vers Maisonneuve. En tant qu'habitat aquatique d'eau stagnante, leur intérêt écologique n'est pas à négliger.

Ce sont les habitats recherchés notamment par les **amphibiens**, dont des espèces réglementairement protégées. Ce groupe d'espèces est peu connu sur le territoire et seule la présence de la Grenouille agile y est connue.

Les plus grands de ces plans d'eau aux abords du Grand Morin peuvent être fréquentés par l'avifaune aquatique : Canard colvert, Gallinule poule d'eau, Martin pêcheur d'Europe.

Quelques espèces hivernantes ou de passage peuvent faire des haltes plus ou moins longues sur leurs rives : Héron cendré voire chevaliers guignette et culblanc...

Enjeu :

Le PLU doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques et zones humides autant pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Brie Laitière que dans le but de conserver l'intérêt écologique et paysager de celles-ci sur le territoire communal.

4.2.5 Les zones humides

Les zones humides correspondent à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit une zone humide comme un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'alinéa IV de cet article précise que « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ».

L'article R.211-108 du Code l'Environnement précise que « Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Les zones humides doivent être identifiées et délimitées à partir d'une méthodologie définissant la liste d'habitats et de sols caractéristiques des zones humides (**arrêté du 24 juin 2008**). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la zone humide.

Les zones humides sont identifiables selon deux procédés :

- Les zones humides connues et protégées :
 - ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
 - Convention de Ramsar
 - Zones d'expansion des crues et zones humides délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier,
 - ZH stratégiques pour la gestion de l'eau.
- Les zones humides non délimitées :

Leur identification s'appuie sur :

1- la carte des zones à dominante humide du SDAGE : inventaire non exhaustif de valeur indicative qui doit être complétée localement par...

2- ...les données de terrain permettant de les délimiter et de vérifier leur fonctionnalité.

Plusieurs bases de données renseignent sur l'existence et la caractérisation des zones humides sur le territoire.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2022 - 2027 arrêté le 23 mars 2022) devient le document applicable. Ce nouveau SDAGE approuvé fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pendant les 5 prochaines années. Il se décline en 5 grandes orientations fondamentales :

OF1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

OF3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

OF4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

OF5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Ces orientations ont pour objectifs la protection et la reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Un programme de mesures générales et territorialisées est réalisé afin d'accompagner les territoires dans la réalisation des objectifs évoqués.

Le SDAGE a une portée juridique sur les documents d'urbanisme au titre des articles L131.1 et L131.7 du Code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

La préservation des zones humides sont évoquées dans le SADGE 2022-2027, de nouvelles dispositions sont édictées afin de continuer les efforts précédemment fournis à travers les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021.



Carte 20. Prélocalisation des zones humides – Source : SDAGE 2022-2027

Les orientations du SDAGE applicables aux documents d'urbanisme locaux sont les suivantes :

OF ³	Orientation	Disposition
OF1	1.1. Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux, et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1. Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]
OF1	1.2. Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières
OF2	2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique

³ Orientation Fondamentale

OF2	2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
OF3	3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
OF4	4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1. Adapter la ville aux canicules 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
OF4	4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]
OF4	4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	

• Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Compte tenu de leur importance dans le fonctionnement des écosystèmes et de leur régression au cours des dernières années, les zones humides font l'objet d'une orientation dédiée dans le SDAGE et le SAGE. L'objectif est de mettre fin à leur disparition et à leur dégradation, et de maintenir leur fonctionnalité. Il se traduit à travers l'identification et la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Le SAGE identifie :

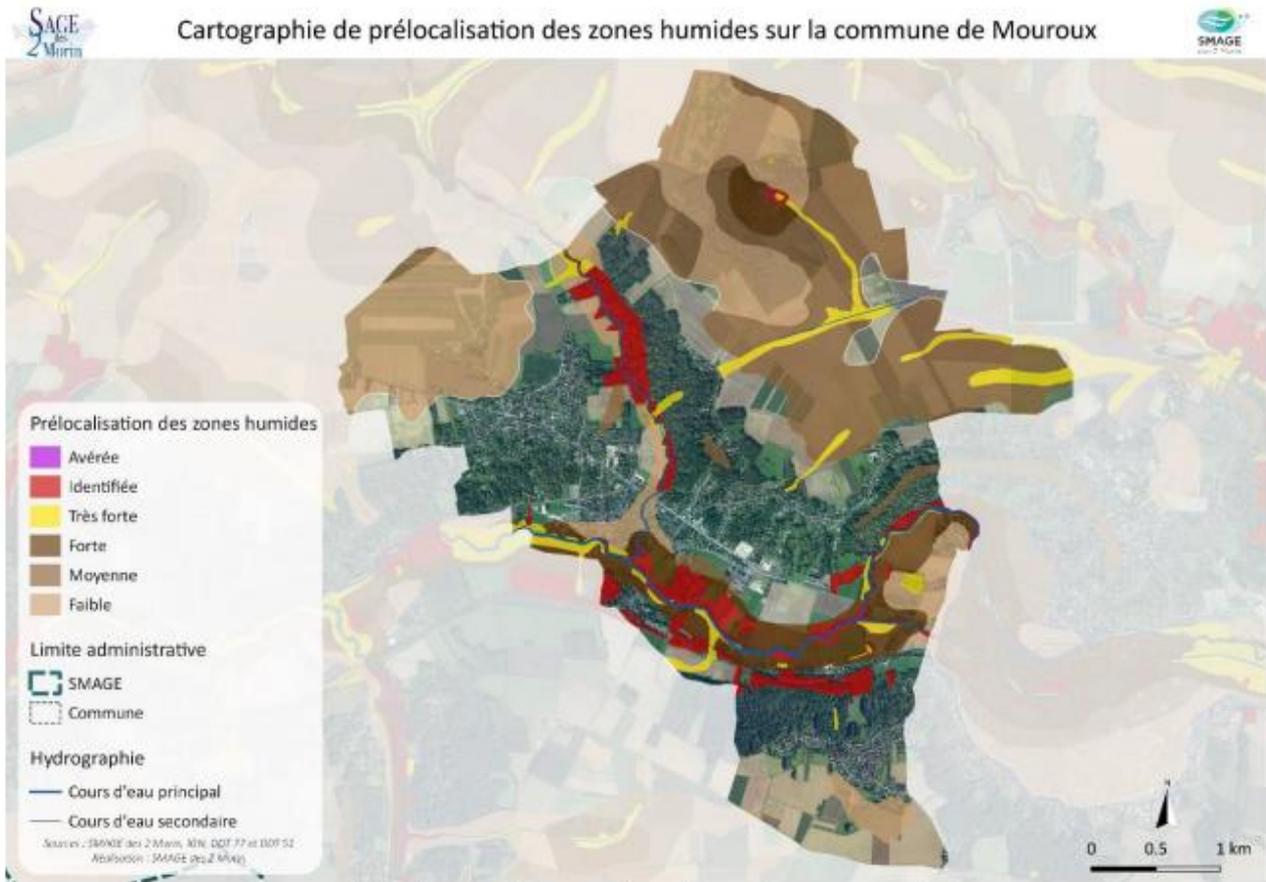
- Des **secteurs à enjeux humides** : ils constituent des secteurs sur lesquels la probabilité de présence de zones humides est importante et sur lesquels se situent également des enjeux qualitatifs (eau potable, eau superficielle...), quantitatifs (inondations, secs...), patrimoniaux (biodiversité...). Au sein de ces secteurs, la préservation des zones humides est d'autant plus importante qu'elle joue un rôle nécessaire pour la gestion de l'eau et qu'elle est liée à l'atteinte des autres objectifs du SAGE.
- Des **secteurs à enjeux humides prioritaires** : ils constituent les portions de zones humides à enjeux sur lesquelles les pressions urbaines, agricoles ou industrielles sont les plus importantes. Ce sont donc des secteurs où les zones humides sont à protéger ou restaurer en priorité, en raison des fonctions qu'elles remplissent (fonctions hydrauliques, biogéochimiques ou écologiques) et des services rendus qui leur sont attribués (services environnementaux, économiques ou socioculturels) ou des menaces qui pèsent sur ces milieux. Par conséquent, la localisation précise des zones humides à la parcelle doit être réalisée en priorité au sein de ces secteurs.

Les zones prioritaires doivent donc être strictement protégées, en associant gestion, maîtrise foncière et protection réglementaire. Il convient d'y interdire les aménagements conduisant directement ou indirectement à la régression de la zone humide. En application de la réglementation actuelle, tout projet d'aménagement de ces sites relevant d'une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, doit être subordonné à une étude économique, écologique et hydraulique approfondie.

Des secteurs à enjeux humides prioritaires sont identifiés dans le fond de la vallée du Grand Morin. Elles correspondent aux prairies alluviales qui bordent le cours d'eau (en orange – voir cartographie ci-dessous).

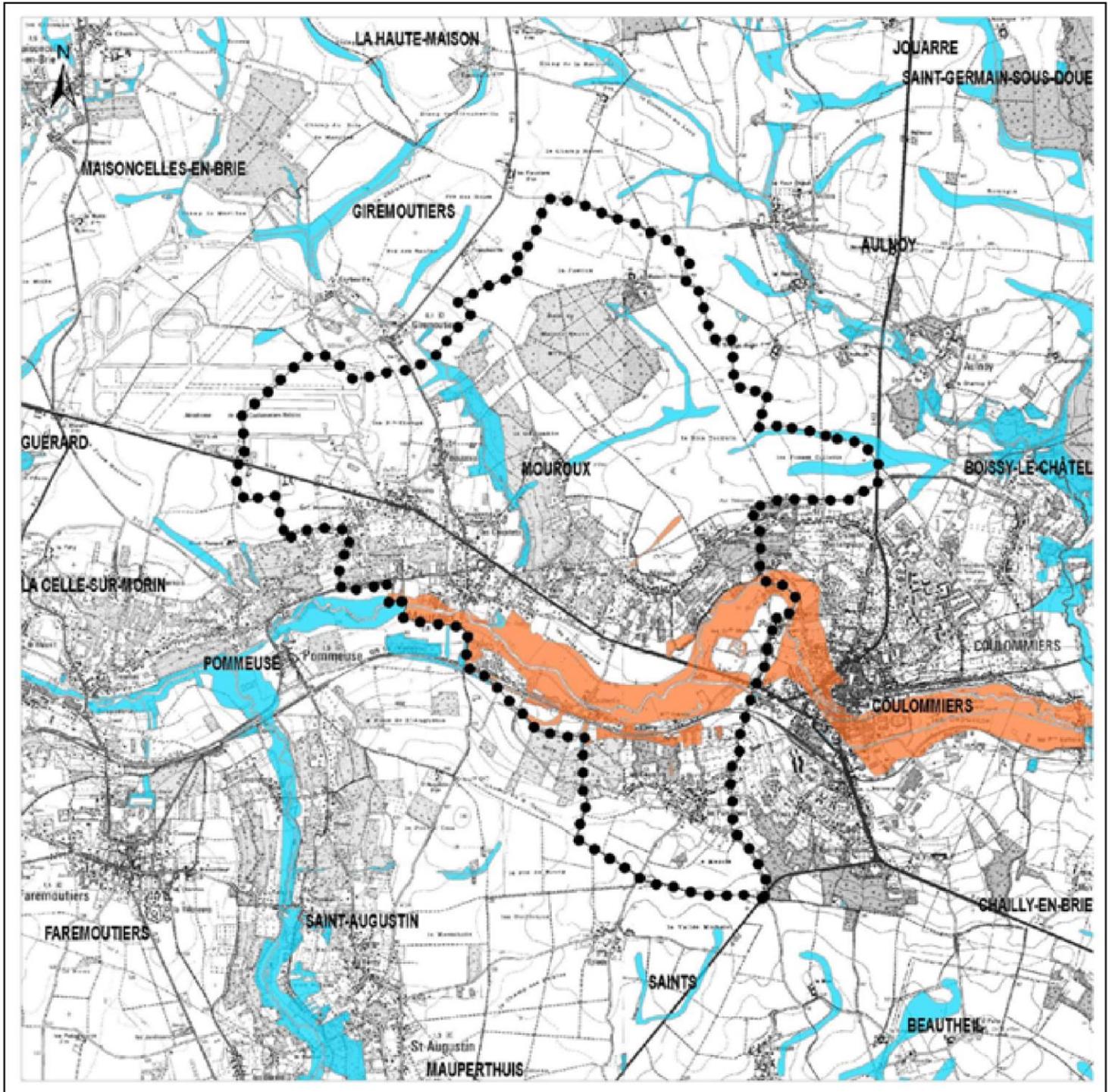
Des secteurs à enjeux humides sont également localisés dans le vallon du ru du Liéton et au niveau d'anciens ruisseaux sur le plateau (en bleu – voir carte ci-dessous).

Différents enjeux sont identifiés sur la probabilité de zones humides sur le territoire (voir carte ci-dessous)



Carte 21. Prélocalisation des zones humides sur la commune de Mouroux – Source PAC du SMAGE des 2 Morins

Milieux humides



Source : IGN - SAGE des Deux Morins - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Mouroux
-  ZONE A ENJEUX
-  ZONE PRIORITAIRE

• Les enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France⁴

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a réalisé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 5 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur un bilan des études et une compilation des données préexistantes et sur l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte zones humides.

Depuis 2021, une nouvelle classification a été réalisée. Les 5 classes ont disparu pour laisser place à 4 catégories (A, B, C et D). Elles sont classées selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Classe	Type d'information	Occurrence sur le territoire de Mouroux
Classe A (rouge)	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.	Identifiée aux abords du Grand Morin
Classe B (orange)	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.	Identifiée à Mouroux sur plusieurs secteurs de boisements et prairies dispersés sur les rives du Grand Morin.
Classe C (noir)	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.	Non identifié sur le territoire
Classe D (bleue)	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique	Identifiée sur le territoire de Mouroux, le Grand Morin et quelques plans d'eau.

⁴ <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>

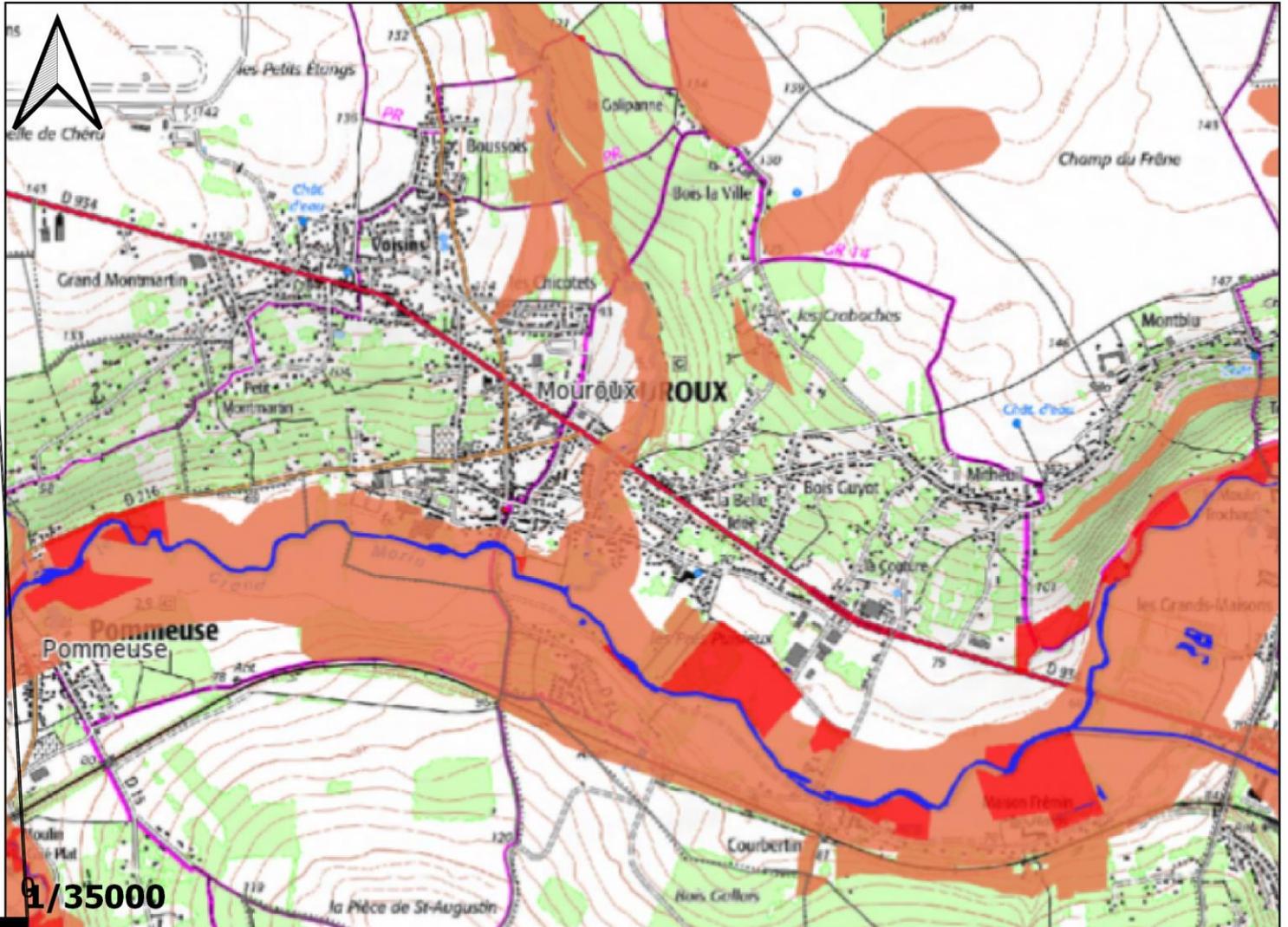
Enfin, il faut retenir que d'autres secteurs du territoire de Mouroux, non détectés dans ces enveloppes d'alerte peuvent localement présenter des habitats ou des sols réglementairement reconnus comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code de l'Environnement.

En effet, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la Loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides.

Ainsi prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétation exondables des rives d'étangs et mares sont à considérer comme des zones humides fonctionnelles. D'autres milieux humides peuvent aussi se rencontrer çà et là particulièrement au sein ou aux abords des massifs forestiers, et plus généralement aux abords des cours d'eau, fossés, mares et autres plans d'eau.

Ce sont par exemple des cariçaies à grandes laïches (Laïche raide, Laïche des marais, Laïche des rives, Laïche aiguë, Laïche vésiculeuse, Laïche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Enveloppes d'alerte des zones humides



Source : DRIEAT IDF - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

- Classe A : Zones humides avérées
dont les limites peuvent être à préciser
- Classe B : Probabilité importante de zones humides,
mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser
- Classe D : Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

La commune de Mouroux est concernée par la présence de zones humides de classes A et B, en vallée du Grand Morin, dans le vallon du ru du Liéton et sur le plateau. Ces zones humides jouxtent les espaces urbanisés de la commune et devront faire l'objet d'une attention particulière dans les perspectives de développement mises en œuvre dans le PLU.

La zone humide de classe A et B est à strictement protéger.

- **Les zones à enjeux sur la commune de Mouroux**

Plusieurs zones de Mouroux ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones (cf. carte ci-après) sont :

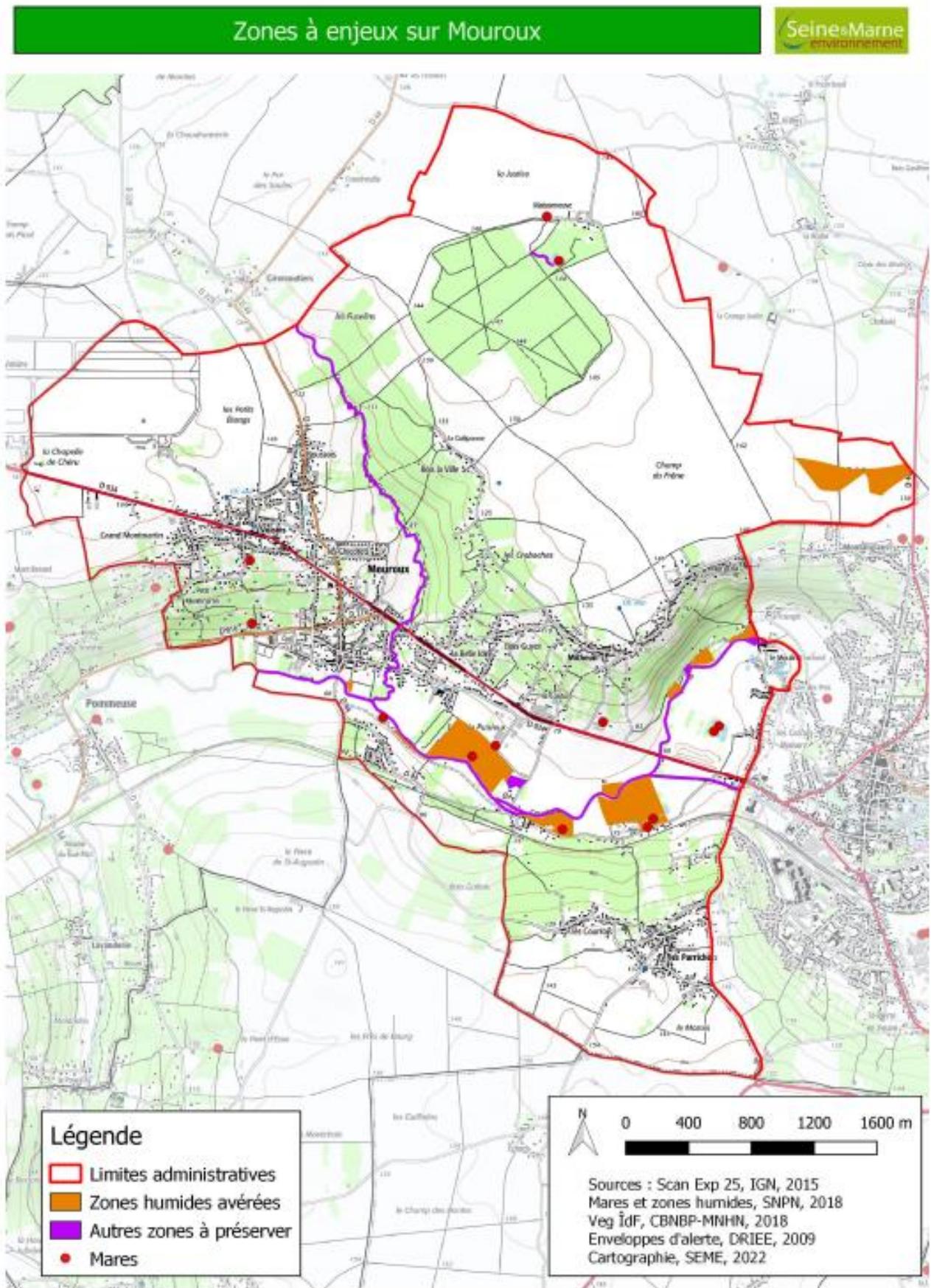
- **En orange pour les zones humides dites « à enjeux »** qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe A et/ou B) et les zones humides caractérisées sur le terrain par la SNPN,
- **En violet pour les autres zones à préserver***
- **En rouge pour les mares.** L'existence encore actuelle/réelle des mares potentielles identifiées par la SNPN est à vérifier par une visite sur site lors de la révision du PLU.

*Les autres zones à préserver concernent :

- **Les berges des cours d'eau** (5 mètres de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. Ainsi, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères...).
- **Les zones humides potentielles de classe C**, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP.

Il est important de noter que la délimitation des zones humides n'est pas obligatoirement identique au découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d'adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme.

Par ailleurs, cette cartographie n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.



Carte 24. Zones à enjeux sur la commune de Mouroux – Source : PAC SEME

4.3 L'occupation du sol

Comme le montre la carte de l'occupation du sol, issue des données du CLC (CORINE Land Cover), l'occupation du sol du territoire communal est majoritairement caractérisée par des espaces agricoles, forestiers et naturels. Ces milieux occupent trois quarts du territoire communal (76.4%).

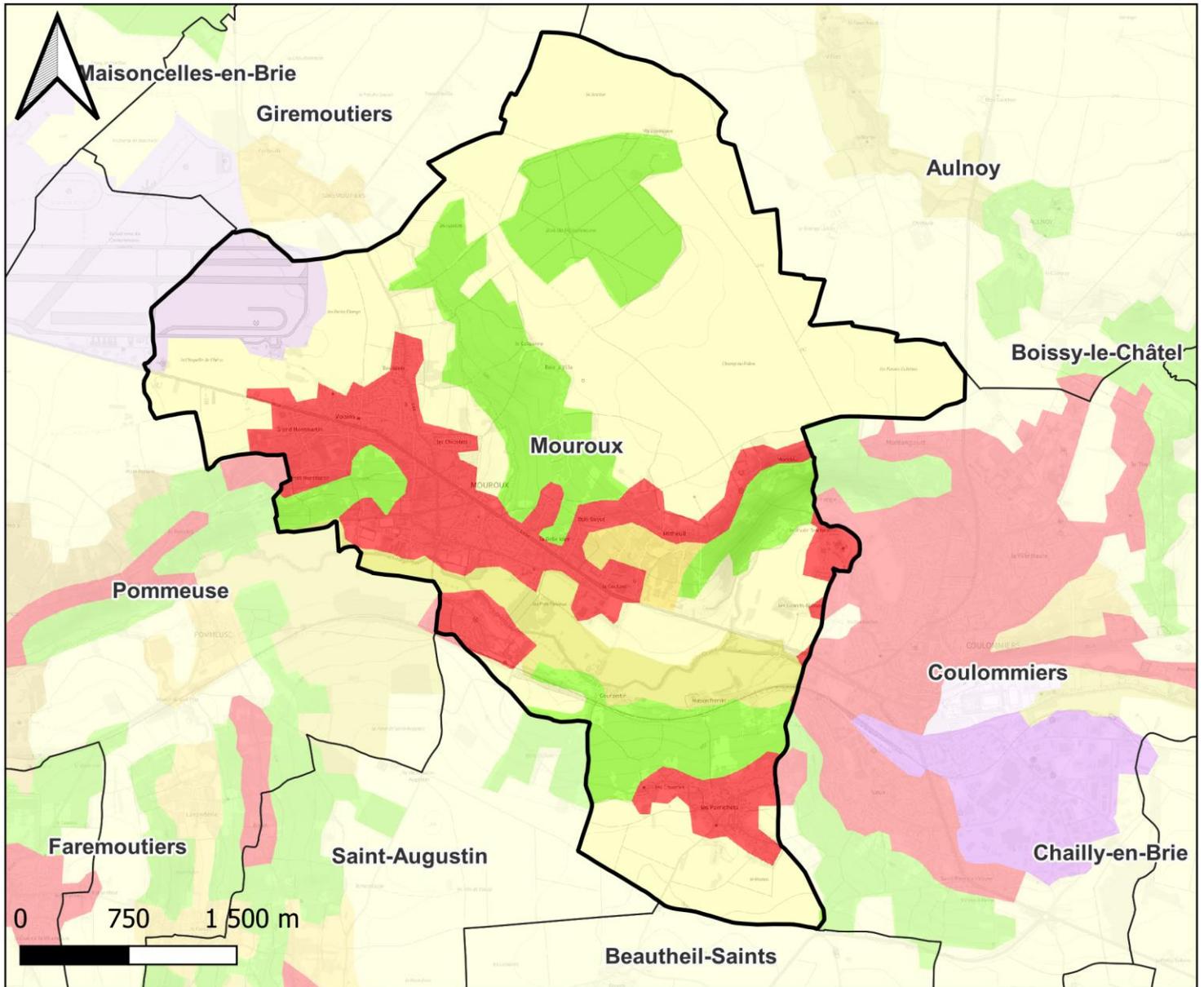
Bilan de l'occupation du sol

Mouroux		Surfaces en hectares		
		2012	2017	2021
Type d'occupation du sol				
	Bois et forêts	333.52	333.36	333.21
	Milieux semi-naturels	21.32	18.68	18.68
	Espaces agricoles	937.14	914.48	914.11
	Eau	13.97	13.97	14.34
Total espaces naturels agricoles et forestiers		1305.95	1280.48	1280.34
	Espace ouverts artificialisés	138.36	158.77	158.78
	Habitat individuel	174.49	177.72	179.45
	Habitat collectif	0.12	0.12	1.03
	Activités	22.93	21.1	21.1
	Équipements	5.01	5.01	4.99
	Transport	28.18	28.26	28.26
	Carrières, décharges et chantiers	0.06	3.65	1.15
Total espaces artificialisés		369.16	394.62	394.77
Total communal		1675.1	1675.1	1675.1

Figure 15. L'occupation du sol en 2021 à Mouroux – Source : MOS 2021



Occupation du sol en 2018



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales

Occupation du sol en 2018

-  Zones urbanisées
-  Terres arables
-  Prairies
-  Forêts
-  Aéroport

4.4 Les réseaux

4.4.1 L'eau et l'assainissement

“L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.” (Extrait de l'article L210-1 du code de l'environnement)

■ L'alimentation en eau potable : ressources, captages et distribution

L'adduction en eau potable est gérée par le Syndicat de l'Eau de l'Est seine-et-marnais (S2E77).

L'eau distribuée provient de 4 forages situés à Amilis et Beauthel qui captent les nappes des calcaires de Champigny et de Saint-Ouen. L'eau est stockée dans 3 réservoirs : réservoirs du Boussois (1 000 m³), 2 châteaux d'eau de Mouroux, chacun d'une capacité de 100 m³. La commune de Mouroux n'est pas concernée par une Aire d'Alimentation des Captages, ni aucun périmètre de protection de captage.

La production d'eau potable couvre les besoins actuels et futurs de la commune.

Globalement, l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité.

Année	Consommation en m ³
2021	294 936
2020	220 775
2019	239 385

Tableau 1. Consommation annuelle d'eau potable à Mouroux

■ L'assainissement

• Les eaux usées domestiques

L'assainissement est géré par la CA Coulommiers Pays de Brie. Le réseau est exploité par la SAUR.

Les constructions en fonction de leur localisation sont raccordées à un dispositif d'assainissement individuel ou au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration est implantée sur la commune et dispose d'une capacité de traitement de 40 000 équivalents – habitant. La filière de traitement est par boues activées, aération prolongée. Les boues issues de la station font l'objet d'un traitement hygiénisant et d'un recyclage agricole.

• Les eaux pluviales

Il existe sur la commune un réseau unitaire de 19 km, eaux pluviales et eaux usées. L'eau pluviale est rejetée dans le Grand Morin et le Liéton.

4.4.2 La défense extérieure contre les incendies

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

La défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100 mm ou 150 mm et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...).

Les Point d'Eau Incendie (PEI) doivent être positionnés à proximité immédiate du risque. Cette distance est définie à partir des chemins praticables par les engins de lutte contre l'incendie.

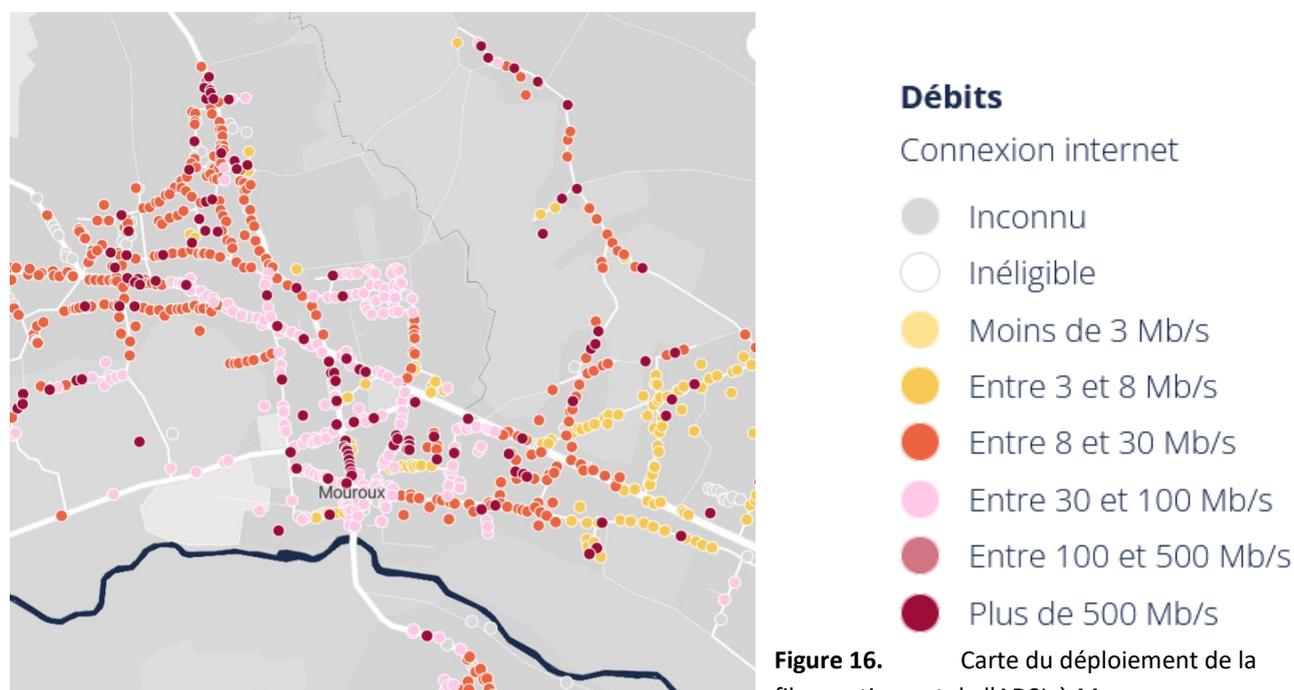
4.4.3 Les communications numériques

Le développement des communications numériques est un des objectifs de la loi Grenelle II de l'Environnement.

La réception de téléphonie mobile est bonne sur le territoire communal.

La commune est couverte par le réseau ADSL depuis le nœud de raccordement (NRA) situé sur son territoire, 2 avenue de Gaulle. Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès.

La commune est raccordée à la fibre optique.



4.5 Les risques naturels et technologiques

4.5.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Seine et Marne

La commune de Mouroux est concernée par plusieurs risques : les inondations, les mouvements de terrain, les risques industriels et le transport de matières dangereuses.

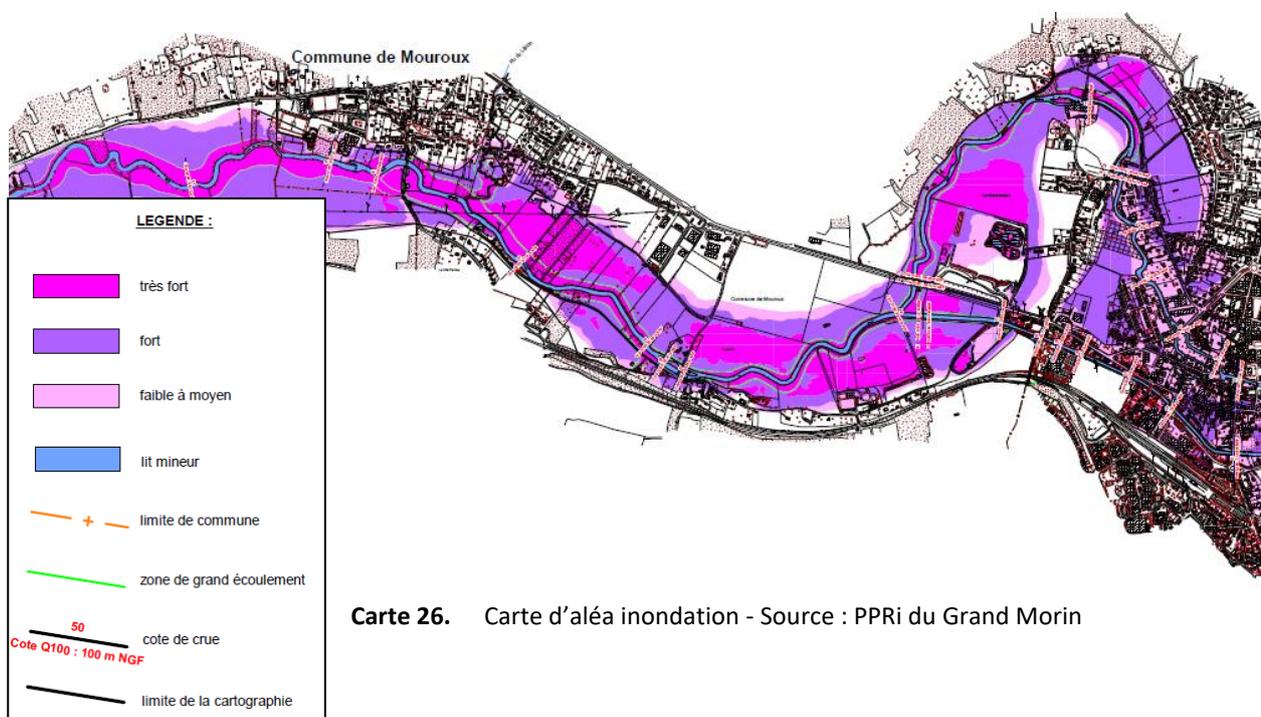
4.5.2 Les risques naturels

4.5.2.1 Le risque inondation

Une **inondation** est un phénomène de submersion rapide ou lente d'une zone due à un phénomène naturel, plus ou moins influencé par l'activité humaine.

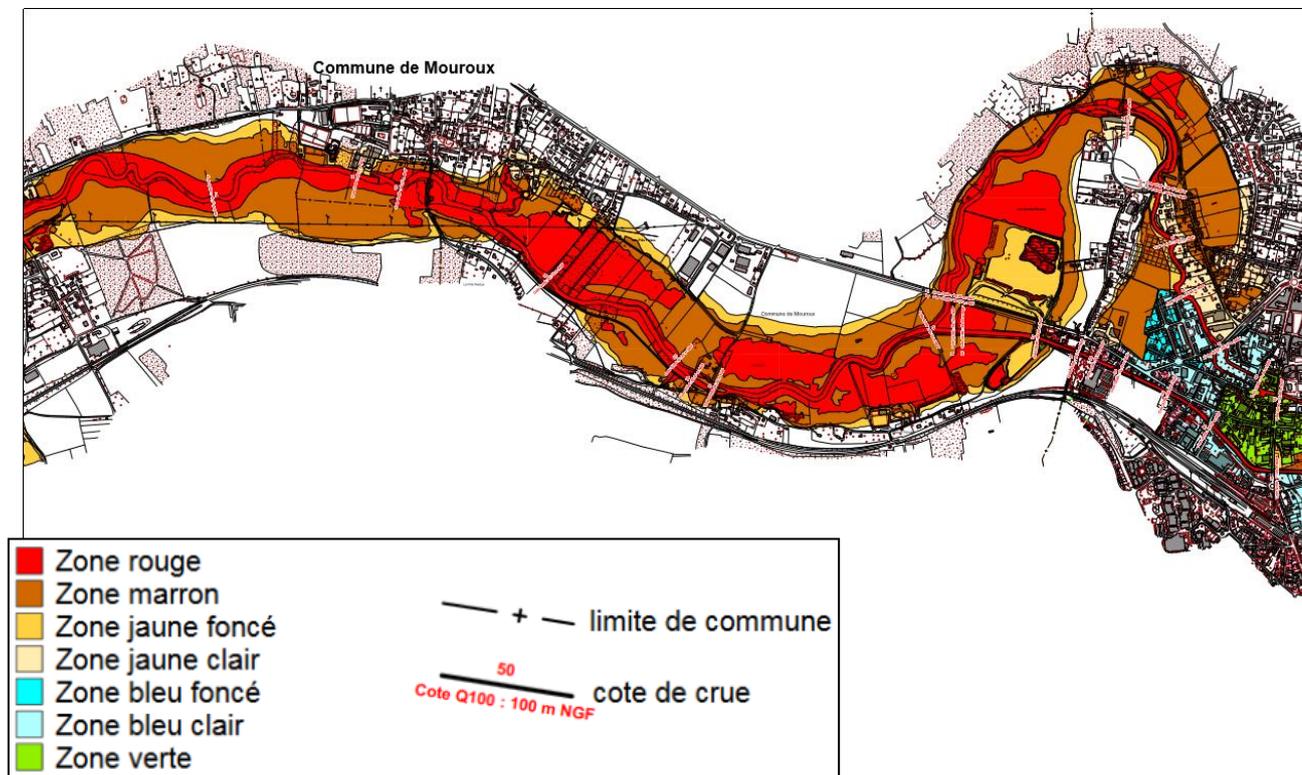
Mouroux est concernée par ce risque naturel majeur du fait de la présence sur son territoire du Grand Morin. La vallée est couverte par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi), approuvé le 29 décembre 2010.

Instauré par la Loi Barnier du 02 février 1995, le PPRi est un outil réglementaire qui vise à limiter les conséquences de fortes crues dans les secteurs urbanisés. Régie par l'article L.562-1 du code de l'environnement, il a pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et aux nouvelles constructions. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations pour les constructions existantes. Il se constitue alors en servitude d'utilité publique, intégrée au PLU, et avec laquelle toute demande de construction doit être conforme.



Carte 26. Carte d'aléa inondation - Source : PPRi du Grand Morin

La **cartographie des aléas** a pour objectif de présenter, pour la crue de référence, l'étendue surfacique des zones inondables et de préciser les niveaux d'aléa en fonction de l'intensité des paramètres physiques de la crue pouvant se traduire en termes de dommages aux biens et de gravité pour la personne. Ces paramètres physiques sont : la hauteur de submersion, la vitesse des écoulements, et la durée de submersion.



Carte 27. Carte du zonage réglementaire – Source : PPRI du Grand Morin

La carte du **zonage réglementaire** résulte du croisement de l'enveloppe des aléas et de la délimitation des enjeux. Son objectif est de diminuer le risque en réglementant l'occupation du sol.

Dans le cadre du PPRI de la vallée du Grand Morin, il existe :

- **3 classes d'aléas : très fort, fort et faible à moyen ;**
- **4 types d'enjeux en matière d'urbanisme : les centres urbains, les zones urbaines denses, les autres zones urbanisées et les zones d'expansion des crues.**

Ces éléments ont conduit à définir **7 zones réglementaires** :

- **Zone rouge** : elle correspond à des secteurs d'aléa très fort et d'aléa fort en grand écoulement dans laquelle les possibilités de construction sont extrêmement limitées.
- **Zone marron** : elle regroupe d'une part des secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'inondation et d'autre part, des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation.

- **Zone jaune foncé** : elle regroupe des secteurs naturels et des secteurs dans lesquels sont implantées des constructions dispersées, dans laquelle les possibilités de construction sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen.
- **Zone jaune clair** : elle correspond à des secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen dans laquelle la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque.
- **Zone bleu foncé** : elle correspond à des secteurs d'urbanisation dense dans laquelle le développement de la ville est permis, mais dans une certaine mesure, afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens.
- **Zone bleu clair** : elle correspond à des secteurs urbains denses dans laquelle la ville peut se développer en tenant compte du risque pour les personnes et les biens qui est moins important qu'en zone bleu foncé.
- **Zone verte** : elle correspond aux centres urbains, qui sont des secteurs à enjeu fort pour l'agglomération et dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque.

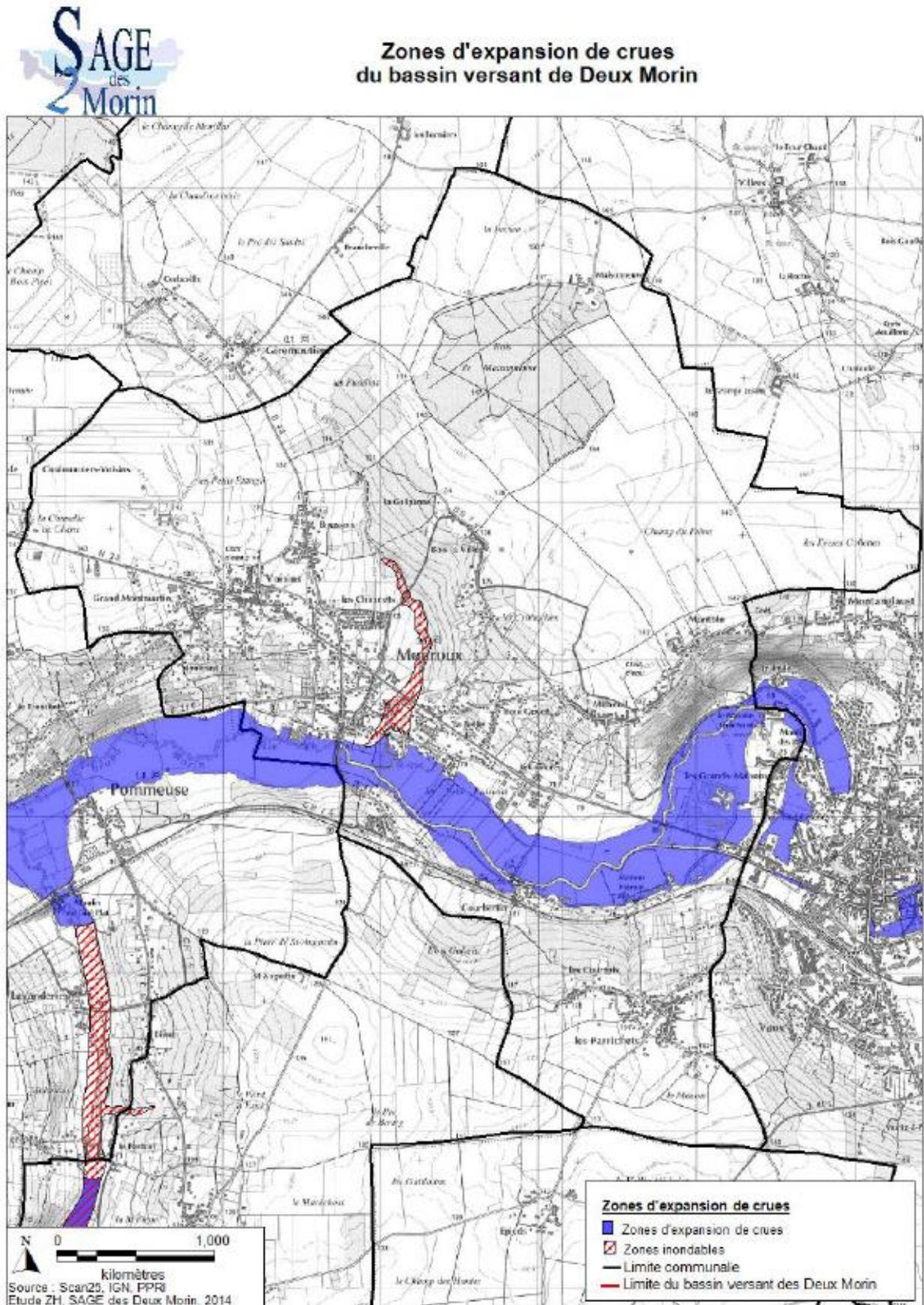
Aléa	Enjeu centre urbain	zone urbaine dense	autre zone urbanisée	zone d'expansion des crues à préserver
- aléa faible à moyen	Zone verte	Zone bleu clair	Zone jaune clair	Zone jaune foncé
-aléa fort hors grand écoulement	Zone verte	Zone bleu foncé	Zone marron	Zone marron
- aléa très fort - aléa fort en grand écoulement	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge

Le **règlement** précise la réglementation applicable dans les zones délimitées par le plan de zonage réglementaire. Il définit les mesures d'interdictions, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants.

4.5.2.2 Les zones d'expansion de crue

Dans le SAGE des 2 Morin, il est demandé aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec l'orientation suivante : **contribuer à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes**. Pour se faire, le PLU doit prendre en compte les **zones d'expansion de crues** du Grand Morin.

La carte ci-dessous, réalisée par le SAGE, illustre ce phénomène sur le territoire de Mouroux.



Carte 28. Carte des zones d'expansion des crues du bassin versant de Deux Morin – Source : SAGE des 2 Morin

4.5.2.3 L'aléa remontées des nappes phréatiques

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle « l'étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle **zone « sensible aux remontées de nappes »** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

L'indice de sensibilité, résulte de deux voies de détermination :

- **Approche typologique**

Zones humides reconnues

Nappes sub-affleurantes, contrôle du réseau hydrographique

- **Approche numérique par poids et critères**

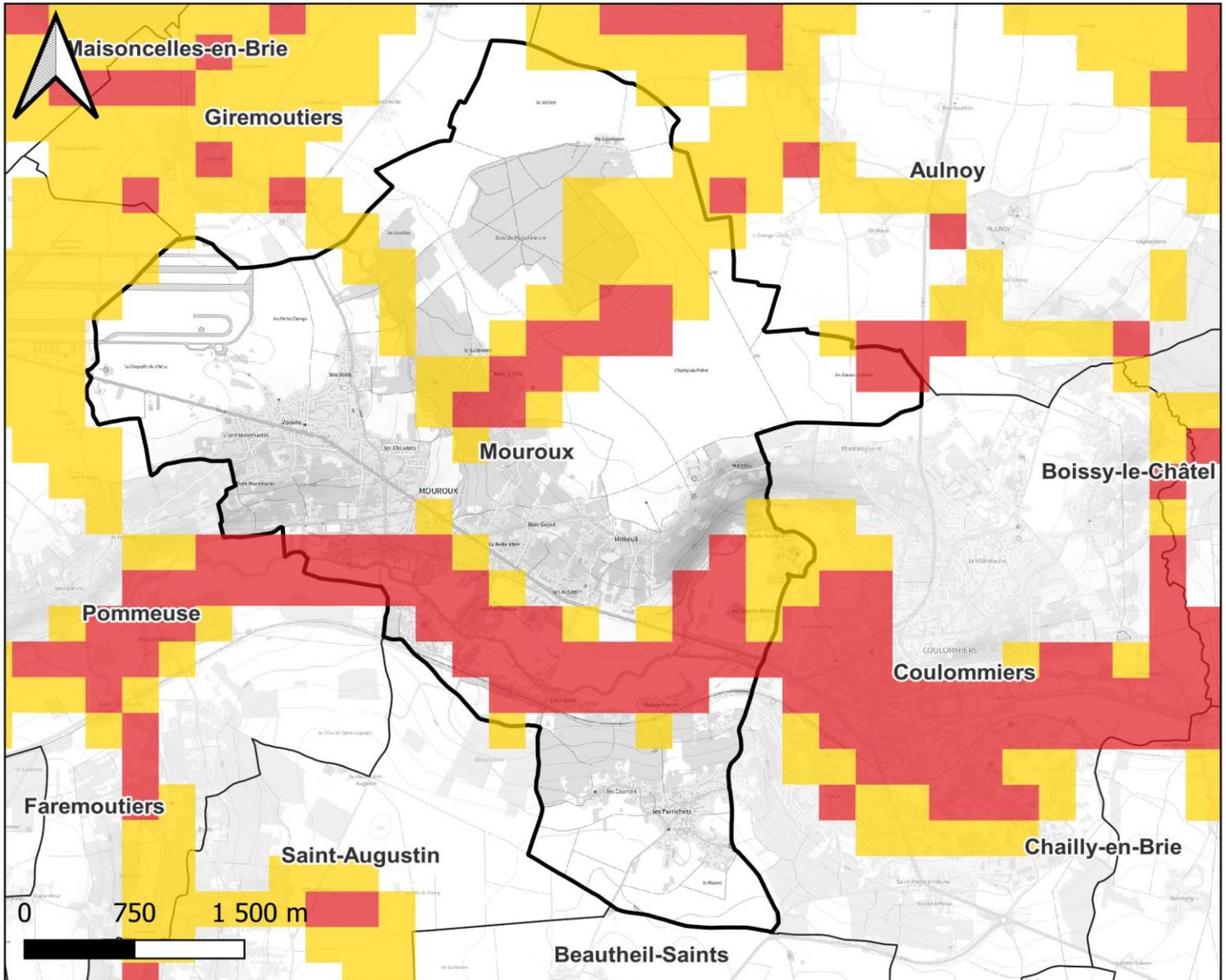
L'indice de sensibilité défini comme le rapport entre l'épaisseur de la ZNS et la valeur du demi-battement pour chaque cellule de 250 x 250 m



Commune de Mouroux (77)
Plan Local d'Urbanisme



Remontées de nappes



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Dans le fond de la vallée du Grand Morin et du vallon du ru du Liéton, la nappe est considérée comme sub-affleurante. Dans ces secteurs, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 mètres). Cet aléa impacte la majeure partie des espaces urbanisés de la commune.

La sensibilité des nappes est forte à moyenne sur les versants, puis devient de plus en plus faible en remontant sur le plateau.

4.5.2.4 Le risque mouvement de terrain

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

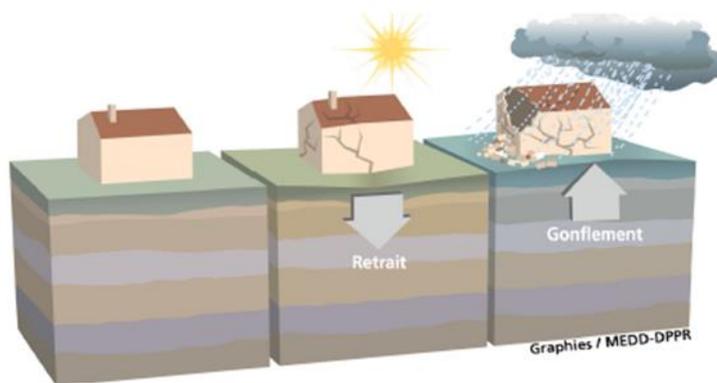
Il existe différents types de mouvements de terrain :

- Des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain ;
- Des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

■ Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Par définition, **l'aléa retrait-gonflement** est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

Les parties du territoire communal situées au niveau des espaces urbains à proximité de la rivière du Grand Morin et du ru du Liéton sont les plus exposées avec un aléa fort. Le reste du territoire communal est classé en aléa moyen.

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

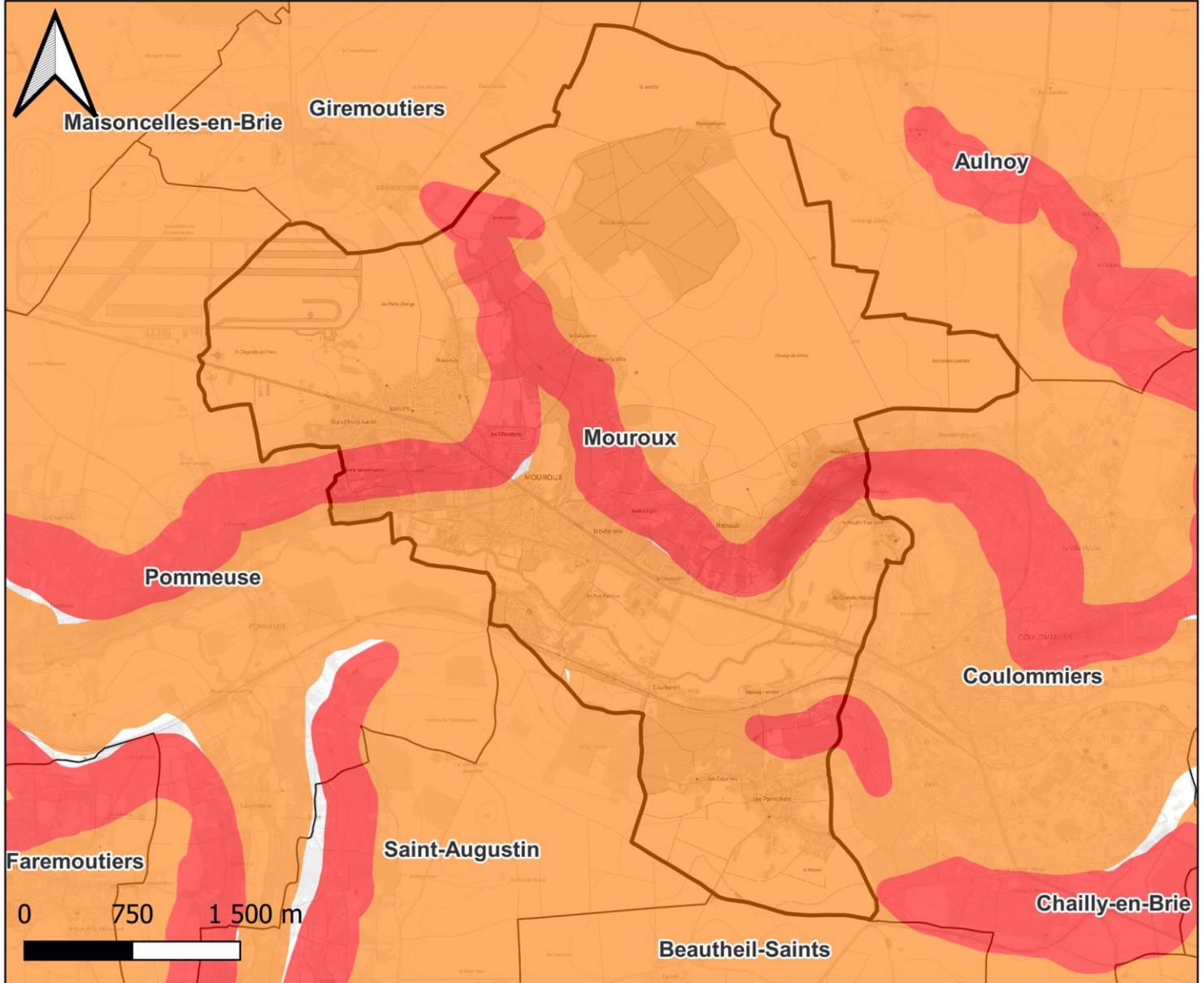
A noter qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrains a été prescrit en juillet 2001 pour prendre en compte l'aléa de tassements différentiels.



Commune de Mouroux (77)
Plan Local d'Urbanisme



Aléas gonflement / retrait des argiles



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

- Commune concernée
- Limites communales

Aléa gonflement/retrait des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

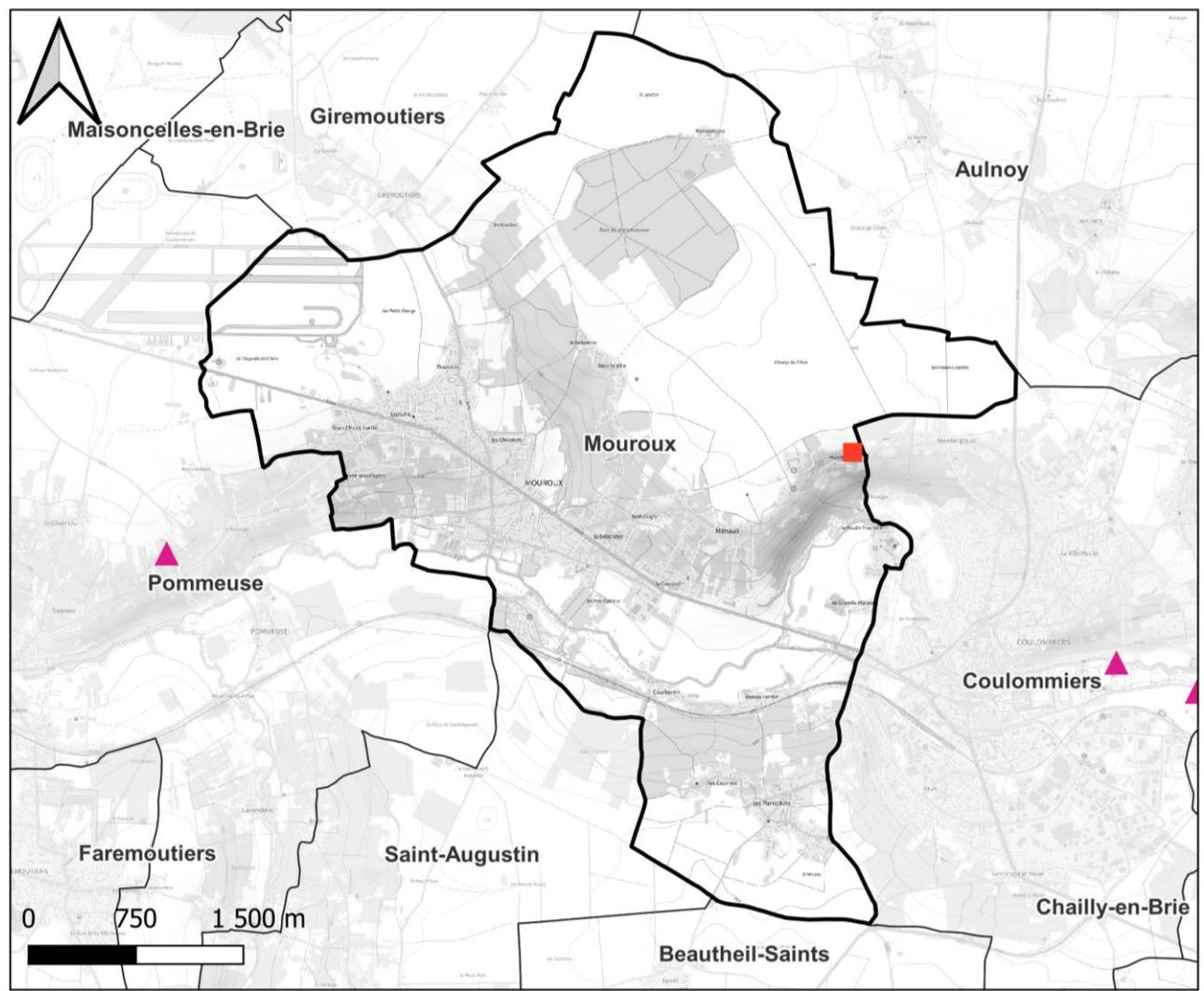
Sur la commune, un risque de glissement de terrain est identifié à la rue du Château, au lieu-dit « Montbly »



Commune de Mouroux (77)
Plan Local d'Urbanisme



Mouvements de terrain



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

- Commune concernée
- Limites communales

Types de mouvement de terrain

- Glissement
- Erosion de berges

Carte 31. Risque de mouvements de terrain

■ Cavités souterraines

Des mouvements de terrain peuvent résulter de la présence de cavités souterraines issues :

- D'ouvrages civils (souterrain) ;
- De cavités souterraines (gouffre) ;
- De carrières résultant de l'exploitation des matières premières minérales pour la construction, l'industrie et l'agriculture.

La commune n'est pas concernée par la présence de cavités souterraines.

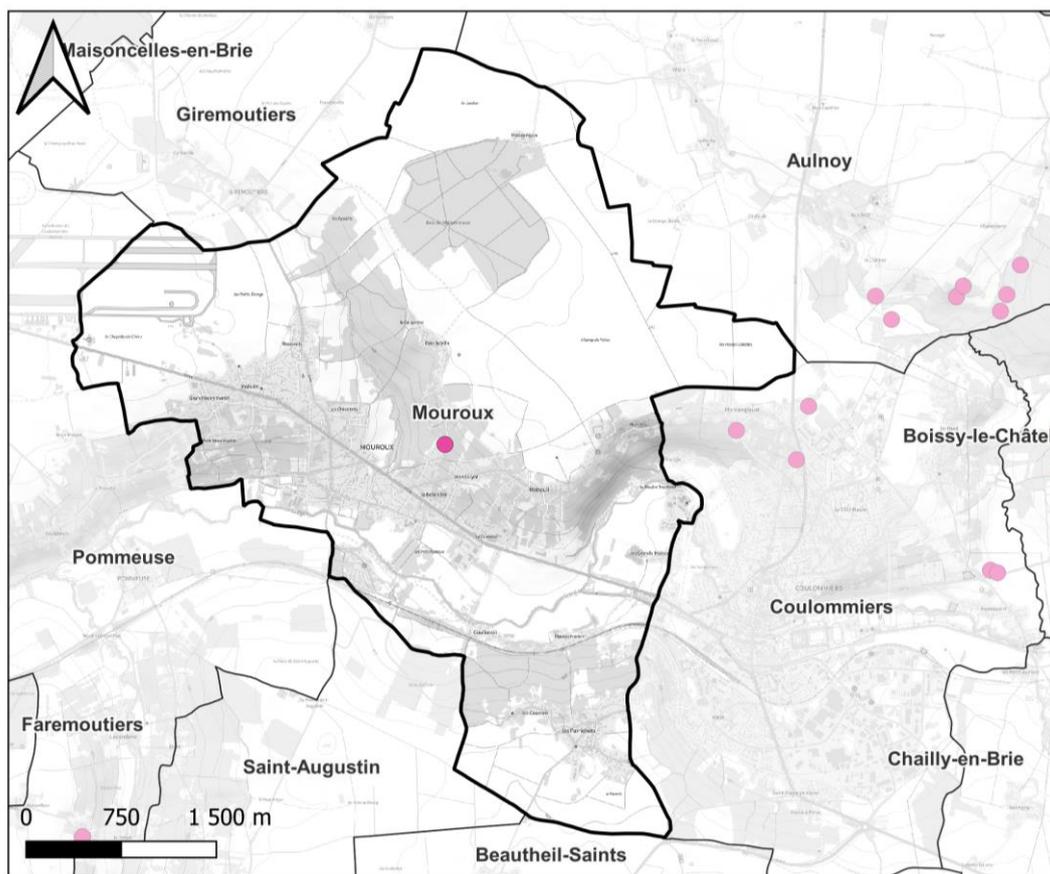
La commune est concernée par une exploitation de carrières fermée située au niveau du lieu-dit « la Belle Idée ».



Commune de Mouroux (77)
Plan Local d'Urbanisme



Carrières



Légende

- Commune concernée
- Exploitation fermée
- Limites communales

4.5.3 Les risques industriels et technologiques

Les **risques technologiques** sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine. Ils sont de différents types : risques industriels, risques nucléaires, risques biologiques...

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- Les effets **thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;
- Les effets **mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc... ;
- Les effets **toxiques** résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux ;
- Les effets dus aux **substances radioactives** sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

La commune de Mouroux n'est concernée par aucun PPR Technologique.

4.5.3.1 Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

La commune de Mouroux est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière. La RD 934, qui traverse le bourg, supporte un important trafic notamment de poids-lourds susceptibles de transporter des matières dangereuses.

Une **matière dangereuse** est une substance qui peut présenter un danger grave pour les personnes, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les risques sont liés à :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes direct ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures ou d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

4.5.3.2 Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;

- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

Les effets thermiques qui sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,

Les effets mécaniques qui sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,

Les effets toxiques qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.) suite à une fuite sur une installation.

Toutes les communes du Département sur lesquelles sont installées des installations classées sont soumises à un risque industriel.

4.5.3.3 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

6 exploitations industrielles classées ICPE sont installées à Mouroux selon Géorisques.

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur	Activité	Statut SEVESO
AERODROME COULOMMIERS VOISINS	Mouroux	Déclaration	En fonctionnement	Non Seveso
ALICE SARL	Mouroux	Déclaration	En fonctionnement	Non Seveso
APPRO CONSEIL	Mouroux	Non classable	En fonctionnement	Non Seveso
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Mouroux	Déclaration avec contrôle	En fonctionnement	Non Seveso
DENI	Mouroux	Non renseigné	En fin d'exploitation	Non Seveso
INTERMARCHÉ/PODIROUX	Mouroux	Déclaration avec contrôle	En fonctionnement	Non Seveso
JACQUES ANDRE	Mouroux	Enregistrement	En fin d'exploitation	Non Seveso

RM DISTRIBUTION (CARREFOUR MARKET)	Mouroux	Déclaration avec contrôle	En fonctionnement	Non Seveso
SCEA LES ŒUFS DES PARRICHET	Mouroux	Déclaration	En fonctionnement	Non Seveso
SN MECACEL	Mouroux	Autres régimes	En fin d'exploitation	Non Seveso
STREL TECHNO. REALIS. ELECTRO.	Mouroux	Autorisation	En fin d'exploitation	Non Seveso
YONNELEC	Mouroux	Déclaration avec contrôle	En fonctionnement	Non Seveso

Tableau 2. Liste des ICPE

4.5.4 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de 21 arrêtés de catastrophes naturelles entre 1983 et 2021 :

- 13 arrêtés pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boue dont le dernier date d'août 2018 ;
- 1 arrêtés pour des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse ;
- 7 arrêtés pour cause de sécheresse ;
- 1 arrêté pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain correspondant à la tempête de 1999 qui a touché une grande partie de la France.

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis en place à Mouroux depuis le 12 décembre 2013 pour prendre en compte les risques d'inondations et de mouvements de terrains.

4.6 Les pollutions et les nuisances

4.6.1 Le climat, l'air et l'énergie

4.6.1.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France a été arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012**. Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le **renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le **développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération**, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier**, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- **environnementaux**, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- **sociaux**, pour réduire la précarité énergétique,
- **économiques**, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- **industriels**, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- **sanitaires**, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

La réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre associées et l'amélioration de la qualité de l'air sont des sujets qui nécessitent la contribution de tous les secteurs économiques. Mais ces sujets sont également fortement déterminés par les politiques plus transversales d'urbanisme et d'aménagement. En effet, ces dernières interagissent avec les politiques sectorielles en lien avec l'énergie, le climat et la qualité de l'air : le transport de voyageurs et de fret, l'agriculture, le logement, le développement économique, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, etc.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, le SRCAE préconise de promouvoir aux différentes échelles du territoire, **un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air**. La densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle doivent donc être privilégiées afin de réduire les consommations énergétiques.

A travers son document d'urbanisme, la collectivité doit :

- densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique,
- promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement,
- favoriser les modes actifs de déplacements et les transports en communs dans le partage de l'espace public,
- réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison),
- privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements,
- mutualiser les services et les équipements,
- favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid,
- poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable.

Un Schéma Régional Eolien (SRE) figure en annexe du SRCAE. Il identifie les zones favorables au développement de l'éolien. Toutefois, ce document n'est aujourd'hui plus opposable. Il a été annulé par le Tribunal administratif de Paris en 2014.

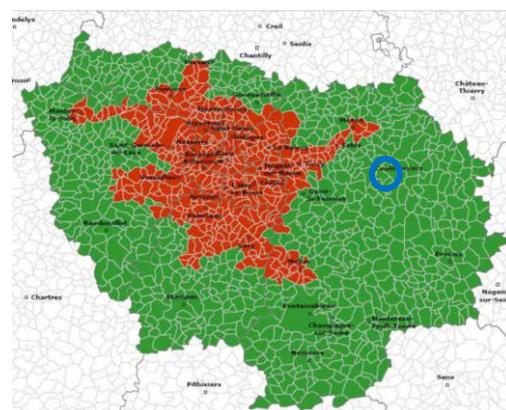
4.6.1.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est élaboré à l'échelle de la région Ile-de-France. Sa dernière révision a été approuvée le 25 mars 2013. Il a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener la concentration en polluants atmosphériques à un niveau inférieur et de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Les actions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques se déclinent sous la forme de mesures réglementaires et de dispositions incitatives ou prospectives (objectif, mesures d'accompagnement et études spécifiques).

Une « **zone sensible** » a été définie (en rouge sur la carte ci-contre). Certaines actions peuvent y être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement en dioxyde d'azote et des particules en suspension).

La commune de Mouroux ne se trouve pas dans la zone sensible du plan.



4.6.1.3 La situation locale

Le niveau de pollution atmosphérique dans la commune est relativement faible. En effet, elle est éloignée des générateurs de masse de pollution tels que les grandes agglomérations, les sites industriels ou encore les infrastructures de transports conséquents (aéroport, axes routiers sur-fréquentés).

Les secteurs d'activités responsables de l'émission de polluants sont :

- le résidentiel et le tertiaire pour plus de la moitié de la concentration de chaque polluant mesuré,
- le trafic routier,
- l'agriculture.

Le Registre Français des Emissions Polluantes recense un établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Mouroux. Cet établissement est celui de BROADARD GRAPHIQUE (imprimerie). En 2008, 162 000 kg/an Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) ont été rejetés.

4.6.2 Les nuisances sonores

La loi bruit du 31 décembre 1992 complétée par un arrêté relatif au bruit des infrastructures routières du 5 mai 1995 pose le principe de la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre. Ainsi, le préfet de Seine-et-Marne a élaboré un classement sonore des infrastructures (arrêté du 10 novembre 2010) indiquant les secteurs affectés au bruit, les niveaux sonores à prendre en compte et les isollements de façades requis.

La commune de Mouroux est concernée par un arrêté de bruit. Il s'agit de l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

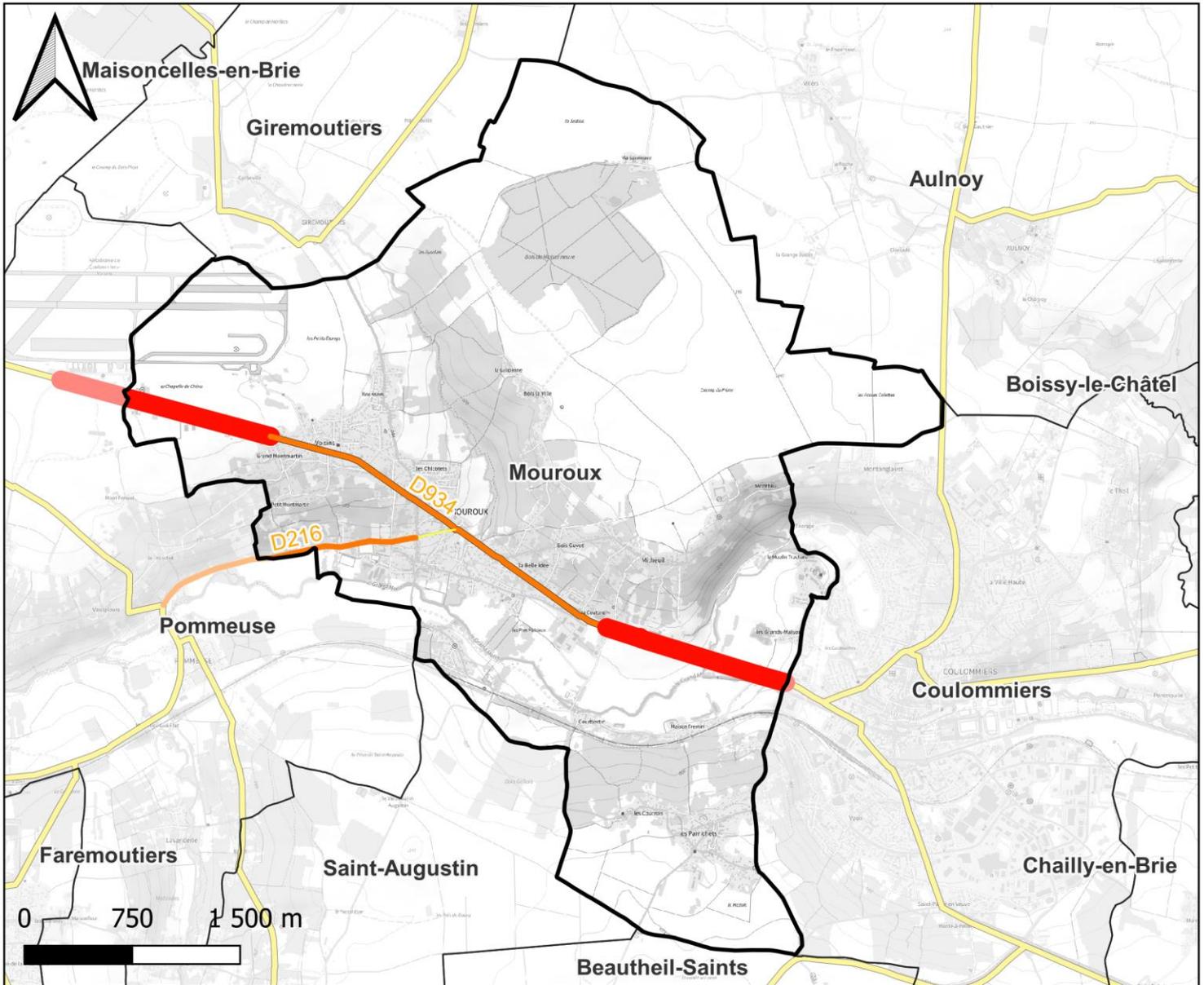
Deux infrastructures concernent le territoire communal. Il s'agit de :

La RD 934 qui traverse la commune. L'infrastructure est de catégorie 4 en agglomération : la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Hors agglomération, l'infrastructure est classée en catégorie 3 : la largeur des secteurs affectés par le bruit est alors de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

La RD 216 qui est une infrastructure de catégories 4 et 5. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 10 à 30 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

Des règles d'isolement acoustique sont à respecter pour les bâtiments à construire dans les secteurs concernés par les arrêtés. Il existe notamment des règles spécifiques pour les bâtiments d'habitation et d'enseignement.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales

Catégories des infrastructures de transport terrestre :

-  Catégorie 3 (100 mètres de part et d'autre)
-  Catégorie 4 (30 mètres de part et d'autre)
-  Catégorie 5 (10 mètres de part et d'autre)

4.6.3 Sites et sols pollués

■ L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

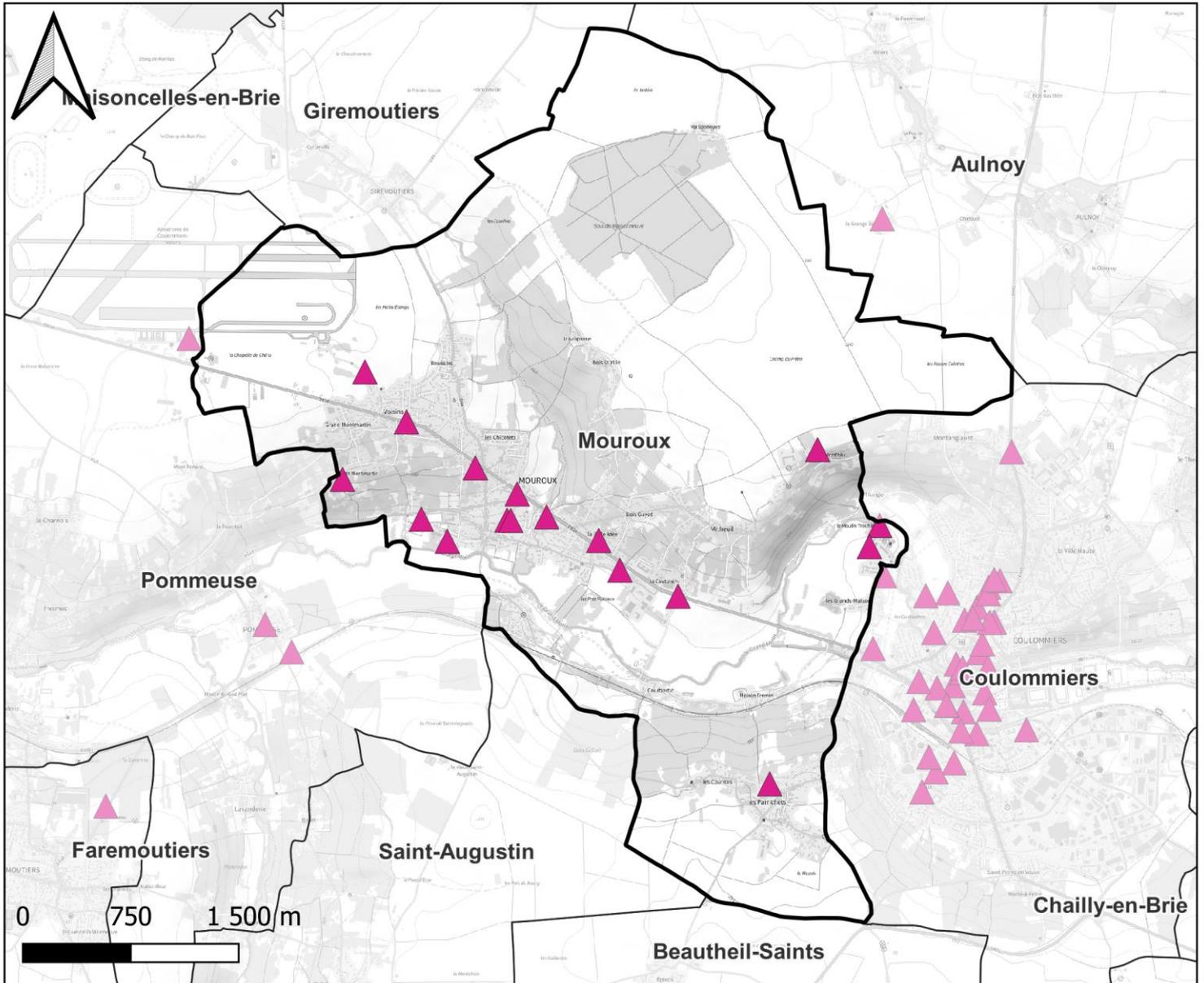
17 sites sont recensés à Mouroux. Ils sont répertoriés dans le tableau suivant.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité	Libellé activité
IDF7706329	CHANOINAT (D.)	Négociant en produit pétroliers	MOUROUX	Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF7702212	OPOIX et LANDRIN (Garage)	Garage de Voisins	Côte de Voisins, Mouroux	Ne sait pas	G45.21A G45.21B	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
IDF7706330	SIBOR	Fabrication de bijoux en or	Lieu-dit Petit Montmartin	Ne sait pas	C24.5	Fonderie
IDF7708536	REICHERT (ETS)	Indéterminé	818 avenue Libération (de la)	Ne sait pas	C25.6	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale
IDF7708534	SUCRERIE COUVERTS	Sucrerie	11 rue du Moulin	Ne sait pas	C10.7	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
IDF7700633	Houdant (Ets)	Garage	10 rue Cornu	Ne sait pas	G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)
IDF7707210	Couverts de Mouroux	Indéterminé	Indéterminé	Ne sait pas	C25.71Z V89.03Z	Fabrication de coutellerie Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF7703553	AMBROS	Indéterminé	389 avenue du Général de Gaulle	Ne sait pas	C25.1 C25.71Z	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...) Fabrication de coutellerie
IDF7702217	GERI	Indéterminé	38 rue du Général De Gaulle	Ne sait pas	G45.21A G45.21B	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
IDF7702213	MOTTE (Ateliers)	Indéterminé	Rue de la Capucinerie	Ne sait pas	C20.16Z	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)

IDF7702580	CHARTIER (Garage Paul)	Garage	639 avenue du Général Leclerc	Ne sait pas	G45.21A G45.21B	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
IDF7700465	Ateliers du Grand Morin	Indéterminé	919 rue du Liéton	Ne sait pas	C25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
IDF7700478	Roques et Lecoœur	Indéterminé	Lieu-dit le Champ Rirton	Ne sait pas	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF7702579	ACNEL	Indéterminé	1267 rue du Château	Ne sait pas	C26.1	Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs)
IDF7708535	STREL	Traitement de surfaces	Hameau de Trochard	Ne sait pas	C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
IDF7702615	RENOUX (Bernard)	Indéterminé	Rue du Général Leclerc	Ne sait pas	S96.01 V89.03Z	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDF7702655	NEVEU Georges	Indéterminé	32 rue Fumelier	Ne sait pas	C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Tableau 3. Sites industriels et activités de services inventoriés dans la base de données BASIAS

Pollution des sols : Sites BASIAS et BASOL



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS)

■ L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, recense **un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal**.

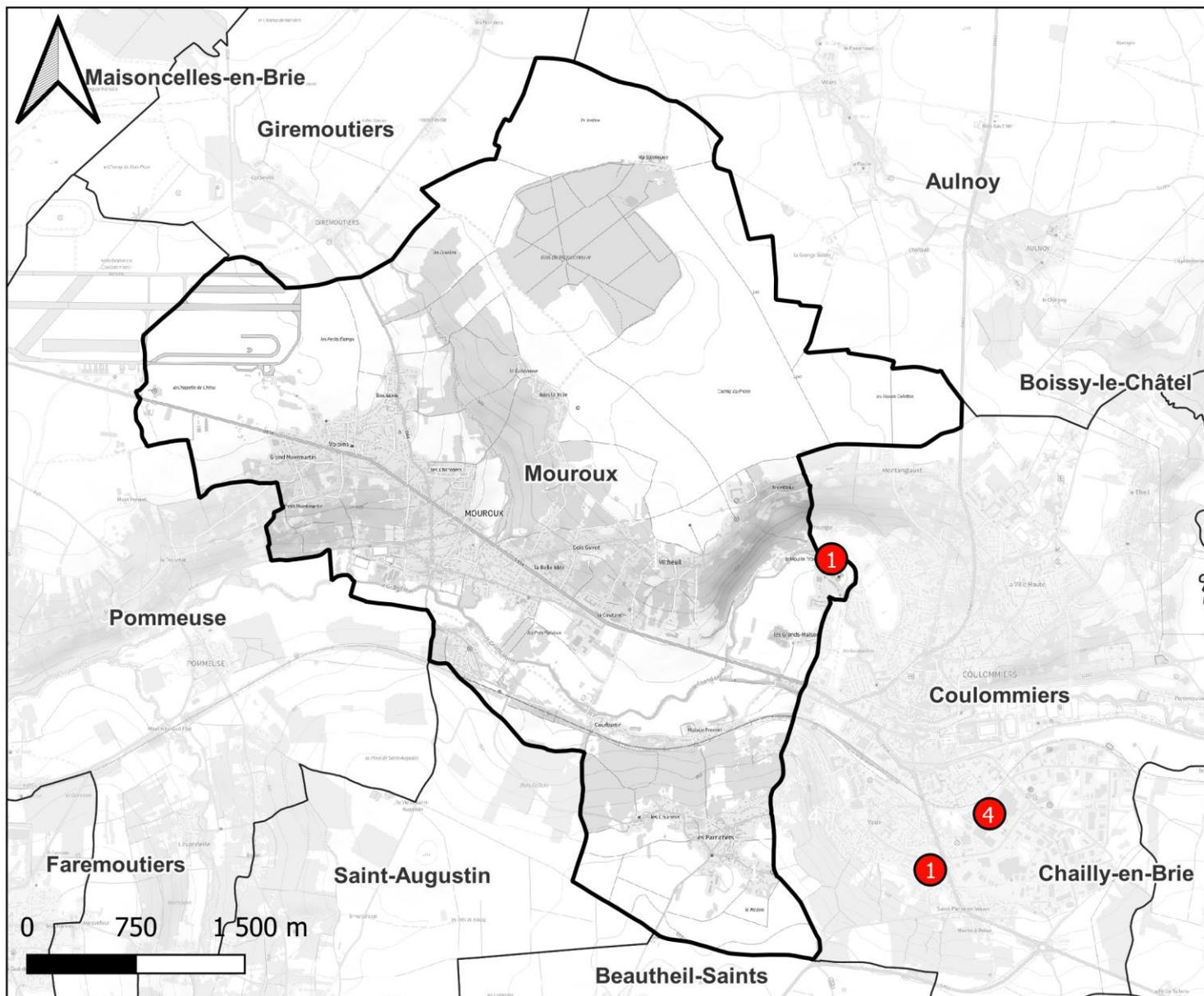
La commune de Mouroux est concernée par un site pollué ou potentiellement pollué sur son territoire situé au niveau du lieu-dit « Le Moulin Trochard » près de la station d'épuration.

N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale
SSP001123801	77.0144 (BASOL)	La Société de Technologie et de Réalisations Electroniques (STREL)	Lieu-dit « LE MOULIN TROCHARD »	77120, Mouroux

Tableau 4. Site pollué ou potentiellement pollué



Sites et sols pollués ou potentiellement pollués



Source : IGN - Géorisques Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, juillet 2022

Légende

 Commune concernée
 Limites communales

 Sites et sols pollués

4.6.4 Les déchets

4.6.4.1 Informations générales

L'Île-de-France a adopté depuis 2019, 1 plan d'élimination des déchets : **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

- Le PRPGD répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Il prendra le relais des plans régionaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC).
- Le PRPGD prévoit différents objectifs à l'horizon 2031 sur le territoire de l'Île-de-France. Ces objectifs concernent la lutte contre les mauvaises pratiques, l'optimisation de la valorisation énergétique, la réduction de la nocivité des déchets dangereux, etc...

4.6.4.2 Une gestion intercommunale

Sur le territoire, la gestion des déchets est assurée par le SMICTOM de la Région de Coulommiers, qui a changé de nom pour devenir COVALTRI77.

A Mouroux, la collecte des déchets s'effectue au porte-à-porte de la manière suivante :

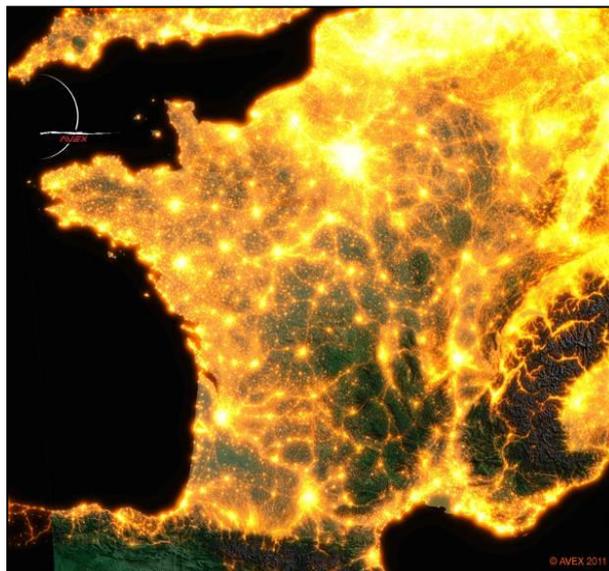
- Ordures ménagères : 1 fois / semaine
- Tri sélectif : 1 fois tous les 15 jours
- Déchets verts : 1 fois / semaine d'avril à novembre
- Encombrants : 1 fois tous les 2 mois

Les habitants ont également accès aux déchetteries de Coulommiers et de Jouy-sur-Morin.

4.6.5 La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**. En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**. Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères, hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.



AVEX 2011

Cette pollution pourra être prise en compte dans le cadre de la révision du PLU.

Éléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement

ATOUS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de la TVB • Présence d'espaces naturels à protéger • Présence de zones humides • Les espaces agricoles et forestiers sont nombreux • Un réseau hydrographique dense composé du Grand Morin et de plusieurs rus • Un relief de faible amplitude • Un assainissement collectif ou individuel • Une couverture de téléphonie mobile bonne • Une couverture ADSL et de fibre optique globalement de bonne qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les composantes de la TVB dont les zones humides • Eviter la diffusion des constructions et le mitage des terres agricoles • Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Deux risques naturels majeurs sur le territoire : le risque d'inondation et le risque de mouvement de terrain ; objets de plan de prévention • Un aléa retrait-gonflement des argiles localisé • Des nappes phréatiques sub-affleurantes en vallée du Grand Morin • Nuisances sonores liées à la RD 934 • Risques industriels (sites et sols pollués ou potentiellement pollués et ICPE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques majeurs d'inondation et de mouvement de terrain • Protéger les biens et les personnes face aux risques • Tenir à distance les projets de développement des sources de risque et des nuisances